



Bureau d'études et conseils en Environnement
Développement local en France, Méditerranée et Corse

**PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT «
SAN ANTONIO », CASAGLIONE (2A)**
**PREDIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL -
PROCEDURE AU CAS PAR CAS**

Table des matières

1	Introduction	6
2	Description du projet	7
2.1	<i>Intitulé et localisation du projet</i>	7
2.2	<i>Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)</i>	11
2.3	<i>Caractéristiques générales du projet</i>	11
2.3.1	Description du projet.....	11
2.3.2	Pièces graphiques	17
2.3.3	Description des travaux	23
2.3.4	Phase d'exploitation du projet	25
2.4	<i>Réglementation et rubrique de la nomenclature à laquelle est soumis le projet</i>	29
3	Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	30
3.1	<i>Sensibilité relative au milieu naturel</i>	30
3.1.1	Zonages écologiques.....	30
3.1.2	Habitats.....	33
3.1.3	Flore.....	38
3.1.4	Faune.....	41
3.1.5	Continuités écologiques	49
3.1.6	Synthèse des enjeux	53
3.2	<i>Sensibilité relative aux milieux physiques</i>	55
3.2.1	Climatologie et météorologie	55
3.2.2	Topographie et géomorphologie.....	58
3.2.3	Eaux.....	59
3.2.4	Sols et sous-sols.....	62
3.2.5	Synthèse des enjeux	64
3.3	<i>Sensibilité relative au milieu humain</i>	66
3.3.1	Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone.....	66
3.3.2	Données d'aménagement	71
3.3.3	Synthèse des enjeux	75
3.4	<i>Sensibilité relative au paysage</i>	76
3.4.1	Le paysage environnant	76
3.4.2	Le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son paysage immédiat	83
3.4.3	Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	83
3.4.4	Les covisibilités.....	83
3.4.5	Synthèse des enjeux	85
4	Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles	86
4.1	<i>Incidences potentielles relatives au milieu naturel</i>	86
4.1.1	Zonages écologiques.....	86

4.1.2	Habitats.....	86
4.1.3	Milieux aquatiques ou humides	86
4.1.4	Flore.....	86
4.1.5	Faune.....	86
4.1.6	Continuités écologiques	87
4.2	<i>Incidences potentielles relatives aux ressources.....</i>	87
4.2.1	Climat et météorologie.....	87
4.2.2	Eaux.....	87
4.2.3	Topographie et géomorphologie.....	88
4.2.4	Sols et sous-sols.....	88
4.3	<i>Incidences potentielles relatives aux risques.....</i>	89
4.3.1	Risques technologiques concernant le projet	89
4.3.2	Risques naturels concernant le projet	89
4.3.3	Risques sanitaires engendrés par le projet ou concernant le projet.....	89
4.4	<i>Incidences potentielles relatives aux nuisances et émissions.....</i>	89
4.4.1	Déplacements / trafics engendrés par le projet	89
4.4.2	Nuisances sonores engendrées par le projet ou concernant le projet.....	90
4.4.3	Nuisances olfactives engendrées par le projet ou concernant le projet	90
4.4.4	Vibrations engendrées par le projet ou concernant le projet	90
4.4.5	Emissions lumineuses engendrées par le projet ou concernant le projet.....	90
4.5	<i>Incidences potentielles relatives aux émissions.....</i>	90
4.5.1	Rejets dans l'air	90
4.5.2	Rejets liquides	91
4.5.3	Effluents.....	91
4.5.4	Production de déchets.....	91
4.6	<i>Incidences potentielles relatives Patrimoine/Cadre de vie/Population</i>	92
4.6.1	Atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	92
4.6.2	Modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol.....	92
5	Incidences du projet cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.....	93
6	Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet	93
7	Méthodes	99
7.1	<i>Méthode d'analyse du milieu naturel</i>	99
7.1.1	Aire d'étude.....	99
7.1.2	Zonages écologiques.....	103
7.1.3	Habitats et espèces	103
7.1.4	Inventaire de la faune	104
7.1.5	Identification des milieux aquatiques ou humides	104
7.1.6	Continuités écologiques	105
7.2	<i>Méthode d'analyse du milieu physique</i>	109

7.3	<i>Méthode d'analyse sur le milieu humain et socio-économique</i>	109
7.4	<i>Méthode d'analyse sur le paysage</i>	110
8	Bibliographie	110

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PHOTO :

Tableau 1.	Liste des habitats recensés au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS)	33
Tableau 2.	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes recensées dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)	39
Tableau 3.	Espèces d'oiseaux patrimoniales citées (données existantes) dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)	42
Tableau 4.	Espèces d'oiseaux patrimoniales dans l'aire d'étude ainsi que leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS)	42
Tableau 5 :	Normales et records météorologiques pour la période 1991-2020 (Source : infoclimat.fr)	56
Tableau 6 :	Évaluation de l'état des cours d'eau à proximité du projet (Source : SDAGE Corse 2022-2027)	61
Tableau 7 :	Évaluation de l'état des eaux côtières à proximité du projet (Source : SDAGE Corse 2022-2027)	61
Tableau 8 :	Évaluation de l'état des eaux souterraines à proximité du projet (Source : SDAGE Corse 2022-2027)	62
Tableau 9 :	Évaluation et hiérarchisation des enjeux physiques	64
Tableau 10.	Mesures environnementales du projet	94

Figure 1.	Localisation du projet (source : ENDEMYS, fond IGN SCAN25)	8
Figure 2.	Localisation du projet (source : ENDEMYS, fond IGN BDORTHO)	9
Figure 3.	Plan de cadastre	10
Figure 4.	Plans de composition du projet	16
Figure 5.	Carte de la ZNIEFF de type I présente dans un rayon de trois km de l'aire d'étude (Source : ENDEMYS d'après les données INPN)	31
Figure 6.	Carte du terrain appartenant au Conservatoire du Littoral présent dans un rayon de trois km de l'aire d'étude (Source : ENDEMYS d'après les données INPN)	32
Figure 7.	Cartographie des habitats au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS)	37
Figure 8.	Localisation des observations des espèces végétales exotiques envahissantes recensées le 08/11/2023 dans l'aire d'étude (Source : ENDEMYS)	40
Figure 9.	Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux cités dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)	43
Figure 10.	Carte de sensibilité tortue d'Hermann révélant les principaux noyaux de population de l'espèce en Corse (élaborée en 2021 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse) [Source : ENDEMYS d'après données du CEN Corse (2021)]	45
Figure 11.	Localisation de l'aire d'étude immédiate par rapport au noyau de population de tortue d'Hermann [Source : ENDEMYS d'après données du CEN Corse (2021)]	46

Figure 12. Continuités régionales dans un rayon de trois km autour du projet (Source ENDEMYS d'après les données de AUE et OEC de la Corse, 2015)	50
Figure 13. Carte des continuités à l'échelle du projet (Source : ENDEMYS).....	52
Figure 14 : Normales et records météorologiques pour la période 1991-2020 (Source : infoclimat.fr).....	57
Figure 15 : Représentation du relief au niveau du projet (Source : topographic-map.com) ...	58
Figure 16 : Profil altimétrique au niveau du projet (Source : geoportail.gouv.fr)	59
Figure 17 : Représentation des eaux superficielles autour du projet (Source : ENDEMYS d'après BD CARTHAGE).....	60
Figure 18 : Carte de susceptibilité amiantifère de la Corse à l'échelle 1/1 000 000 (Source : infoterre.brgm.fr).....	62
Figure 19 : Carte géologique autour du projet (Source : infoterre.brgm.fr)	63
Figure 20 : Carte de la Banque du Sous-Sol au 1/50 000 (Source : infoterre.brgm.fr)	64
Figure 21. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet.....	67
Figure 22. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover 2018).....	68
Figure 23. Desserte de la zone.....	69
Figure 24. Réseaux techniques existants	70
Figure 25. Règlement graphique du PLU de la commune de Casaglione-Zone AUa (Source : PLU).....	71
Figure 26. Règlement écrit du PLU de la commune de Casaglione- Zone AUa.....	72
Figure 27. Destination générale des sols du PADDUC (Source : AUE)	73
Figure 28. Aléa feux de forêts (Source : DDTM 2A).....	74
Figure 29. Zone archéologique sensible de Tiuccia (Source : ODDC)	75
Figure 30. Ensemble paysager « LIAMONE - 3.15 » (source : Atlas paysager de Corse).....	77
Figure 31. Localisation des covisibilités (source : ENDEMYS).....	84
Figure 32. Vue depuis Tiuccia (source : Google maps)	85
Figure 33. Localisation du périmètre de l'aire d'étude (1/3) (Source : ENDEMYS).....	100
Figure 34. Localisation du périmètre de l'aire d'étude (2/3) (Source : ENDEMYS).....	101
Figure 35. Zoom sur localisation du périmètre de l'aire d'étude (3/3) (Source : ENDEMYS)	102

Photo 1. Habitats résidentiels dispersés et réseaux routiers (Source : ENDEMYS novembre, 2023).....	36
Photo 2. Maquis bas épars (Source : ENDEMYS, novembre 2023).....	36
Photo 3. Piste (Source : ENDEMYS, novembre 2023).....	36
Photo 4. Chênaies à Chêne vert des plaines corses (Source : ENDEMYS, novembre 2023)	36
Photo 5. Matorrals arborescents X Habitats résidentiels dispersés (Source : ENDEMYS, novembre 2023)	36
Photo 6. Matorrals arborescents (Source : ENDEMYS, novembre 2023)	36
Photo 7. Milieu semi-ouvert favorable à la tortue d'Hermann (Source : ENDEMYS).....	47
Photo 8. Friche et muret favorables aux reptiles (Source : ENDEMYS).....	47

1 Introduction

L'opération consiste à réaliser un projet de lotissement sur Tiuccia, commune de Casaglione (2A).

Ce projet est soumis à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale selon l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Le présent rapport constitue le prédiagnostic environnemental du projet produit en accompagnement du formulaire de demande d'examen au cas par cas CERFA 14734 *03.

Le prédiagnostic environnemental présente :

- La description du projet ;
- La sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée ;
- Les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles ;
- La description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

2 Description du projet

2.1 Intitulé et localisation du projet

Le projet se situe :

- En région Corse ;
- Dans le département de la Corse du Sud ;
- Sur le territoire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone ;
- Sur la commune de Casaglione
- Parcelles :
 - C 1060 - C 889 - C 1018 - C 1017 - C 998
 - C 1062 - C 972 - C 847 - C 850
 - C 977 - C 540 - C 854 - C 851
 - C 891 - C 981 - C 852 - C 848
 - C 971 - C 1020 - C 1019 - C 997

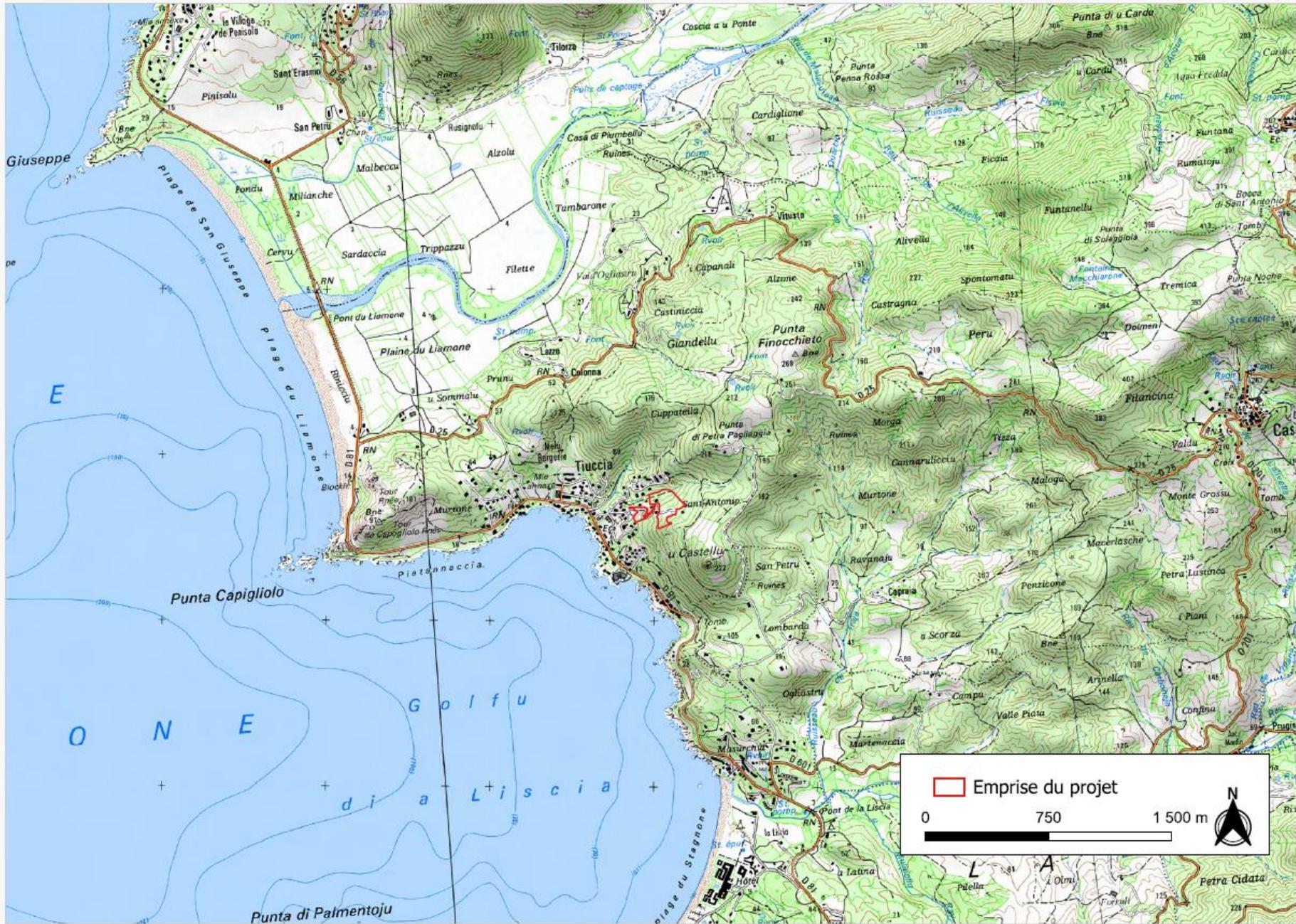
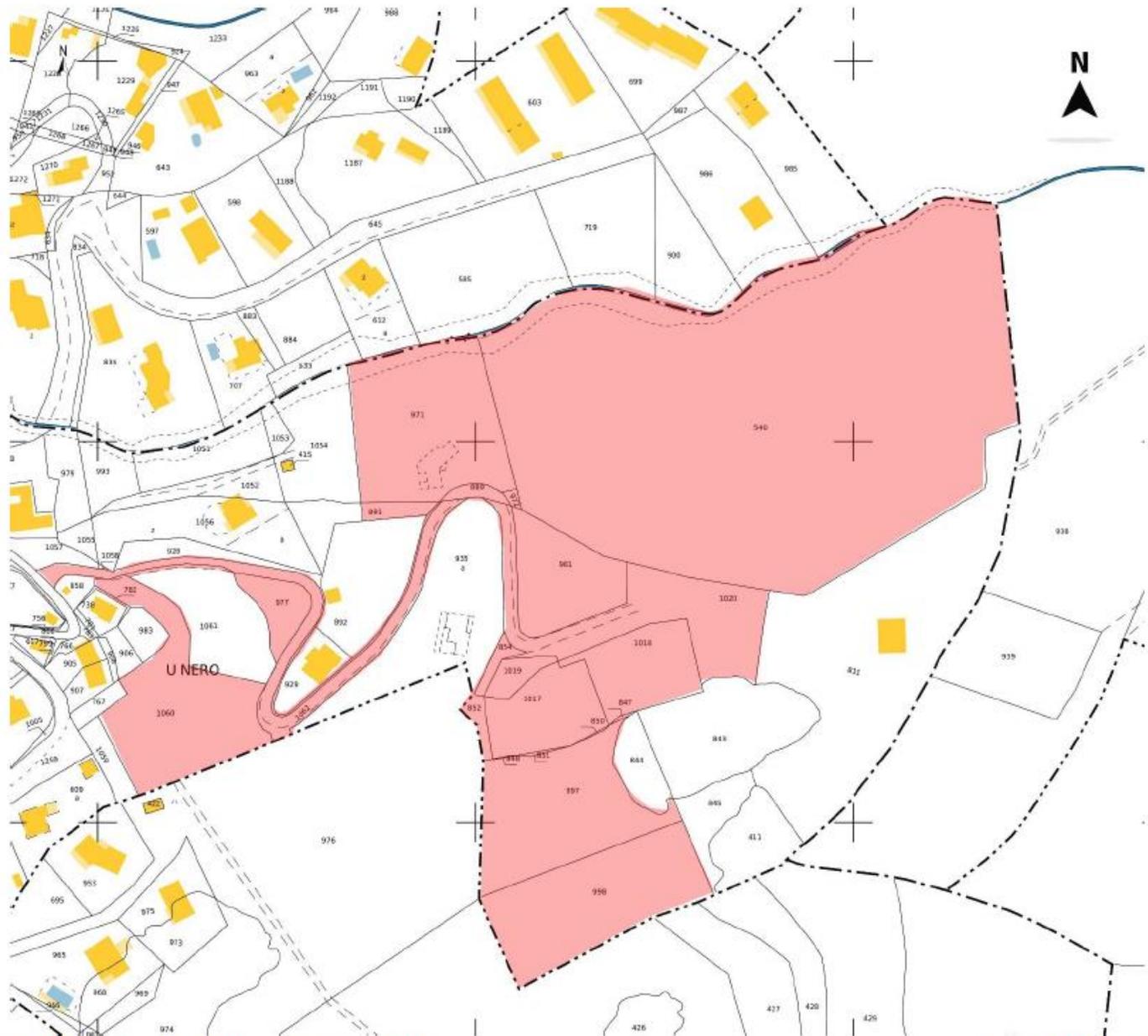


Figure 1. Localisation du projet (source : ENDEMYS, fond IGN SCAN25)



Figure 2. Localisation du projet (source : ENDEMYS, fond IGN BDORTHO)



Plan du cadastre (source : cadastre.gouv.fr)

Echelle : 1/1 500

Figure 3. Plan de cadastre

2.2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

Maitre d'ouvrage

**ASL San Antonio
Lieu-dit u Neru
Tiuccia
20111 Casaglione**

2.3 Caractéristiques générales du projet

2.3.1 Description du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement au lieu-dit San Antonio sur la commune de Casaglione.

Le projet de lotissement « San Antonio » s'attache à répondre aux besoins d'ouverture à l'urbanisme le long d'un chemin privé existant « chemin Saint Vincent ». En effet, la voirie existante dessert actuellement 5 maisons individuelles et des terrains non construits appartenant à différents propriétaires privés.

Les propriétaires de terrains non construits, devant l'impossibilité d'obtenir des divisions parcellaires ou des permis de construire, ont choisis de se constituer en ASL (Association Syndicale Libre) afin d'obtenir un permis d'aménager sur l'ensemble de la zone et ainsi créer un projet cohérent au regard du contexte spécifique et des exigences de la commune à travers son PLU.

Schéma des voiries et constructions existantes sur vue aérienne.



Légende :

Maisons existantes entourées en jaune

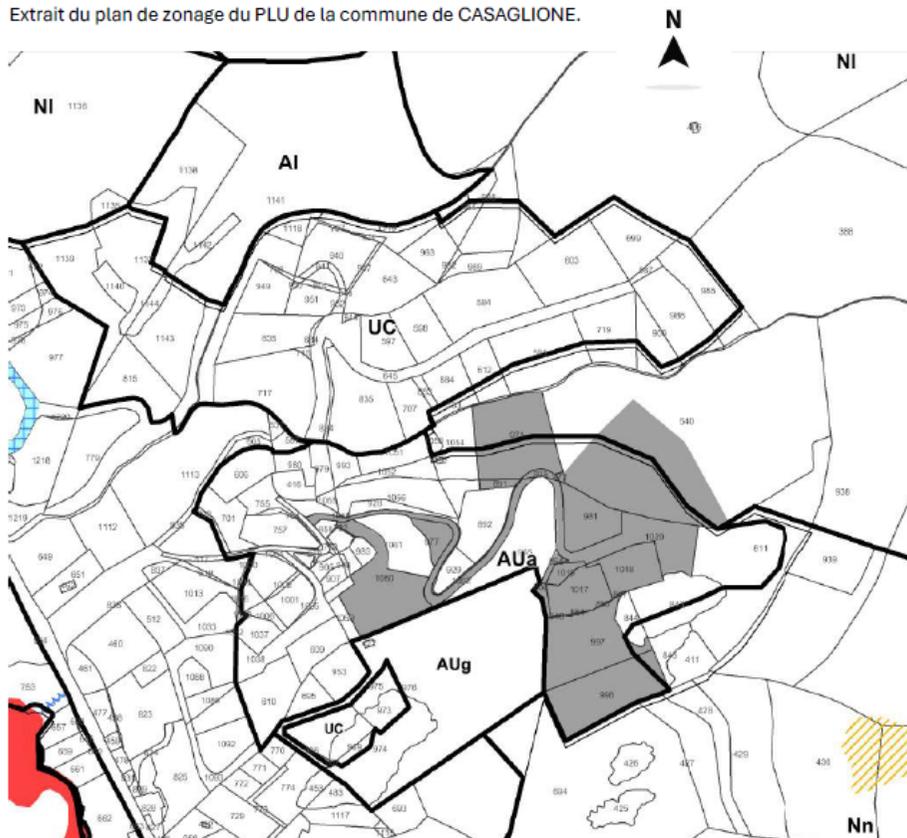
Voirie existante privée intégrée au projet en bleu

Voirie communale de desserte depuis la RD81 en rouge

Emprise du projet de lotissement en blanc

I-2 - LE SITE DANS LE PLU

Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de CASAGLIONE.



Légende :

En gris, emprise du projet de lotissement.

Le terrain d'assiette du projet d'une surface totale de 27 840 m² se situe sur différentes zones du PLU :

- AUa = 22 507 m² (y compris les espaces communs)
- NI = 4 973 m²
- Nn = 360 m²

La zone AUa, spécifiquement créée pour le secteur s'articulant autour du chemin Saint Vincent, prévoit la possibilité d'ouverture à l'urbanisation sous forme de projet d'ensemble et sous condition de travaux sur l'ensemble des réseaux.

Les parties de lots en zones N (naturelle NI et Nn) seront inconstructibles.

I-3 - CONTEXTE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DÉLIMITATION

Le terrain est implanté sur les hauteurs à l'Est du hameau. Il se situe en contre haut de la route départementale qui traverse le hameau en longeant la mer et sous le flanc Nord du sommet culminant (« U Castellu » 222 mètres) le plus proche. L'altitude moyenne du site est environ de 100 mètres.

L'emprise du terrain est délimitée à l'Est et au Sud par une zone naturelle et arborée, à l'Ouest et au Nord par de l'habitat. Un talweg borde les terrains au Nord.

L'accès à l'opération se fait depuis le Sud-Ouest par la voirie communale puis une voie d'accès privée de 3 à 4 mètres d'emprise.

La vue est dégagée sur l'ensemble des parcelles. La mer est visible malgré l'orientation Nord-Ouest de la pente. Les terrains sont visibles uniquement depuis le relief situé de l'autre côté du talweg.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Surface et topographie :

Le terrain a une superficie de 27 840 mètres (surface lotie). Cette surface est obtenue après division des parcelles existantes.

Le terrain, en forte pente vers l'Ouest a une déclivité totale de 78 mètres, le point le plus bas étant l'entrée de la voirie existante et le point le plus haut étant l'angle Sud-Est de la parcelle 998.

Hydrologie :

Un talweg, dans lequel coule le « ruisseau de Tiuccia » (faible cours d'eau) est mitoyen de deux lots seulement. Les eaux pluviales seront massivement traitées sur les parcelles par des dispositifs de drainage comprenant des filtrations. Une partie sera redirigée vers le ruisseau après filtration des hydrocarbures également. Les aménagements seront réalisés uniquement en zone AUa (Voir étude loi sur l'eau).

L'étude « loi sur l'eau » jointe au présent dossier détaille avec précision les zones de ruissellement du projet et les aménagements prévus pour la gestion des eaux de pluie.

Végétation :

Le terrain est partiellement boisé. Une demande de défrichement est jointe au présent dossier. Une majeure partie des lots est couverte par un maquis bas.

Voirie et réseaux existants (voir plans des réseaux existants en annexe) :

Une route bétonnée dessert partiellement le terrain. Elle mesure 389 mètres linéaires et comprend des réseaux enterrés réalisés en 2016 :

- Eaux usées : canalisations en PVC diamètre 200 et 6 regards en fonte diamètre 800
- Eau potable : canalisations en PVC diamètre 100 16 Bars et 13 bouches à clé
- 1 borne incendie
- Gaine PTT LST DN 45x1.8 et 4 regards (chambre de tirage béton et tampon fonte)
- Fourreaux annelés pour éclairage public et alimentation électrique diamètre 150.

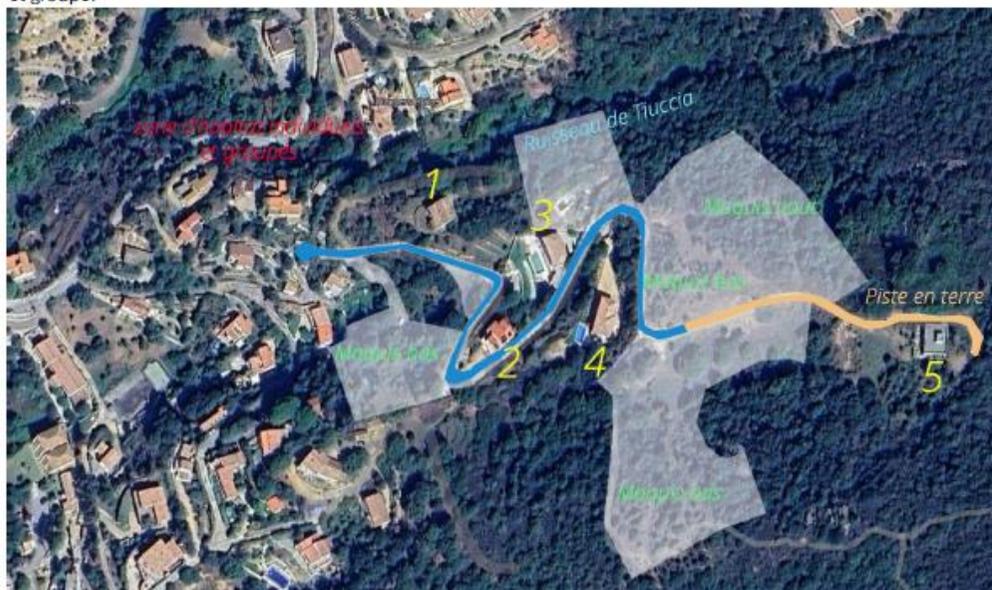
Une piste en terre existe également dans le prolongement de la voirie bétonnée. Elle sera partiellement utilisée pour créer l'extension de voirie et réseaux, permettant ainsi de limiter les terrassements et par conséquent l'impact sur l'environnement.

La voirie et le réseau EU existant bénéficient également aux constructions existantes et non incluses dans la demande de permis d'aménager. Le projet tiendra compte de leur dépendance aux infrastructures en créant des actes notariés pour servitudes de passage et réseaux.

I-4 - LE TISSU BATI ENVIRONNANT

Cinq maisons sont existantes dans le secteur direct du lotissement. Leur accès se fait par le chemin de St Vincent. Les styles et les dates de construction diffèrent allant des années 1980 à 2020 et adoptant un langage architectural simple traditionnel ou plus moderne.

Le lotissement constitue une extension du secteur résidentiel au Sud et au Nord occupé par de l'habitat individuel et groupé.



Vue aérienne du site : Voirie existante en bleu
Repérage numéroté des maisons existantes dont l'accès utilise le chemin St Vincent.
Emprise du lotissement en blanc.



Maison individuelle existante n°1 datant de 1980.



Maison individuelle existante n°2 datant de 1995.



Maison individuelle existante n°3
Reconstruite en 2020 sur le site d'une maison détruite par un attentat en 2003.



Maison individuelle existante n°4
Reconstruite en 2010 sur le site d'une maison détruite par un attentat en 2003.



Maison individuelle existante n°5 datant de 1980.



Habitats groupés et individuel au Nord du lotissement.

I-5 – LES ENJEUX D'AMENAGEMENT

Le projet doit venir compléter l'urbanisation existante dans la logique globale de développement du hameau. Ses enjeux sont :

- création des réseaux de viabilisation et voiries nécessaires aux nouvelles constructions ;
- habitat individuel ou petit ensemble pour une intégration harmonieuse par rapport au tissu résidentiel existant ;
- limiter l'impact sur le relief ;
- permettre l'accès et le retournement des véhicules de défense contre les incendies ;

Le plan de composition doit appuyer ses orientations sur les éléments naturels et également prendre en compte les règles d'urbanisme en vigueur.

Seront ainsi mis en œuvre :

- une règle de limitation du nombre de constructions sur chaque lot ;
- une gestion hydraulique douce du site grâce à la rétention des eaux pluviales à la parcelle et des eaux pluviales des voiries ;
- la limitation des déblais remblais et de la hauteur des soutènements à 1,5m.
- l'aménagement d'une aire de dépôt des containers d'ordures ménagères à l'entrée de l'opération.

II – LE PARTI D'AMENAGEMENT

II – 1 PRESENTATION

Selon les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Casaglione, les terrains compris dans le périmètre opérationnel du présent Permis d'Aménager sont classés en zone AUa.

Une partie de la voirie et des réseaux sont existants et seront conservés.

II – 1A - AMENAGEMENT PROJETE

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 14 lots destinés à la construction de maisons individuelles isolées avec une annexe et d'un petit collectif sur des parcelles de surfaces variables de 496 m² à 3 453 m² environ. Il suit la logique de développement préconisée par le Plan Local d'Urbanisme. Il est aussi soumis aux contraintes d'ordres techniques et paysagères que lui impose l'état naturel du site d'implantation.

Cette opération vient en continuité immédiate d'une zone déjà urbanisée avec un caractère pavillonnaire à l'ouest et d'habitats collectifs au Nord. Elle préconise une qualité urbaine sans coupure avec l'existant.

Le système viaire carrossable développé pour la distribution des parcelles repose sur trois caractéristiques :

- une voie à double sens existante conservée et non modifiée d'une largeur moyenne de 4.6 m, composée de béton C30/37 sur 15cm d'épaisseur avec treillis soudé ST35 et joints de dilatation plastique,
- une aire de retournement conforme à l'accès aux engins de défense contre les incendies. Sa forme en T aura une emprise de 26ml par 16ml avec des voies d'accès supérieures à 3m de large et dont le rayon intérieur sera de 11m minimum. Le revêtement de la chaussée sera en enrobé. (Dispositions conformes aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- deux impasses inférieures à 60ml d'une largeur totale de 5.3m comprenant une chaussée de 4.5 m de large et un trottoir de 0.8m de large. (Dispositions conformes au PLU et aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours).

La topographie naturelle du site sera très faiblement remaniée pour la création de l'aire de retournement et des extensions de la voirie. L'abattage d'arbre est également très limité, les voies créées empruntant des pistes existantes.

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle.

II – 1B - ORGANISATION ET COMPOSITION DES AMENAGEMENTS

Le projet constitue une extension du secteur bâti autour du chemin St Vincent. Il comprend :

- des zones dédiées à la circulation des voitures qui seront traités en enrobés noirs,
- des zone dédiée à la circulation piétonne qui seront traités en tuf stabilisé de couleur locale naturelle,
- un emplacement pour local transformateur électrique et local ordures ménagères.

Le PLU n'impose pas la réalisation d'aires de stationnement communes en dehors des stationnements imposés à l'intérieur des lots et calculés en fonction de la surface plancher construite.

Le PLU n'impose pas de surface minimale d'espaces verts communs en dehors d'une limitation de l'emprise au sol à 40% de la surface de la parcelle pour les logements individuels ainsi qu'une zone de plantations et de loisir de 25% de la surface de la parcelle pour les opérations de logements collectifs.

Les typologies de clôture et les modes de traitement resteront simples et seront traités par le propriétaire dans un esprit compatible avec les propriétés voisines.

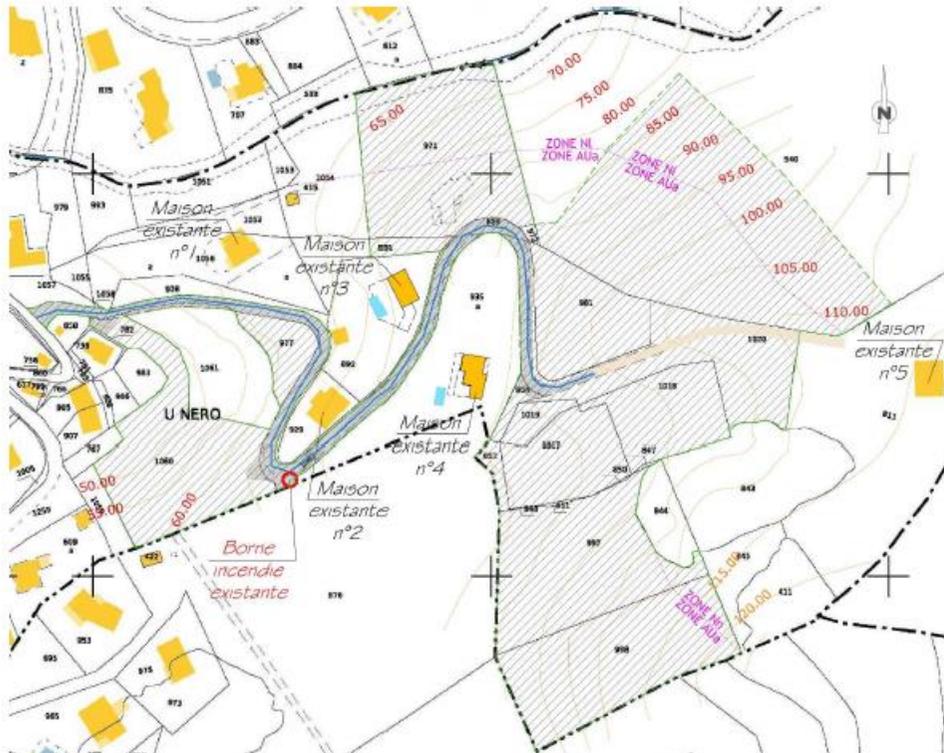
Au droit des voies publiques, les clôtures seront constituées par un mur plein de 0.50 m. de haut maximum, surmonté éventuellement d'une grille, d'un grillage ou d'une palissade, la hauteur maximale de l'ensemble ne devra pas excéder 1.50 m.

En limite séparative de propriété les clôtures seront constituées d'un grillage à large maille tendu entre potelets montés ou non sur un mur bahut. La hauteur du mur bahut sera limitée à 0.50 m, l'ensemble ne devra pas excéder 1.50 m. Deux passages destinés à la circulation de la petite faune devront être aménagés dans le mur bahut comme indiqué dans le PLU de la commune.

Concernant l'adaptation des futures constructions aux caractéristiques du site : elles seront soumises de fait à la RE 2020. L'optimisation de l'orientation des constructions devra être pris en compte dans les demandes de permis de construire et contribuer à l'utilisation des énergies renouvelables.

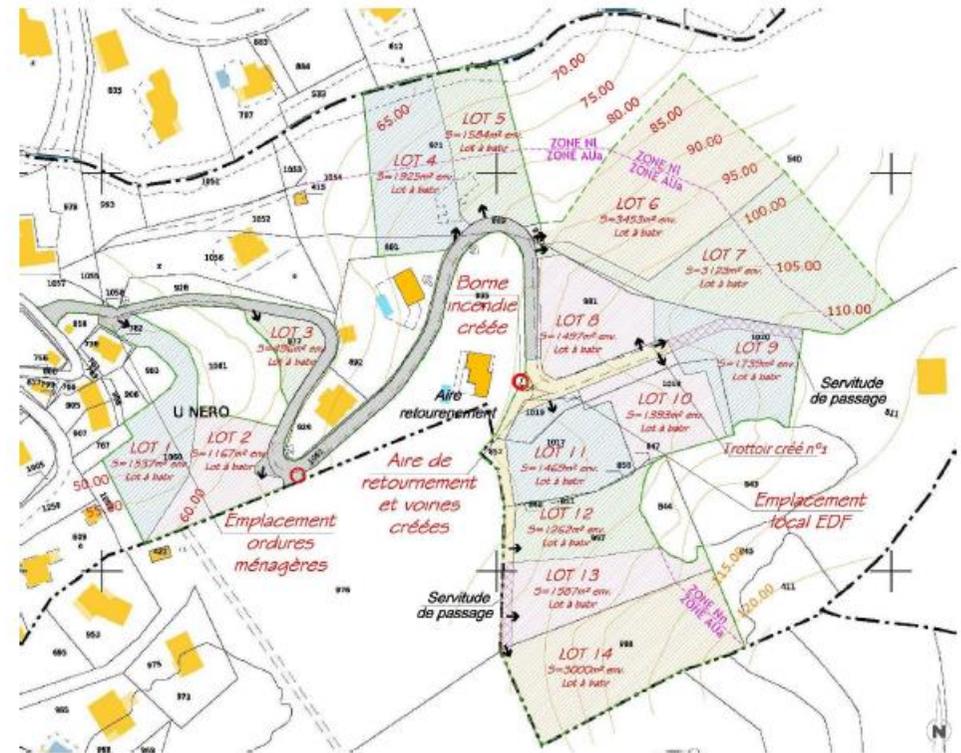
L'environnement bâti du projet se caractérise par un habitat de type résidentiel : les règles d'implantation des futures constructions sont données par le PLU qui recherche l'intégration aux avoisinants et dans le relief.

II - 2A - PLAN SCHEMATIQUE DE L'EXISTANT



Route existante en gris et passage de réseaux existants en bleu
 Piste en terre en beige
 Emprise du lotissement hachurée en gris

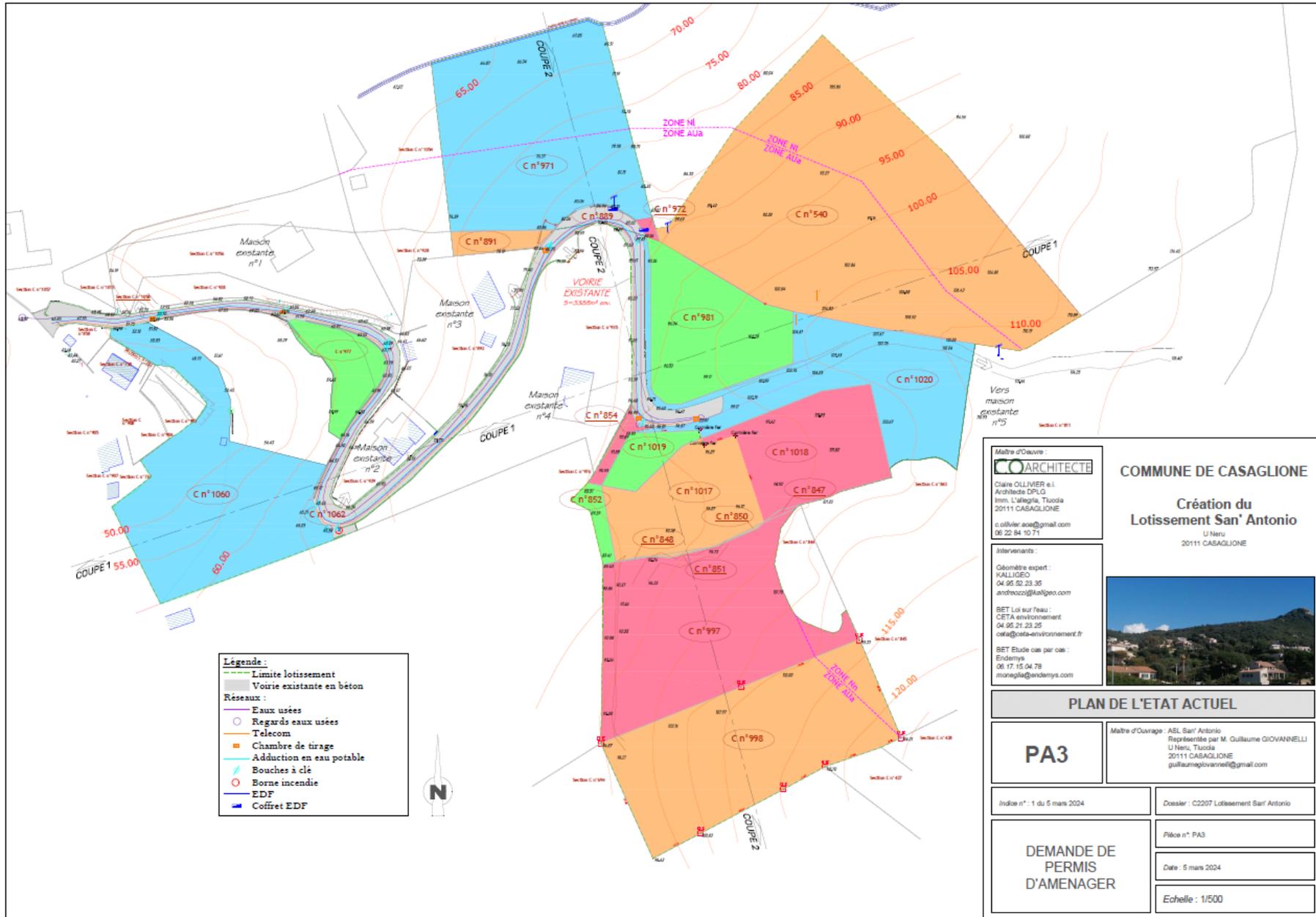
II - 2B - PLAN SCHEMATIQUE DU PROJET

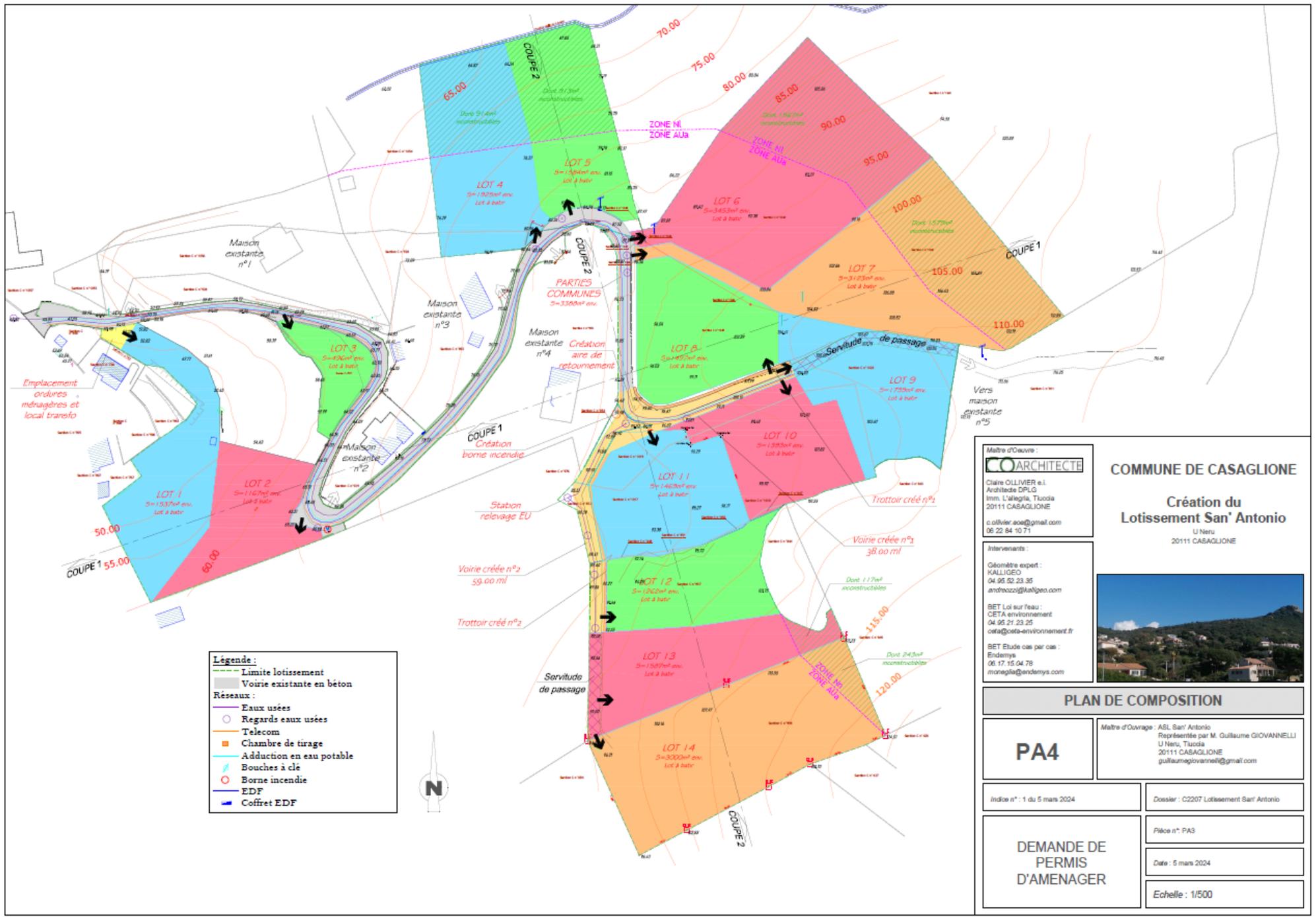


Route existante non modifiée en gris
 Les flèches noires indiquent les entrées des lots
 Les flèches blanches indiquent les entrées des maisons existantes
 Le lot 10 offrant une faible pente est destiné à recevoir un projet de logements collectifs. Les autres lots seront occupés par de l'habitat individuel.

Figure 4. Plans de composition du projet

2.3.2 Pièces graphiques





- Légende :**
- Limite lotissement
 - Voirie existante en béton
 - Réseaux :**
 - Eaux usées
 - Regards eaux usées
 - Telecom
 - Chambre de tirage
 - Adduction en eau potable
 - Bouches à clé
 - Borne incendie
 - EDF
 - Coffret EDF

Maître d'œuvre :
COARCHITECTE
 Claire OLLIVIER e.l.
 Architecte DPLG
 Imm. L'Allegria, Tizodia
 20111 CASAGLIONE
 c.ollivier.ace@gmail.com
 06 22 84 10 71

COMMUNE DE CASAGLIONE
 Création du
Lotissement San' Antonio
 U Neru
 20111 CASAGLIONE



Intervenants :

Géomètre expert :
 KALLIGEO
 04 95 52 23 35
 andreozzi@kalligeo.com

BET Lot sur l'eau :
 CETA environnement
 04 95 21 23 25
 ceta@costa-environnement.fr

BET Etude cas par cas :
 Endemys
 06 17 15 04 78
 monaglia@endemys.com

PLAN DE COMPOSITION

PA4

Maître d'ouvrage : ABL San' Antonio
 Représentée par M. Guillaume GIOVANNELLI
 U Neru, Tizodia
 20111 CASAGLIONE
 guillaumegiovanelli@gmail.com

indice n° : 1 du 5 mars 2024

Dossier : C2207 Lotissement San' Antonio

DEMANDE DE
 PERMIS
 D'AMENAGER

Pièce n° PAS

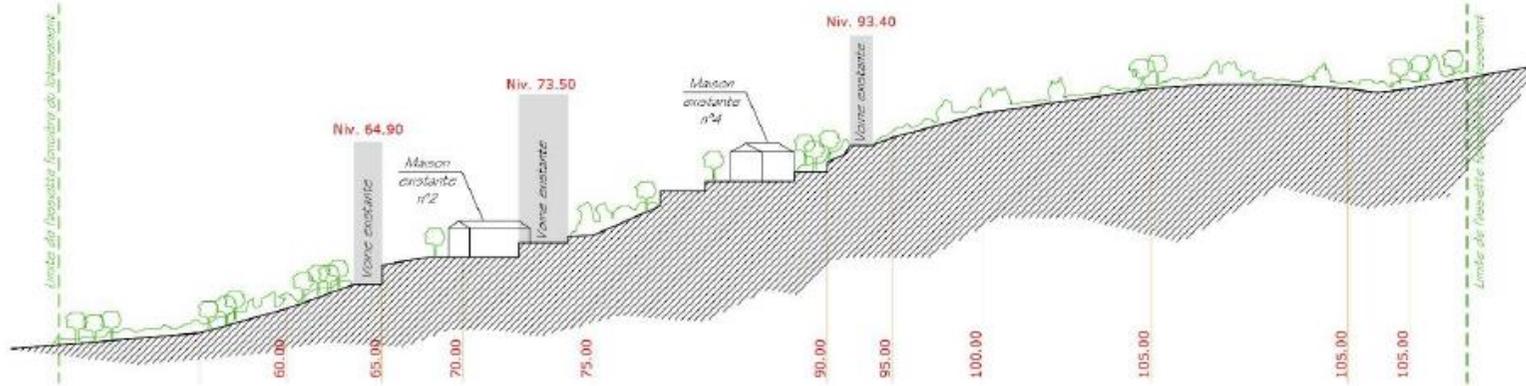
Date : 5 mars 2024

Echelle : 1/500

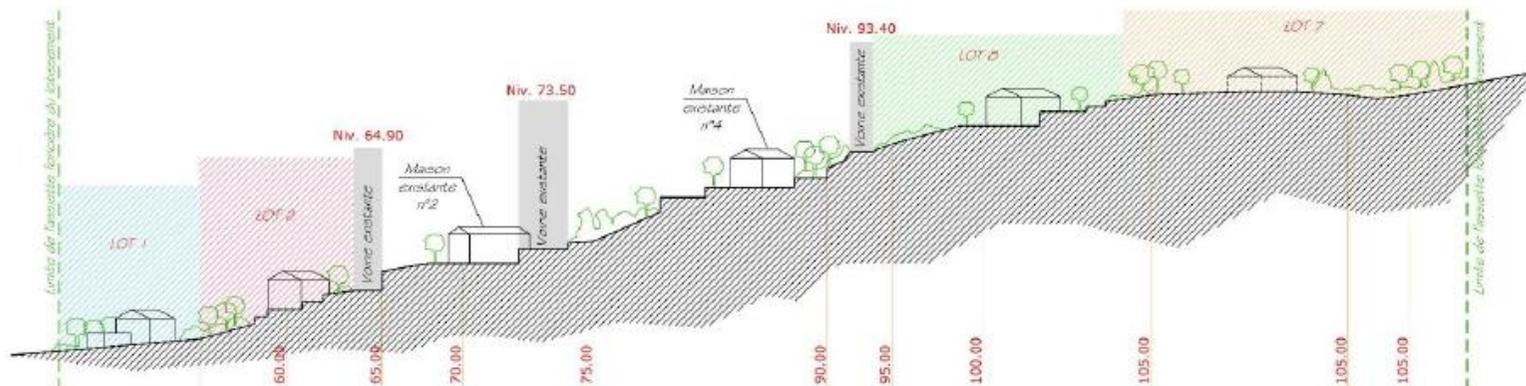
**PA5 – VUES ET COUPES FAISANT APPARAÎTRE LA SITUATION DU PROJET
DANS LE PROFIL DU TERRAIN NATUREL**



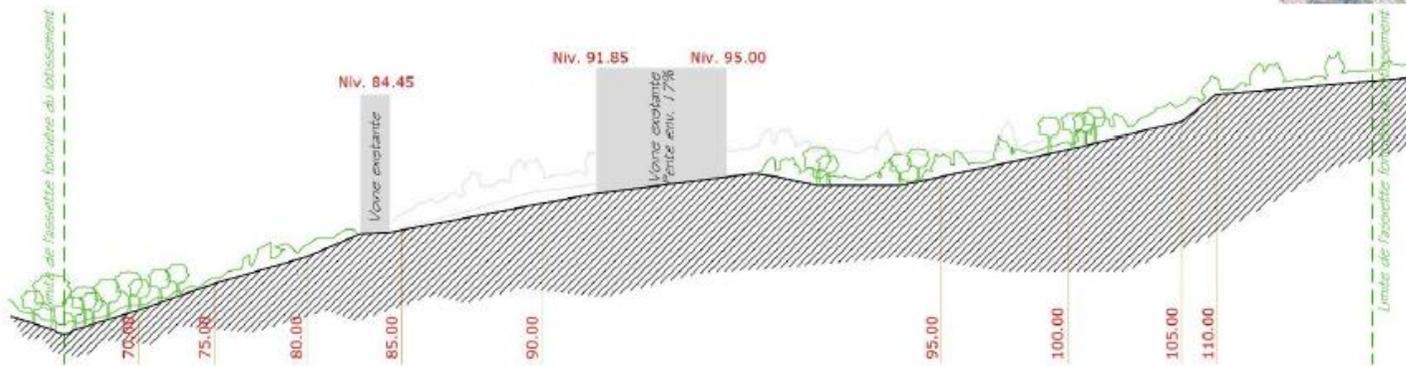
Vue aérienne du projet



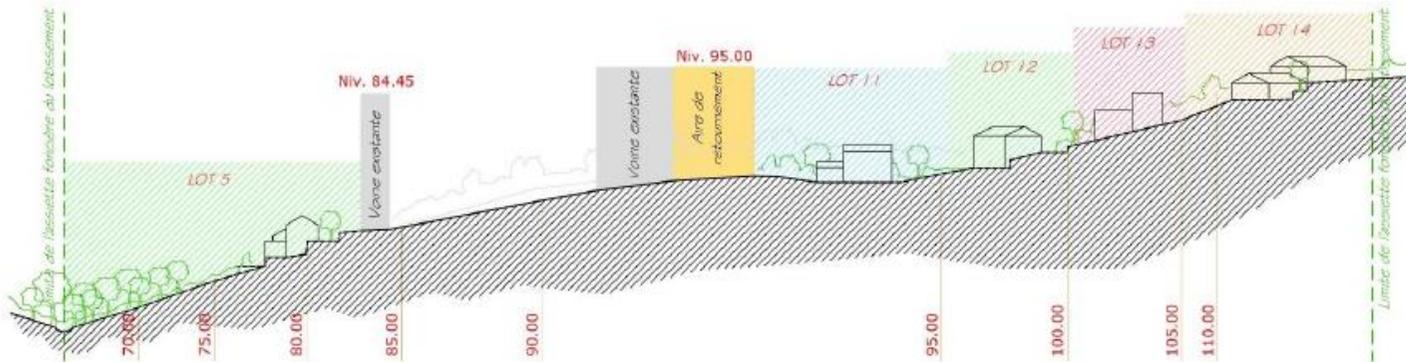
Coupe 1 Etat actuel



Coupe 1 Etat projeté



Coupe 2 Etat actuel



Coupe 2 Etat projeté



Vue aérienne du projet



**PA6 – PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN
DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE**



1 Piste en terre



2 Route existante



3 Parcelle 1018 futur lot n°10



4 Route existante



7 Entrée futurs lots n°6 et 7



8 Route existante



5 Emplacement future voirie n°2



6 Parcelle futur lot n°14



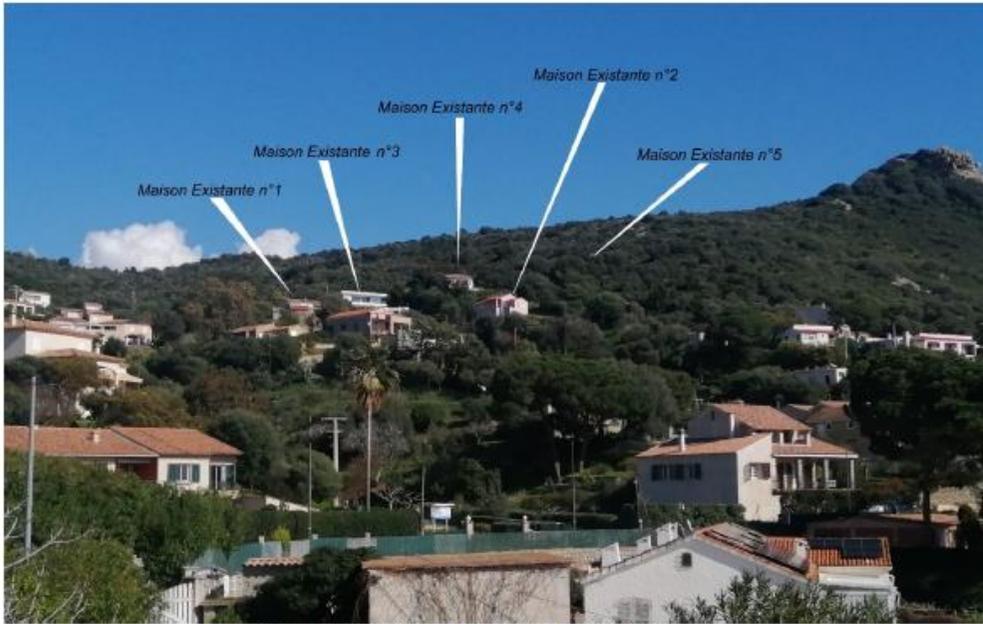
9 Parcelle 977 futur lot n°3



10 Entrée futur lot n°1 et emplacement ordures ménagères



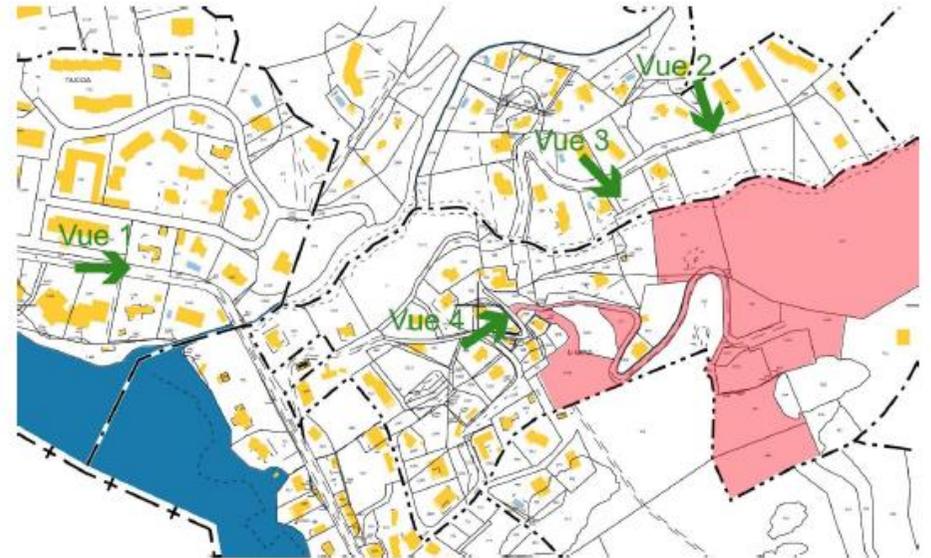
**PA7 – PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN
DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN**



Vue 1 depuis la Route départementale à l'Ouest



Vue 3 depuis le Nord



Vue 4 Entrée du lotissement



Vue 2 Point culminant « U Castellu »

2.3.3 Description des travaux

PA8 – PROGRAMME ET PLANS DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT

PA2 – PROGRAMME DES TRAVAUX

PA8-1 – PROGRAMME DES TRAVAUX

1 - GÉNÉRALITÉS

Le terrain, objet du présent lotissement, dénommé « San Antonio » est situé sur la Commune de CASAGLIONE.

Il sera réalisé sur ce terrain 14 lots destinés à l'accession à la propriété pour construction de maisons individuelles ainsi qu'un lot comprenant un immeuble collectif de 6 logements (R+1).

Les travaux de viabilisation du lotissement seront réalisés en une seule tranche.

Le site avant aménagement est constitué de 21 parcelles cadastrales. Il comprend également des réseaux et voiries existantes.

2 - TERRASSEMENTS

Le projet, conformément aux recommandations du PLU et avec la volonté d'intégration paysagère, limitera l'impact des terrassements au maximum.

Terrassements des voiries communes :

Les voiries créées suivront le tracé de pistes d'accès existantes ce qui permettra de faibles terrassements. Pour la voirie créée n°1, une partie de la piste en terre existante sera réutilisée selon sa pente naturelle existante. Les terrassements n'excéderont pas les besoins liés au nivellement et à l'apport de matériaux nécessaires à la fabrication de chaussée (soit environ 40cm). Pour la voirie créée n°2, un accès est également existant. Il doit être élargi pour respecter les largeurs imposées par le PLU. Les pentes seront également conservées au maximum afin de limiter l'impact paysager. Enfin pour l'aire de retournement, les terrassements respecteront une amplitude maximum de 1,5m en déblais ou en remblais. Un soutènement lorsqu'il est nécessaire sera assuré par des éléments préfabriqués en béton avec parement en pierres locales.

Terrassements en tranchées :

Les réseaux créés seront réalisés dans des tranchées séparées respectant les profondeurs et espacements réglementaires en vigueur.

Terrassements à l'intérieur des lots :

Ils devront respecter les dispositions du PLU.

3 - VOIRIE

Pour la desserte de l'opération, il sera créé une voie en prolongement de la route existante chemin St Vincent. Cette voie est définie et décrite aux plans voirie et profils en travers type (pièce PA 8-2).

Structure de la chaussée et des accès :

- couche d'anti contaminant : Géotextile si nécessaire
- couche de fondation en matériaux 0/80 sur 25 cm d'épaisseur
- couche de base en GNT 0/20 d'épaisseur variable
- revêtement par couche d'accrochage et béton bitumeux à 120Kg/m²

La voirie créée sera en pente suivant le relief n'excédant pas 15% et en pente vers les réseaux de gestion des eaux pluviales selon étude loi sur l'eau vers les zones d'absorption.

Trottoir, bande piétonne :

Un cheminement piéton de 0.8m sera réalisée en tuf stabilisé ou équivalent, il comprendra :

- bordure béton préfa type 2

- réglage et compactage du fond de forme
- structure GNT 0/20
- stabilisé traité au liant hydraulique

Ces constitutions sont données à titre indicatif et dans tous les cas, l'entreprise titulaire du marché devra adapter la structure en fonction de la nature des sols rencontrés. A charge pour elle d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet (sondages ...). Avant exécution du revêtement, le corps de chaussée sera soumis à des essais de déflexion. La déflexion moyenne devra être égale ou inférieure à 150/100 de mm avec un écart type maximum de 50/100 mm, le contrôle étant à la charge de l'entrepreneur.

4 – ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

L'assainissement du lotissement sera réalisé en réseaux séparatifs tels qu'ils sont figurés et décrits aux plans «Assainissement E.U. & E.P.» (pièce PA 8-3). Sur le réseau EU, il sera effectué, un passage caméra et un essai d'étanchéité.

Eaux pluviales :

Les écoulements superficiels issus des surfaces imperméabilisées (voirie, trottoirs, etc...) seront dirigés vers des zones d'infiltration et de ruissèlement telles qu'indiquées dans le dossier loi sur l'eau. La déclivité naturelle importante du terrain permet l'emploi de diamètres relativement faibles.

Sont prévus à cet effet les installations suivantes :

- Réseau de gestion des eaux pluviales n°1 (RGEP1) sur la voirie existante (selon emplacement indiqué sur plan PA8-3 et le rapport d'étude « loi sur l'eau) composé d'un caniveau à grille en amont du merton existant et d'une buse enterrée de 300mm de diamètre. Les eaux seront dirigées vers le ruisseau de Tuccia.
- Réseau de gestion des eaux pluviales n°2 (RGEP2) en amont du lot 9 (selon emplacement indiqué sur plan PA8-3 et le rapport d'étude « loi sur l'eau) composé d'un caniveau à grille et d'une buse enterrée de 400mm de diamètre. Les eaux seront dirigées vers le réseau n°1.

Les eaux pluviales issues des toitures ou revêtements imperméables des habitations pourront être infiltrées directement dans le sol (puisard et/ou tranché filtrante) à la charge des acquéreurs de lots (voir étude « loi sur l'eau »). Ces dispositifs comprendront des ouvrages de prétraitement (puisard de décantation).

Eaux usées :

Il sera construit un réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau apparaît au plan « Assainissement E.U. & E.P. » (pièce PA 8-3)

Il sera réalisé en Ø 200 en PVC.

Les eaux usées des habitations seront canalisées par l'acquéreur du lot sur la parcelle. Un tabouret à passage direct sera mis en place sur le domaine public en limite de lot et sera raccordé au réseau principal par une canalisation Ø 125 en PVC.

Une station de relevage double pompe sera implantée afin de récupérer les eaux usées des lots 11 à 14, ceux-ci étant en contre-bas de la voirie principale d'accès et du réseau existant.

L'entreprise titulaire du marché devra soumettre les collecteurs, les branchements ainsi que les regards à des essais d'étanchéité et fournir le rapport correspondant. En outre, il devra réaliser une inspection télévisée des collecteurs et fournir CD ou DVD accompagné du rapport correspondant.

5 - ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC

L'alimentation en électricité sera réalisée selon les normes en vigueur et recommandations des services du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de Corse du Sud (SDE).

Basse tension :

L'alimentation en électricité basse tension sera réalisée en souterrain à partir du réseau existant ou éventuellement d'un coffret fausse coupure interne au lotissement selon les conclusions de l'étude réalisée par les services du SDE.

L'implantation de ce coffret se fera en accord avec le lotisseur. Un emplacement est proposé sur le plan de composition (pièce PA4).

Branchements :

Les branchements des usagers se feront par des coffrets, aux normes en vigueur, posés sur socle adéquat, les portes ouvrant côté domaine public.

Eclairage Public :

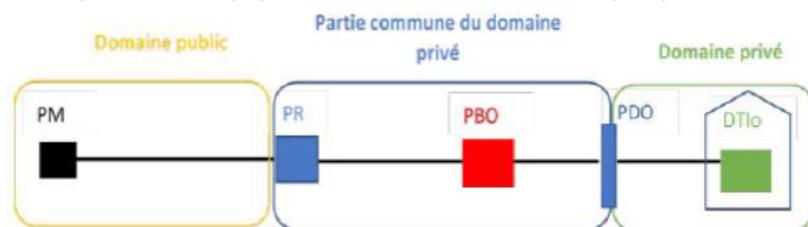
Des gaines d'alimentation ont été mises en place lors de précédents travaux sur la voirie existante. Elles seront conservées. Cependant, l'excès d'éclairage public est une source de perturbation pour la diversité et représente un gaspillage d'énergie. Le projet ne prévoit pas la mise en place de matériel d'éclairage pour le moment.

6 - RESEAU TELEPHONIQUE ET FIBRE OPTIQUE

Un réseau a été mis en œuvre en 2016 au droit de la voirie existante. Il comprend : Une gaine PTT en PVC de Ø 45 aiguilleté et quatre chambres de tirage. Ce réseau fera l'objet d'essais et vérification pour confirmer sa bonne mise en œuvre.

Le projet prévoit une extension sous les voiries créées par réalisation de tranchées comprenant sablage, fourreaux souterrains en Polychlorure de vinyle de couleur grise et verte et Ø 45 aiguilleté, grillage avertisseur et remblais conformément aux normes en vigueur. Des chambres de tirages seront posés conformément aux normes et aux recommandations des concessionnaires réseaux.

Pour la mise en place de la fibre optique, le réseau sera mis en œuvre selon le principe suivant :



Légende :

PM = Point de mutualisation

PR = Point de raccordement

PBO = Point de branchement optique

PDO = Point de démarcation

DTIo = Dispositif de terminaison intérieure optique

L'aménageur prendra à sa charge :

- L'infrastructure d'accueil (génie civil) constitué des équipements nécessaires à l'adduction sur les parties communes privées du PR (limite du domaine public/privé) et du domaine privé de la parcelle (DTIo)
- La pose du câblage et équipements optique en attente au PR jusqu'au DTIo

Équipement propre d'adduction en domaine privé (à l'intérieur de chaque lot) :

- La colonne de communication PDO/PBO/PR est à la charge de l'aménageur/lotisseur (avec un minima de 3 m de câble en attente dans le PDO)
- Le câblage côté partie privée DTIo/PDO est à la charge du propriétaire du lot (avec un minima de 3 m de câble en attente)

7 - ADDUCTION D'EAU POTABLE & DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Une conduite en PVC Ø 200 est existante. Elle alimente la borne à incendie et les cinq maisons existantes. On compte treize bouches à clé sur la voirie existante. Ce réseau fera l'objet d'essais d'étanchéité, d'une inspection

télevisée et d'essais de compactage sur tranchées à l'aide d'un pénétrodensitographe lors des travaux du lotissement.

Les travaux prévoient :

- La réfection du réseau si celui-ci n'est pas conforme aux normes en vigueur et besoins estimés du lotissement,
- L'extension du réseau d'adduction existant par création de tranchées et canalisations PVC Ø 200mm comprenant lit de sable, grillage avertisseur bleu et remblai,
- La mise en place de conduite en PEHD semi rigide à bandes bleues Ø 25 à 110mm selon emplacement,
- Pose d'appareils de robinetterie et vannes,
- La mise en place de regards de comptage préfabriqués avec couvercles fonte ou PVC selon emplacements en limite de chaque lot,
- Pose de bouche à clé et tiges de rallonges (9 au total)

Certains éléments restent à la charge des acquéreurs de lots : la niche, le clapet antiretour, la fourniture et pose des compteurs.

La défense contre l'incendie sera assurée conformément aux prescriptions du SDIS. Un poteau incendie sera posé sur l'aire de retournement en renforcement de celui existant sur le chemin St Vincent.

8 - SIGNALISATION

Le lotisseur mettra en place une signalisation selon les prescriptions techniques de la mairie et dans l'hypothèse que les espaces communs soient cédés à la ville, la signalisation devra être fournie par les fournisseurs agréés par la commune.

Nota : L'implantation des équipements communs au sol tels que figurant sur les plans techniques du dossier de lotissement n'est donnée qu'à titre indicatif. L'implantation exacte de ces équipements sera déterminée lors de la phase de réalisation des travaux.

Aucun acquéreur de lots ne pourra mettre en cause l'implantation réelle de ces équipements sur le domaine public.

L'acquéreur désirant faire déplacer un équipement commun sollicitera, auparavant, l'avis du maître d'ouvrage et de l'Association Syndicale des propriétaires. Dans l'hypothèse où les espaces communs seraient cédés à la Commune de CASAGLIONE et passeraient dans le domaine public, toute autorisation devra être demandée à Monsieur le Maire de CASAGLIONE. L'intégralité des frais inhérents à cette opération incombe au demandeur.

9 - ORDURES MENAGERES

Conformément aux préconisations des services de réputation de la Commune, une aire de dépôt des containers d'ordures ménagères de 15m² sera mise en place à l'entrée du site. Les acquéreurs des lots devront déposer leurs containers d'ordures ménagères à cet endroit la veille au soir ou le jour programmé du ramassage. Ils ne devront pas y rester plus longtemps qu'il n'est strictement nécessaire pour leur enlèvement. Cet emplacement devra toujours être dans un état de propreté impeccable, aucun dépôt sauvage sur l'opération et autour de cet emplacement ne sera admis.

PA8-2 – PLAN VOIRIE ET PROFILS EN TRAVERS TYPE (schéma de principe)

Cf plan à l'échelle 1/500 ci-joint en annexe au dossier.

PA8-3 – PLAN DES RESEAUX (schéma de principe)

Cf plan à l'échelle 1/500 ci-joint en annexe au dossier.

2.3.4 Phase d'exploitation du projet

La phase d'exploitation du projet comprend la réalisation et le fonctionnement du lotissement. Des hypothèses d'implantations y sont présentées :

PA9 – DOCUMENT GRAPHIQUE FAISANT APPARAÎTRE UNE HYPOTHÈSE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS



Plan d'hypothèse d'implantation des constructions

PA9 – DOCUMENT GRAPHIQUE FAISANT APPARAÎTRE UNE HYPOTHÈSE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS



Vue aérienne d'hypothèse d'implantation des constructions



Vue paysagère d'hypothèse d'implantation des constructions

PA10 – PROJET DE REGLEMENT

SOMMAIRE

I – DISPOSITIONS GENERALES

- I.1 OBJET DU REGLEMENT
- I.2 CHAMP D'APPLICATION
- I.3 CARACTERE DE LA ZONE

II - LE REGLEMENT

- ARTICLE 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES
- ARTICLE 2 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS
- ARTICLE 3 – ACCES ET VOIRIE
- ARTICLE 4 – DESSERTER PAR LES RESEAUX
- ARTICLE 5 – SUPERFICIES MINIMALES DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES
- ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES
- ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
- ARTICLE 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
- ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL
- ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
- ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR
- ARTICLE 12 –STATIONNEMENT
- ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES
- ARTICLE 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

III – DIVERS

- III.1 DISPOSITIONS AFFERENTES AUX MODIFICATIONS DES REGLES POSEES PAR LE REGLEMENT
- III.2 RAPPEL DE L'OBLIGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
- III.3 TAXES
- III.4 RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS
- III.5 OBLIGATION DES PROPRIETAIRES DE LOT

I – DISPOSITIONS GENERALES

I.1 OBJET DU REGLEMENT

Il a pour but de fixer les règles d'urbanisme imposées au lotissement « San Antonio » sur la commune de CASAGLIONE.

I.2 CHAMP D'APPLICATION

Le règlement est applicable en sus du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la Commune de CASAGLIONE définies par le Plan Local d'Urbanismes en vigueur dans la Commune et dans le secteur considéré, qu'il convient de consulter et de respecter.

Les permis de construire déposés dans le lotissement devront respecter le règlement du P.L.U. existant à la date de l'autorisation d'aménager.

Ce règlement ainsi que le règlement du PLU en vigueur est opposable à quiconque détient à quelques titres que ce soit un terrain compris dans l'assiette foncière dudit lotissement.

I.3 CARACTERE DE LA ZONE

Le projet, objet des présentes, est classé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASAGLIONE en zone AUa et NI. La zone AUa est un secteur à urbaniser de faible densité. Elle comprend un secteur NI pour une partie des lots.

II - LE REGLEMENT

ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Confère document d'urbanisme en vigueur.

Les divisions parcellaires de lots ne sont pas admises.

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les constructions admises sur les présents lots ne sont qu'à usage d'habitation et leurs annexes. Toutefois, l'exercice de professions libérales sera autorisé sous les conditions suivantes :

- les locaux destinés à cette activité ne devront pas couvrir plus de la moitié de la superficie habitable du logement.
- le stationnement lié à cette activité devra être assuré sur la parcelle privative.

Comme indiqué dans le PLU, une seule annexe habitable ou non ne dépassant pas 25m² est autorisée par lot.

ARTICLE 3 – ACCES ET VOIRIE

Le plan de composition (pièce PA 4) définit la voie de distribution ouverte à la circulation automobile, l'aire de retournement pour les véhicules de secours contre les incendies et la continuité piétonne.

Tous les lots seront desservis par la voie interne du lotissement hormis le lot 14 qui bénéficie d'une servitude de passage sur le lot 13.

Les riverains du chemin Saint Antoine, (existants avant la création du lotissement et utilisant la voie d'accès commune) bénéficient de l'accès par la voirie commune. **Ils doivent obtenir l'accord de l'ASL pour engager tous travaux d'infrastructures ou autoriser l'accès à des engins de chantier.**

ARTICLE 4 – DESSERTER PAR LES RESEAUX

Confère document d'urbanisme en vigueur.

- Assainissement :

Toutes les constructions devront être raccordées au réseau d'assainissement commun du lotissement.

- Eaux pluviales :

Les eaux pluviales devront être traitées à la parcelle par un dispositif d'infiltration tel que détaillé dans le dossier loi sur l'eau daté de décembre 2023. Ce rapport prévoit la mise en œuvre de puits d'infiltration sur chaque lot ainsi que leur nombre, dimensionnement et emplacements. Ces dispositifs sont à la charge du propriétaire du lot.

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Confère document d'urbanisme en vigueur.

L'ensemble des lots sont destinés à recevoir un habitat de type individuel et une annexe habitable ou non n'excédant pas 25 m² de surface plancher.

Seul le lot n°14 est autorisé à recevoir un logement collectif de 6 logements maximum.

N° de lot	SURFACE DES LOTS M ²	SURFACE PLANCHER MAXIMUM ENVISAGEE	EMPRISE AU SOL MAXIMUM	CONSTRUCTIONS
Lot 1	1 537	350+25	475	1maison+1 annexe
Lot 2	1 167	300+25	425	1maison+1 annexe
Lot 3	496	160+25	80	1maison
Lot 4	1 925	350+25	475	1maison+1 annexe
Lot 5	1 584	350+25	475	1maison+1 annexe
Lot 6	3 453	400+25	525	1maison+1 annexe
Lot 7	3 123	400+25	525	1maison+1 annexe
Lot 8	1 497	300+25	425	1maison+1 annexe
Lot 9	1 739	350+25	475	1maison+1 annexe
Lot 10	1 393	590	295	1immeuble collectif de 6 logements
Lot 11	1 469	300+25	425	1maison+1 annexe
Lot 12	1 262	300+25	425	1maison+1 annexe
Lot 13	1 587	350+25	475	1maison+1 annexe
Lot 14	3 000	400+25	525	1maison+1 annexe
Superficie totale cessible	25 232	5 225	6 025	
Espaces communs	2 542			
Superficie totale de l'opération	27 774			

Nota : Les surfaces plancher et les emprises au sol sont calculées en fonction des contraintes liées aux dispositions du PLU (zones de prospect, espaces verts minimum, hauteurs de terrassement maximum, espaces de stationnements obligatoires et implantation des puits d'infiltration).

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES

Confère document d'urbanisme en vigueur et pièce PA4.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Confère document d'urbanisme en vigueur et pièce PA4.

ARTICLE 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Confère document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 40 % du terrain d'assiette du projet et répartie entre les différents lots suivant le détail précisé à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Confère document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR

Confère document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 12 – STATIONNEMENT

Confère document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

Confère le document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 15 – PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Confère le document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 16 – INFRASTRUCTURE ET RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Confère le document d'urbanisme en vigueur.

III – DIVERS

III.1 DISPOSITIONS AFFERENTES AUX MODIFICATIONS DES REGLES POSEES PAR LE REGLEMENT

Le règlement a le caractère d'une disposition réglementaire et ses modifications ne peuvent intervenir qu'en conformité avec l'article L. 442-10 du Code de l'urbanisme.

III.2 RAPPEL DE L'OBLIGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Toutes les constructions (y compris les clôtures éventuelles) ne pourront être édifiées que si le propriétaire d'un lot a obtenu une autorisation de construire exigée par les textes en vigueur.

III.3 TAXES

Les acquéreurs seront redevables, au fur et à mesure de l'obtention de leur permis de construire, des différentes taxes liées à l'autorisation délivrée.

III.4 RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS

Toute construction ou installation nouvelle doit être obligatoirement raccordée aux frais de l'acquéreur aux différents réseaux existants mis en place au droit de sa parcelle par le lotisseur.

III.5 OBLIGATION DES PROPRIETAIRES DE LOT

Tous les propriétaires ont l'obligation d'adhérer à l'association syndicale libre.

Signature du représentant de l'ASL

2.4 Réglementation et rubrique de la nomenclature à laquelle est soumis le projet

Le projet est soumis aux réglementations environnementales suivantes :

- Rubrique N°47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols → b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols

↳ **Assiette du projet de 2,9 ha supérieure à 0,5 ha.**

Projet soumis également aux réglementations environnementales suivantes :

- Demande d'autorisation de défrichement art. L 341-1 du code forestier.
- Dossier au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de la rubrique 2.15.0 de la nomenclature IOTA de l'article R.214-1 du Code l'environnement.

3 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

3.1 Sensibilité relative au milieu naturel

3.1.1 Zonages écologiques

Le projet n'intercepte aucun zonage écologique.

En revanche, dans un rayon de trois km du projet, deux zonages écologiques sont présents :

- Une ZNIEFF de type 1 (Figure 5). Les ZNIEFF de type 1 sont des espaces écologiquement homogènes, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional :
 - Embouchure et plaine du Liamone, située à 867 mètres.
- Un terrain appartenant au Conservatoire du Littoral (Figure 6). Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), communément appelé Conservatoire du Littoral, est un établissement public, placé sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement, qui mène une politique d'acquisition foncière d'espaces naturels littoraux à des fins de conservation :
 - « Liamone », situé à 870 mètres.

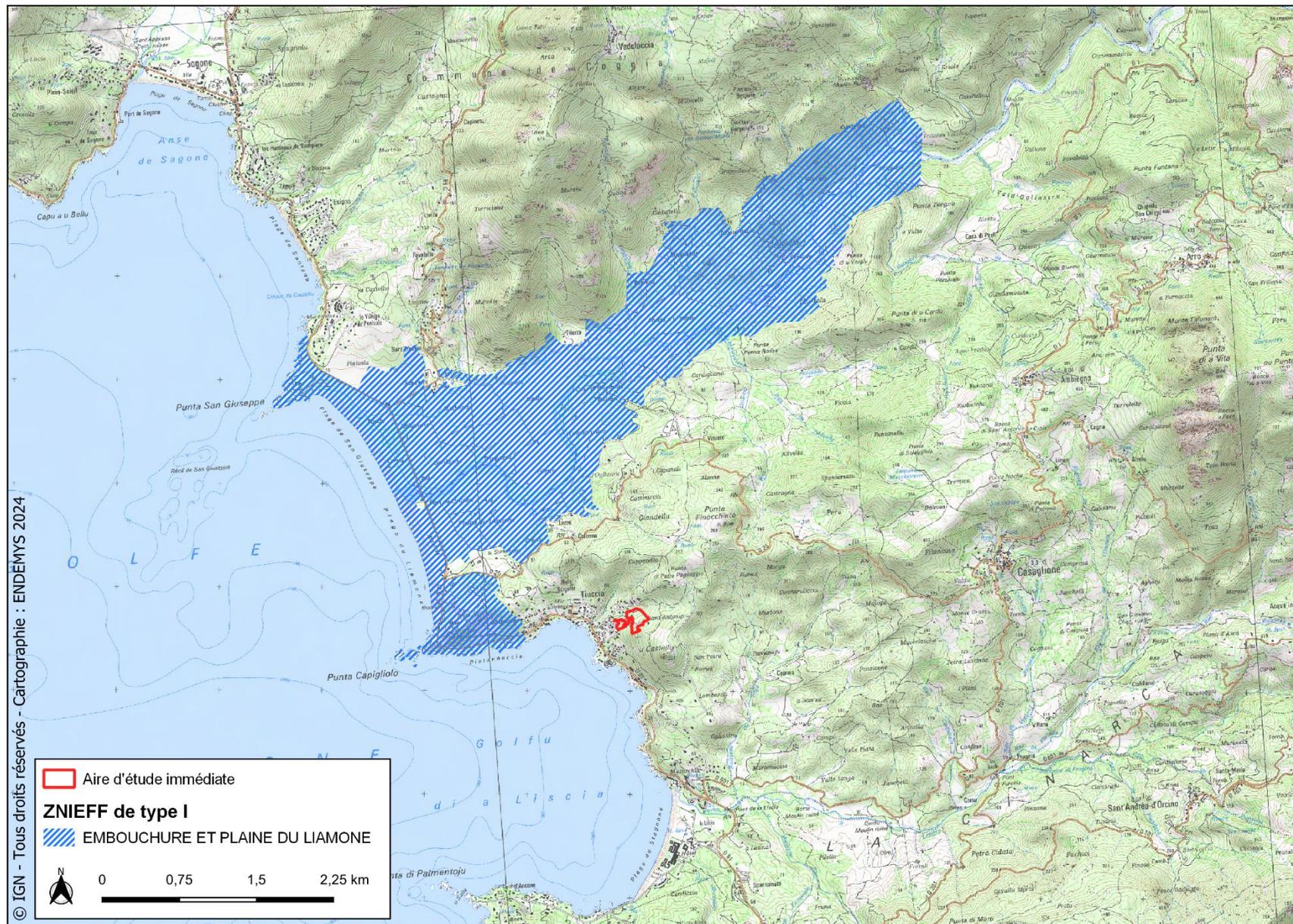


Figure 5. Carte de la ZNIEFF de type I présente dans un rayon de trois km de l'aire d'étude (Source : ENDEMYS d'après les données INPN)

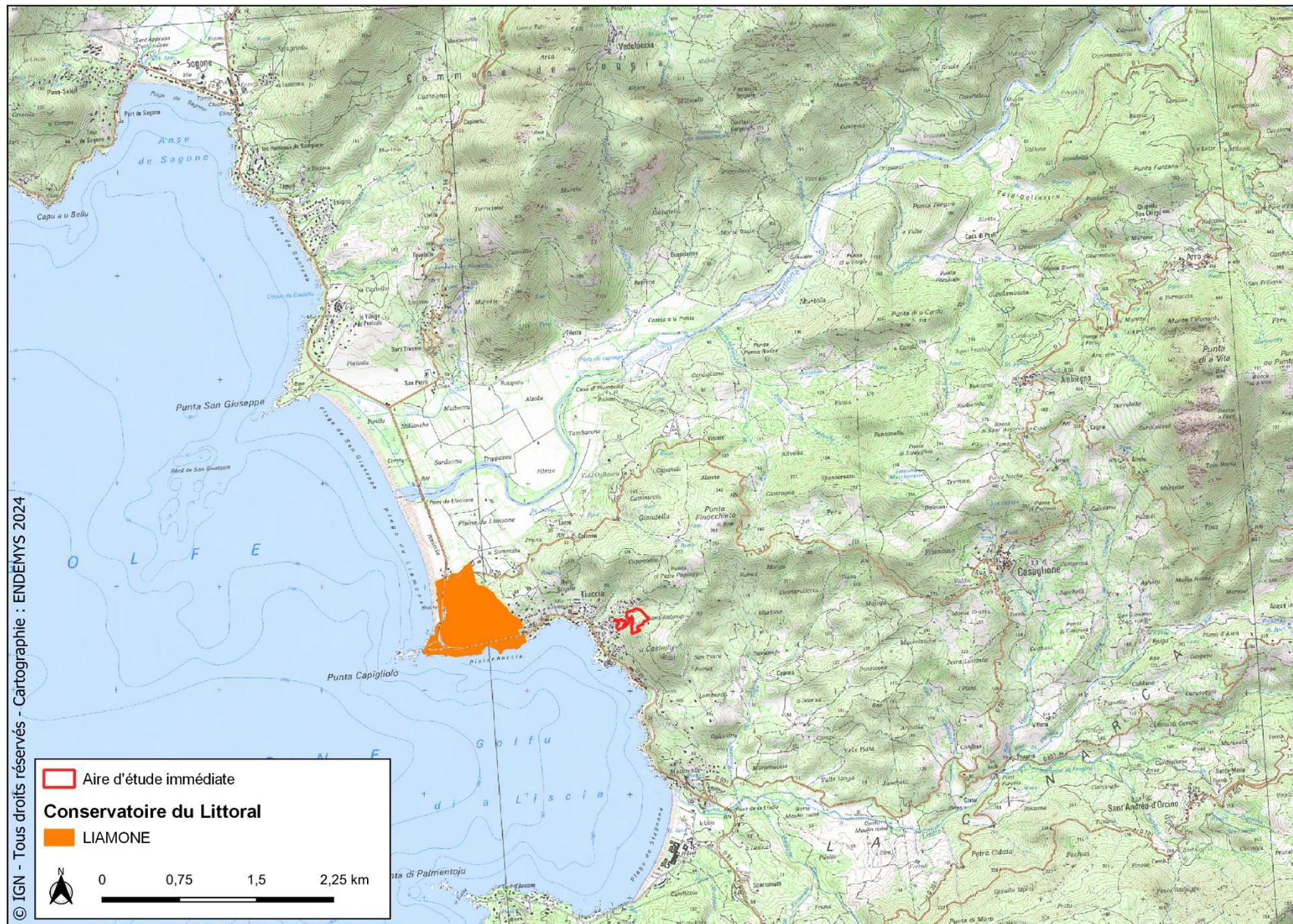


Figure 6. Carte du terrain appartenant au Conservatoire du Littoral présent dans un rayon de trois km de l'aire d'étude (Source : ENDEMYS d'après les données INPN)

3.1.2 Habitats

Habitats recensés :

Lors de la prospection du 08 novembre 2023, une détermination des habitats a été effectuée afin de déterminer et de cartographier les habitats présents et de préciser les enjeux de conservation.

Huit habitats sont présents dans l'aire d'étude immédiate. Un habitat d'intérêt communautaire a été observé (voir Tableau 1 et Figure 7). L'ensemble des habitats présente un bon état de conservation. En périphérie de l'aire d'étude immédiate, on y retrouve essentiellement l'habitat anthropique : Habitats résidentiels dispersés (EUNIS J2.1). Cet habitat se trouve essentiellement sur la zone proche du littoral. Des habitats plus naturels tels que Matorrals arborescents (EUNIS F5.1) et Chênaies à Chêne vert des plaines corses (EUNIS G2.1215) constituent des zones encore préservées situées vers l'intérieur des terres.

Tableau 1. Liste des habitats recensés au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS)

Habitats	Surface (en m ²)
Landes, fourrés et toundras	
Matorrals arborescents (EUNIS F5.1)	12949,55
Maquis bas épars (EUNIS F5.26)	2622,17
Boisements, forêts et autres habitats boisés	
Chênaies à Chêne vert des plaines corses (EUNIS G2.1215)	7325,02
Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés	
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (EUNIS I1.5)	2258,24
Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels	
Habitats résidentiels dispersés (EUNIS J2.1)	1382,86
Piste	339,94
Réseaux routiers (EUNIS J4.2)	2035,71
Mosaïque d'habitats	
Matorrals arborescents X Habitats résidentiels dispersés (EUNIS F5.1 X EUNIS J2.1)	3245,83

EUNIS = code EUNIS

Description des habitats dans l'aire d'étude immédiate :

Matorrals arborescents (EUNIS F5.1) : cet habitat correspond à la végétation sempervirente de succession et plagioclimacique, sclérophylle ou lauriphylle, à affinités méditerranéennes ou chaudes-tempérées humides, ayant un couvert arborescent plus ou moins dense, discontinu ou bas et une strate arbustive généralement dense, fortement sempervirente. Les matorrals arborescents sont le plus souvent des stades de dégradation ou de reconstitution de forêts sempervirentes latifoliées, ou des stades intermédiaires entre ces dernières et le maquis.

Sur le site, ces matorrals sont constitués de chêne vert (*Quercus ilex* L., 1753) et de l'olivier d'Europe (*Olea europaea* L., 1753). Sur certains endroits, le matorral est plus ou moins dense. Il semble également entretenu sur certaines zones (notamment dans le dernier tournant avant la piste en terre où les oliviers semblent jeunes). On observe également d'autres espèces telles que la bruyère arborescente (*Erica arborea* L., 1753), le lentisque (*Pistacia lentiscus* L., 1753) et différentes espèces de cistes.

Maquis bas épars (EUNIS F5.26) : Cet habitat correspond au maquis ouest-méditerranéens bas, épars, silicicoles, à espèces des genres *Helichrysum*, *Cistus*, *Erica*, et dont la physionomie ressemble à celle des garrigues calcicoles. Sur le site, il est observé entre les matorrals et de part et d'autre de la route. Ce maquis est épars car il est entretenu. On y observe l'asphodèle rameux (*Asphodelus ramosus* L., 1753), le ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis* L., 1753), et le piptathère faux millet (*Oloptum miliaceum* (L.) Röser & Hamasha, 2012). Une espèce végétale exotique envahissante, le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L., 1753) est présente.

Chênaies à Chêne vert des plaines corses (EUNIS G2.1215 ; CH 9340) : cet habitat est d'intérêt communautaire. Sur le site il correspond à des formations de chêne vert (*Quercus ilex*) de l'étage mésoméditerranéen inférieur de Corse. On y observe des espèces telles que : la bruyère arborescente, l'asperge sauvage (*Asparagus acutifolius* L., 1753) et le lentisque (*Pistacia lentiscus* L., 1753) etc. Une espèce végétale exotique envahissante, le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L., 1753) est présente.

Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (EUNIS I1.5) : Cet habitat correspond aux champs abandonnés ou en jachère et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés. Jachères ou terres arables abandonnées plantées d'herbacées non graminoides à des fins de protection, de stabilisation, de fertilisation ou de mise en valeur. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières, introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux des espaces ouverts. Sur le site, cet habitat s'observe à proximité des maisons, zones qui ont été entretenues par l'Homme (débroussaillage, ouverture du milieu). On observe l'inule visqueuse (*Dittrichia viscosa* (L.) Greuter, 1973), la morelle noire (*Solanum nigrum* L., 1753) mais également des espèces exotiques envahissantes telles que le mimosa d'hiver (*Acacia dealbata* Link, 1822), le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L., 1753) et le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L., 1753).

Habitats résidentiels dispersés (EUNIS J2.1) : ce sont les maisons ou appartements des zones où les constructions, infrastructures routières et autres surfaces imperméables sont de faible densité.

Piste : c'est la piste en terre située au bout de la route. Elle permet d'accéder au site et ainsi qu'à une habitation.

Réseaux routiers (EUNIS J4.2) : c'est le tronçon de route qui mènent aux habitations et au site.

Deux habitats sont en mosaïque et forment des habitats à part entière. Ainsi, la mosaïque suivante est composée des habitats précédemment détaillés :

Matorrals arborescents X Habitats résidentiels dispersés (EUNIS F5.1 X EUNIS J2.1) : Ce sont des matorrals en mosaïque avec les aménagements des habitations, telles que les jardins, les terrasses, les jeux pour enfants etc. Le matorral y est donc entretenu. Deux espèces végétales exotiques envahissantes telles que le mimosa d'hiver (*Acacia dealbata* Link, 1822) et le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L., 1753) sont présentes

Nota bene : la détermination des habitats ne permet pas d'être précis. En effet, la détermination des habitats ne peut pas se réaliser avec qu'une seule prospection terrain (novembre 2023). En effet, certaines espèces indicatrices des habitats fleurissent et donc sont identifiables à différentes périodes. Une fois les relevés effectués sur un cycle biologique complet (les quatre saisons), la caractérisation des habitats sera réalisée en comparant la liste des espèces recensées aux listes de référence (Cahiers d'Habitats, ...) des espèces indicatrices de chaque habitat.



Photo 1. Habitats résidentiels dispersés et réseaux routiers (Source : ENDEMYS novembre, 2023)



Photo 2. Maquis bas épars (Source : ENDEMYS, novembre 2023)



Photo 3. Piste (Source : ENDEMYS, novembre 2023)



Photo 4. Chênaies à Chêne vert des plaines corses (Source : ENDEMYS, novembre 2023)

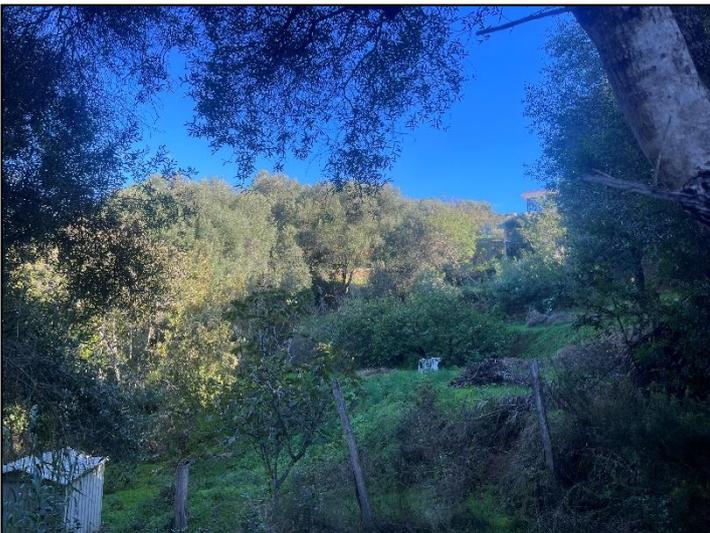


Photo 5. Matorrals arborescents X Habitats résidentiels dispersés (Source : ENDEMYS, novembre 2023)



Photo 6. Matorrals arborescents (Source : ENDEMYS, novembre 2023)

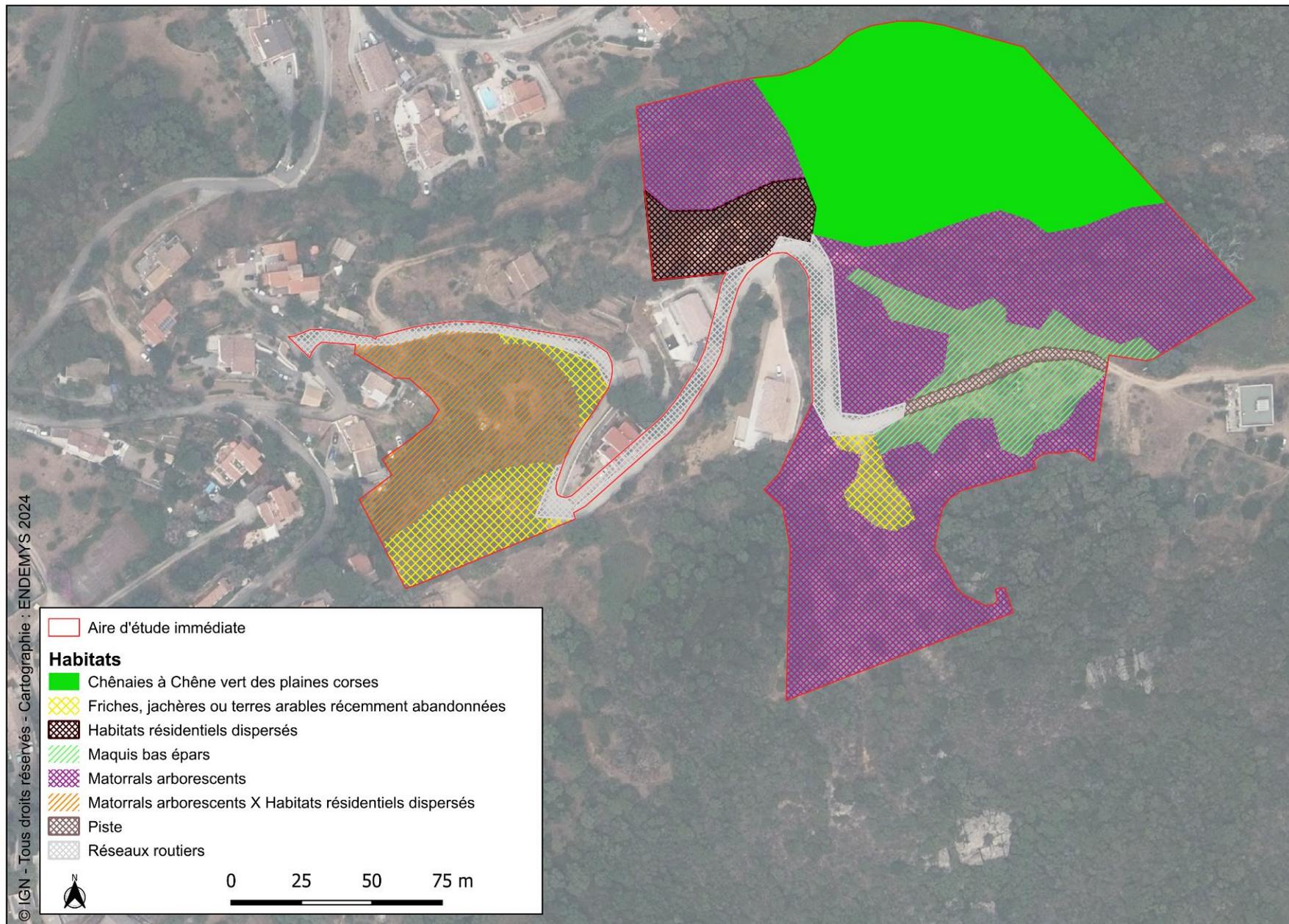


Figure 7. Cartographie des habitats au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS)

3.1.3 Flore

3.1.3.1 Espèces végétales patrimoniales

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données OpenObs de l'INPN) citent une espèce végétale patrimoniale au sein de l'aire d'étude :

❖ *Nerium oleander* L., 1753.

Cette espèce est protégée et menacée. L'espèce est localisée et a été observée en 2020 près des habitations il s'agit probablement de spécimens horticoles échappés de jardins, et donc sans enjeu réglementaire ou de conservation. Par ailleurs, la source de données vient de l'application « plantnet » qui permet à toute personne (débutant, amateur ou expert) de publier une donnée. La fiabilité de l'observation n'est pas garantie.

Lors de la prospection floristique réalisées par ENDEMYS le 08 novembre 2023, aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée au sein de l'aire d'étude. Seules des espèces ordinaires et communes ont été observées.

Les inventaires floristiques de terrain n'ayant pas été effectués sur un cycle biologique complet, la présence d'espèces patrimoniales ne peut être exclue.

3.1.3.2 Espèces végétales exotiques envahissantes recensées

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données la base de données OpenObs de l'INPN) ne cite aucune station d'espèce végétale potentiellement envahissante ou exotique envahissante dans l'aire d'étude.

Lors de la prospection floristique réalisées par ENDEMYS en novembre 2023 trois espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate (Figure 8 et Tableau 2) :

- ❖ *Acacia dealbata* Link, 1822 ;
- ❖ *Phytolacca americana* L., 1753 ;
- ❖ *Robinia pseudoacacia* L., 1753.

Tableau 2. Liste des espèces végétales exotiques envahissantes recensées dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

Espèce	Habitats de l'espèce au sein de l'aire d'étude immédiate	Dynamique	Statut	Source
<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822	Matorrals arborescents X Habitats résidentiels dispersés (EUNIS F5.1 X J2.1) Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (EUNIS I1.5)	Implantée et en voie d'expansion	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse (Majeure)	DEGIOVANNI Angélique, 2023 (ENDEMYS)
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Chênaies à Chêne vert des plaines corses (EUNIS G2.1215) Maquis bas épars (EUNIS F5.26) Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (EUNIS I1.5)	Implantée et en voie d'expansion	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse (Majeure)	DEGIOVANNI Angélique, 2023 (ENDEMYS)
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Matorrals arborescents X Habitats résidentiels dispersés (EUNIS F5.1 X J2.1) Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (EUNIS I1.5)	Implantée et en voie d'expansion	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse (Majeure)	DEGIOVANNI Angélique, 2023 (ENDEMYS)



Figure 8. Localisation des observations des espèces végétales exotiques envahissantes recensées le 08/11/2023 dans l'aire d'étude (Source : ENDEMYS)

3.1.4 Faune

3.1.4.1 Oiseaux

La recherche et la consultation des données existantes¹ (notamment l'INPN et sa base de données OpenObs) donne des observations pour trois espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude mais hors emprises du projet dont deux sont patrimoniales (Tableau 3, Tableau 4, Figure 9) :

- ❖ Corneille mantelée (*Corvus corone cornix*), espèce protégée ;
- ❖ Etourneau unicolore (*Sturnus unicolor*), espèce protégée ;
- ❖ Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), espèce non protégée, non patrimoniale.

Aucun inventaire de terrain dédié à la faune n'a été réalisé dans l'aire d'étude.

Au regard des habitats naturels identifiés (matorrals, maquis, chênaie, friches), l'aire d'étude immédiate apparaît favorable pour accueillir des espèces d'oiseau en phase de déplacement, quête alimentaire et de nidification.

¹ Seules les données existantes postérieures à 2013 sont prises en compte

Tableau 3. Espèces d'oiseaux patrimoniales citées (données existantes) dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

Espèce		Source
Nom scientifique	Nom français	
<i>Corvus corone cornix</i>	Corneille mantelée	RECORBET Bernard (12/12/2021)
<i>Sturnus unicolor</i>	Etourneau unicolore	Observateur inconnu via Ebird (04/05/2013)

Tableau 4. Espèces d'oiseaux patrimoniales dans l'aire d'étude ainsi que leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS)

Nom scientifique	Nom français	Protection	DO ²	LR ³ Monde	LR Europe	LR France	LR Corse
<i>Corvus corone cornix</i> , Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Article 3 ⁴	-	LC	LC	LC	LC
<i>Sturnus unicolor</i> , Temminck, 1820	Etourneau unicolore		-	LC	LC	LC	LC

² Directive « oiseaux »

³ Liste rouge

⁴ Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

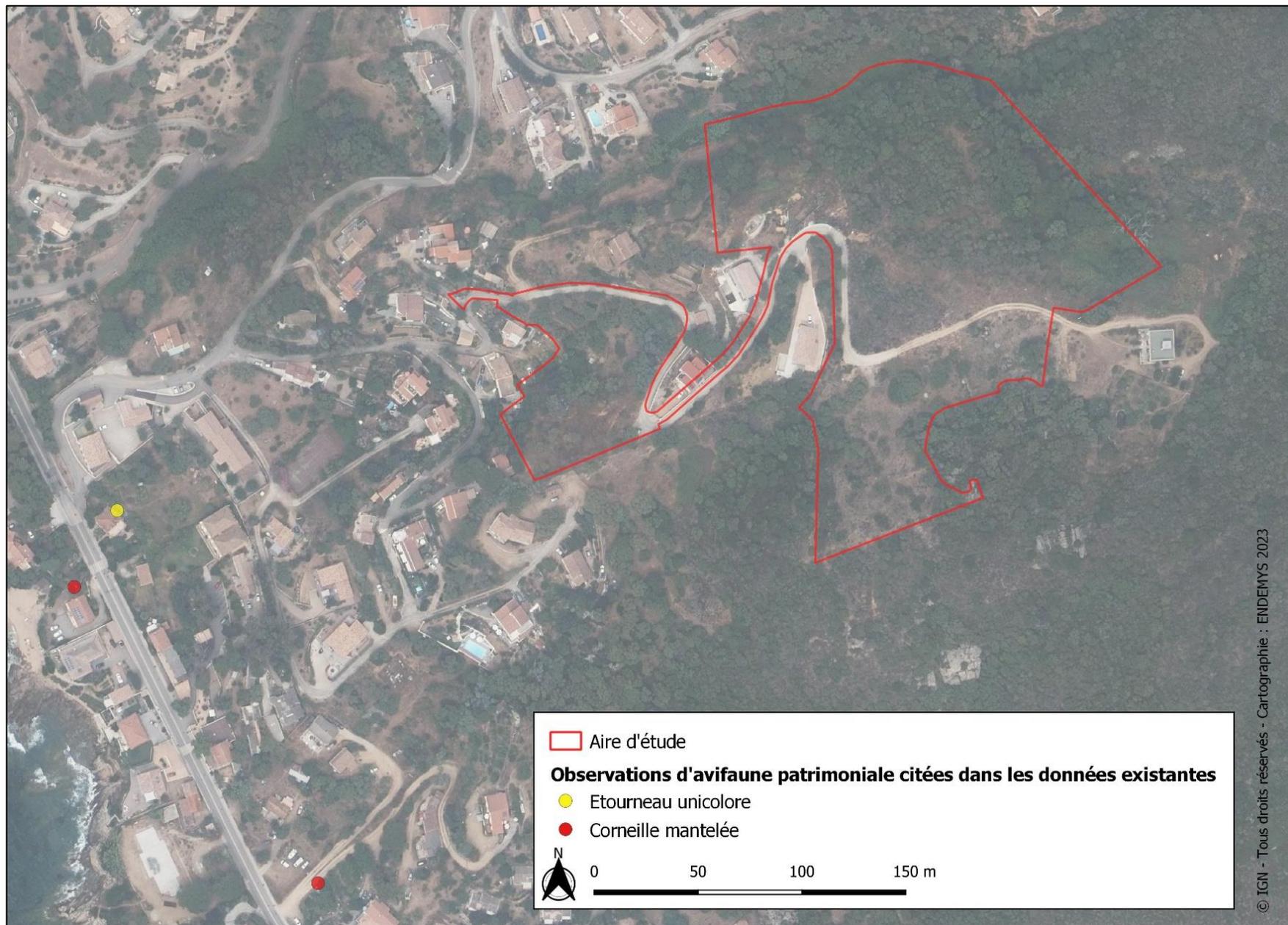


Figure 9. Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux cités dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

3.1.4.2 Reptiles

La recherche et la consultation des données existantes⁵ (notamment l'INPN et sa base de données OpenObs) ne citent aucune espèce de reptile patrimoniale dans l'aire d'étude.

Cependant, la carte de sensibilité tortue d'Hermann (*Testudo hermanni* Gmelin, 1789) révélant les principaux noyaux de population de l'espèce en Corse (élaborée en 2021 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse) indique que le projet se situe dans l'aire de répartition diffuse de la tortue d'Hermann (voir Figure 10 et Figure 11). De plus, des milieux favorables à l'espèce (voir Photo 7) sont présents dans l'aire d'étude immédiate et, plus globalement, dans l'ensemble de l'aire d'étude. La tortue d'Hermann peut donc être considérée comme présente sur les emprises du projet bien que les densités soient probablement faibles. À noter que la tortue d'Hermann est une espèce protégée, classée menacée sur les listes rouges nationale et régionale, inscrite aux annexes II et IV de la Directive « habitats faune flore » et soumise à un plan national d'actions (PNA).

Aucun inventaire de terrain dédié à la faune n'a été réalisé dans l'aire d'étude.

Au regard des habitats naturels identifiés (matorrals, maquis, friches, chênaie, murets de pierre...), l'aire d'étude immédiate apparaît favorable pour accueillir des espèces de reptiles (autre que la tortue d'Hermann) en phase de déplacement, quête alimentaire et de reproduction.

⁵ Seules les données existantes postérieures à 2013 sont prises en compte

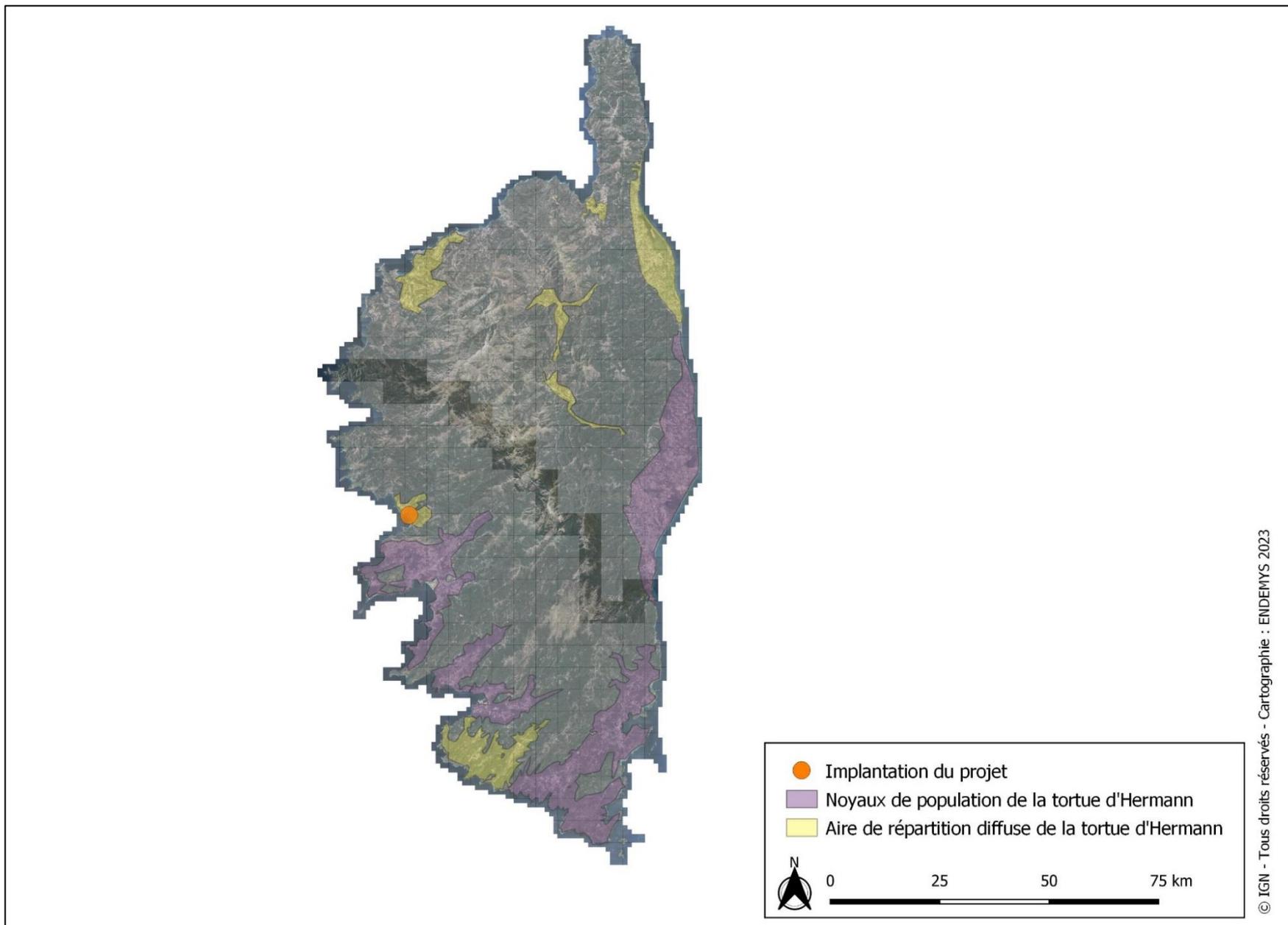


Figure 10. Carte de sensibilité tortue d'Hermann révélant les principaux noyaux de population de l'espèce en Corse (élaborée en 2021 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse) [Source : ENDEMYS d'après données du CEN Corse (2021)]



Figure 11. Localisation de l'aire d'étude immédiate par rapport au noyau de population de tortue d'Hermann [Source : ENDEMYS d'après données du CEN Corse (2021)]



Photo 7. Milieu semi-ouvert favorable à la tortue d'Hermann (Source : ENDEMYS)



Photo 8. Friche et muret favorables aux reptiles (Source : ENDEMYS)

3.1.4.3 Amphibiens

La recherche et la consultation des données existantes⁶ (notamment l'INPN et sa base de données OpenObs) ne citent aucune espèce d'amphibien patrimoniale dans l'aire d'étude.

Aucun inventaire de terrain dédié à la faune n'a été réalisé dans l'aire d'étude.

Lors de la prospection du 08 novembre 2023 aucun milieu aquatique ou humide, favorable à la reproduction des amphibiens, n'a été identifié dans l'aire d'étude et plus spécifiquement dans l'aire d'étude immédiate. Par conséquent, aucune espèce d'amphibien patrimoniale n'est probablement présente dans l'aire d'étude immédiate.

3.1.4.4 Mammifères non volants

La recherche et la consultation des données existantes⁷ (notamment l'INPN et sa base de données OpenObs) ne citent aucune espèce de mammifère non volant patrimoniale dans l'aire d'étude.

Aucun inventaire de terrain dédié à la faune n'a été réalisé dans l'aire d'étude.

Au regard des habitats naturels identifiés (matorrals, maquis, chênaie, entrecoupés d'espaces plus ouverts) l'aire d'étude immédiate apparaît favorable pour accueillir des espèces de mammifère non volant en phase de déplacement, quête alimentaire et de reproduction (hormis Cerf de Corse *Cervus elaphus corsicanus* et Mouflon de Corse *Ovis gmelinii musimon*, pour lesquels le projet est hors aire de répartition).

3.1.4.5 Chiroptères

La recherche et la consultation des données existantes⁸ (notamment l'INPN et sa base de données OpenObs) ne citent aucune espèce de chiroptère patrimoniale dans l'aire d'étude.

Aucun inventaire de terrain dédié à la faune n'a été réalisé dans l'aire d'étude.

Au regard des habitats naturels identifiés (matorrals, maquis, chênaie, entrecoupés d'espaces plus ouverts), l'aire d'étude immédiate apparaît favorable pour accueillir des espèces de chauves-souris activités de chasse et/ou transit. Aucun gîte potentiel n'a été observé lors de la visite du 08 novembre 2023 (recensement de gîtes arboricoles potentiels non exhaustif),

⁶ Seules les données existantes postérieures à 2013 sont prises en compte.

⁷ Seules les données existantes postérieures à 2013 sont prises en compte.

⁸ Seules les données existantes postérieures à 2013 sont prises en compte.

toutefois les vieux chênes pourraient fournir des gîtes (trous de pics, fissures dans le tronc...) à certaines espèces.

3.1.4.6 Insectes

La recherche et la consultation des données existantes⁹ (notamment l'INPN et sa base de données OpenObs) ne citent aucune espèce d'insecte patrimoniale dans l'aire d'étude.

Aucun inventaire de terrain dédié à la faune n'a été réalisé dans l'aire d'étude.

Au regard des habitats naturels identifiés (matorrals, maquis, chênaie, friches...) l'aire d'étude immédiate apparaît favorable pour accueillir des espèces d'insectes en phase de déplacement, quête alimentaire et de reproduction.

3.1.5 Continuités écologiques

3.1.5.1 Continuités écologiques régionales

Le projet intercepte un réservoir de biodiversité de basse altitude et un réservoir de biodiversité de piémont et vallée, mais aucun corridor écologique d'importance régional ni de site inscrit.

De plus, dans un rayon de 3 km, le projet est situé :

- ❖ A 1,82 d'un corridor écologique de basse altitude ;
- ❖ A 2,80 km d'un réservoir de biodiversité de piémont et vallée. Ces réservoirs comprennent la végétation comprise entre 100 et 600 mètres d'altitude ;
- ❖ A 2,90 d'un corridor écologique de piémont et vallée ;
- ❖ A 1,55 km d'un réservoir de biodiversité aquatique. Ces réservoirs englobent les cours d'eau, les zones humides, les talwegs, etc ;
- ❖ A 0,56 km d'un site inscrit, la tour de Capigliolu.

La Figure 12 représente la Trame verte et bleue de Corse vis-à-vis du projet.

⁹ Seules les données existantes postérieures à 2013 sont prises en compte.

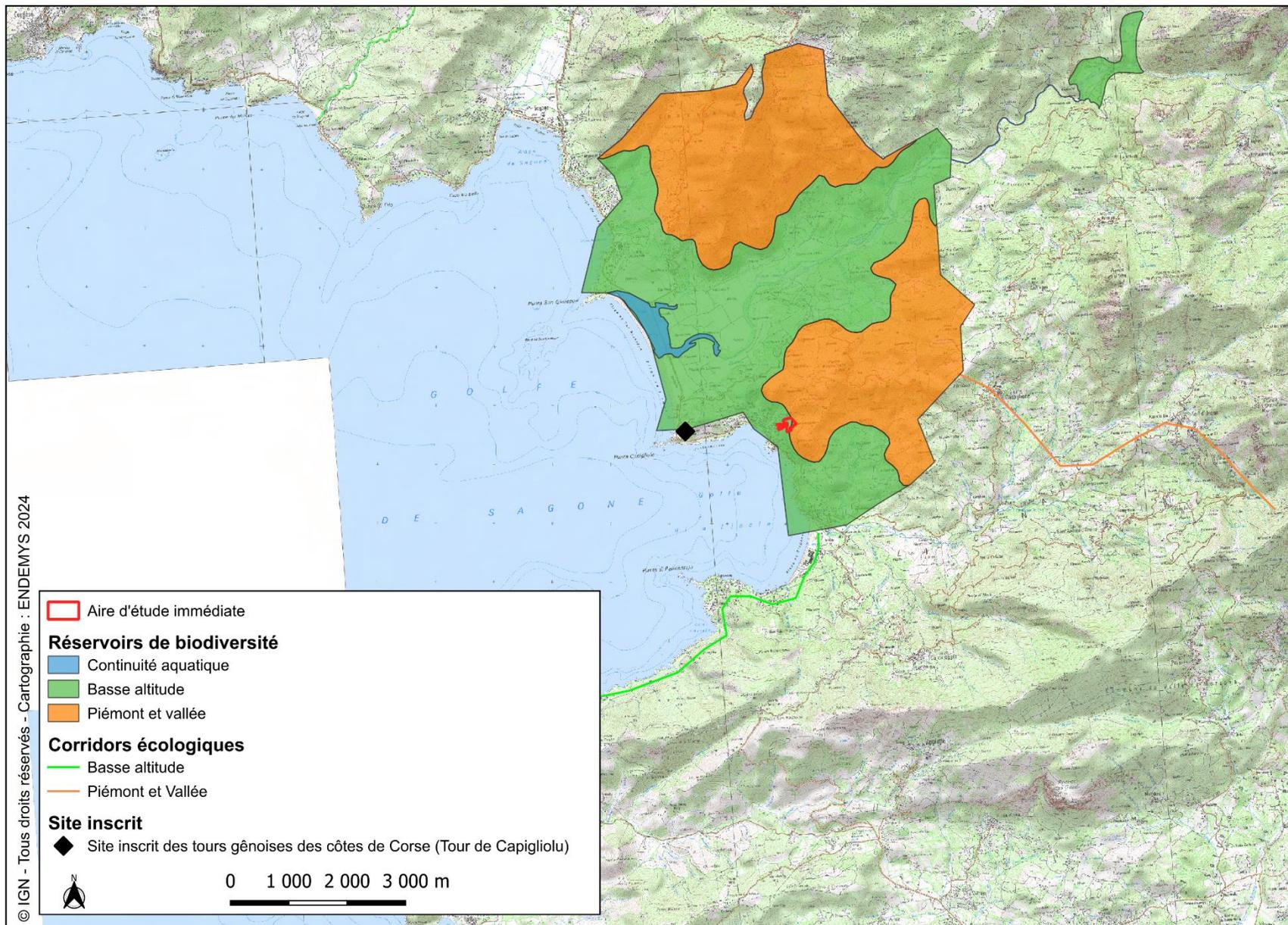


Figure 12. Continuités régionales dans un rayon de trois km autour du projet (Source ENDEMYS d'après les données de AUE et OEC de la Corse, 2015)

3.1.5.2 Continuités écologiques locales

Dans le but d'identifier les continuités écologiques à l'échelle locale, les continuums de grands milieux naturels sont identifiés et représentés par des sous-trames (milieux ouverts, milieux semi-ouverts, milieux fermés, milieux aquatiques/humides). La notion de sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et utilisé par un cortège d'espèces inféodées à ce milieu.

La Figure 13 représente les continuités locales à l'échelle du projet.

L'aire d'étude présente :

- ❖ Une trame verte composée de trois sous-trames de :
 - Milieux ouverts composés de friches et de champs ;
 - Milieux semi-ouverts composés de mosaïques de végétation hautes et d'espaces ouverts. Ce sont souvent des milieux où le pourcentage de milieu fermé est plus ou moins équivalent au pourcentage de milieu ouvert ;
 - Milieux fermés composés de boisements et maquis fermés et hauts ;
 - Milieux rocheux composés de dalles rocheuses et autres pavements rocheux en mosaïque avec la végétation souvent basse.
- ❖ Une trame bleue composée de :
 - Milieux aquatiques ;
 - Cours d'eau intermittents.
- ❖ Des éléments fragmentants :
 - Maisons, lotissements autres infrastructures ;
 - Pistes, route D81.

L'aire d'étude immédiate se situe en continuité d'espaces artificialisés (éléments fragmentant, barrières écologiques) mais accueille des milieux fermés et semi-ouverts.

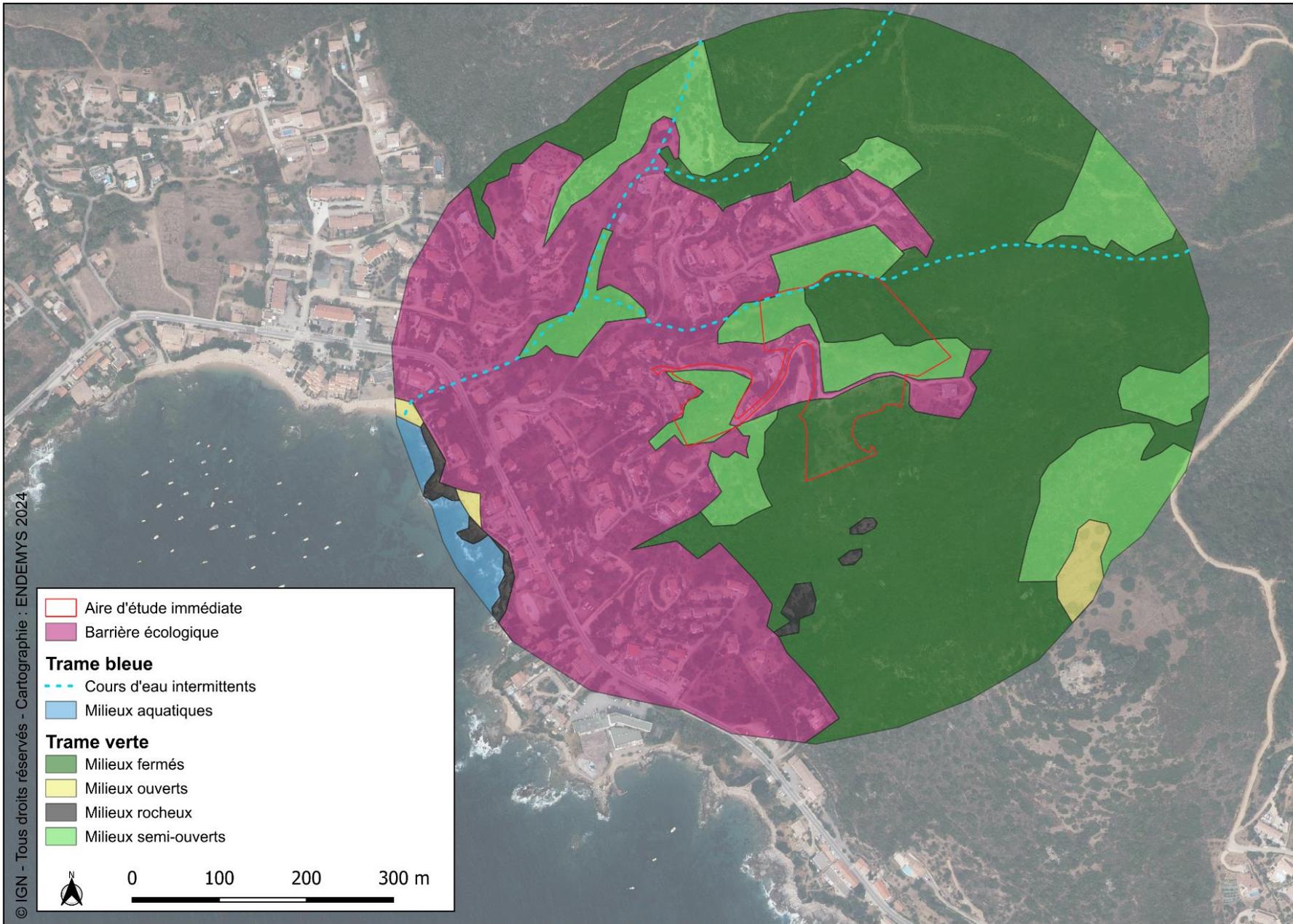


Figure 13. Carte des continuités à l'échelle du projet (Source : ENDEMYS)

3.1.6 Synthèse des enjeux

Thématiques		Niveau d'enjeu	Enjeu
Zonages écologiques		Nul	Le projet se situe à plus de 867,05 mètres du zonage écologique le plus proche (ZNIEFF de type I)
Habitats	Chênaies à Chêne vert des plaines corses	Moyen	Cet habitat présente une structure homogène et un aspect écologique intéressant.
	Matorrals arborescents	Faible	Cet habitat est commun en Corse et non patrimonial.
	Matorrals arborescents x Habitats résidentiels dispersés	Faible	Cet habitat est commun en Corse et non patrimonial
	Maquis bas épars	Faible	Cet habitat est commun en Corse et non patrimonial
	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	Faible	Cet habitat est commun en Corse et non patrimonial. De plus, il n'accueille qu'une très faible diversité floristique.
	Habitats résidentiels dispersés	Faible	Cet habitat est anthropique et n'accueille qu'une très faible diversité floristique.
	Réseaux routiers	Nul	Cet habitat est anthropique et n'accueille qu'une très faible diversité floristique.
	Piste	Nul	Cet habitat est anthropique et n'accueille qu'une très faible diversité floristique.
Flore		Faible	Aucune espèce végétale patrimoniale identifiée au sein de l'aire d'étude au regard des données disponibles. Seule des espèces communes et ordinaires sont recensées.
Faune	Oiseaux	Faible	Habitats présents favorables pour accueillir des espèces mais aucun taxon à enjeu identifié au sein de l'aire d'étude au regard des données disponibles.
	Amphibiens	Nul	Aucun milieu favorable à la reproduction des amphibiens n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.

Thématiques		Niveau d'enjeu	Enjeu
	Reptiles	Fort	Le projet est situé au sein l'aire de répartition diffuse de la tortue d'Hermann, espèce à forte patrimonialité. De plus, habitats présents favorables pour accueillir d'autres espèces.
	Mammifères non volants	Faible	Habitats présents favorables pour accueillir des espèces mais aucun taxon à enjeu identifié au sein de l'aire d'étude au regard des données disponibles.
	Chiroptères	Faible	Habitats présents favorables pour accueillir des chauves-souris en activités de chasse et/ou transit. Aucun gîte potentiel identifié, toutefois les chênes pourraient fournir des gîtes arboricoles à certaines espèces.
	Insectes	Faible	Habitats présents favorables pour accueillir des espèces mais aucun taxon à enjeu identifié au sein de l'aire d'étude au regard des données disponibles.
Continuités écologiques		Fort	Le projet est situé au sein d'un réservoir de biodiversité d'importance régionale de basse altitude et d'un réservoir d'importance régionale de piémont et vallée. Les habitats présents sur le terrain d'assiette du projet peuvent jouer le rôle de corridors écologiques mais leur fonctionnalité est limitée par les espaces urbanisés alentours.

3.2 Sensibilité relative aux milieux physiques

3.2.1 Climatologie et météorologie

Le projet, comme toute la Corse, est situé en climat méditerranéen. Le climat méditerranéen est caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents. On observe peu de jours de pluie, irrégulièrement répartis sur l'année. À des hivers et étés secs succèdent des printemps et automnes très arrosés, souvent sous forme d'orages (40 % du total annuel en 3 mois). Ces précipitations peuvent apporter en quelques heures 4 fois plus d'eau que la moyenne mensuelle en un lieu donné, notamment à proximité du relief (épisode méditerranéen).

Pour définir le climat, les données climatologiques de la station météorologique d'Ajaccio - Campo dell'Oro, située à 16,65 kilomètres du projet, ont été utilisées (infoclimat.fr). Voir pages suivantes les normales et records météorologiques pour la période 1991-2020.

Sur la période 1956-2023, la température moyenne à Ajaccio est de 15,23°C. Notons une température maximale de 40,3°C enregistrée en 1983 et une température minimale de -8,1°C enregistrée en 1986. Sur la période 1952-2023, la moyenne des précipitations est de 646,83 mm/an. L'année 1960 a été la plus pluvieuse avec un cumul sur l'année de 1008,2 mm. L'année 1953 a été la moins pluvieuse avec un cumul sur l'année de 369,2 mm.

Concernant l'ensoleillement, sur la période 1991-2020, la moyenne est de 233,48 heures d'ensoleillement par mois. Le mois de juillet est le plus ensoleillé avec en moyenne 373,6 heures d'ensoleillement. Le mois de décembre est le moins ensoleillé avec en moyenne 124 heures d'ensoleillement. Sur la période 1981-2023, 11 jours avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h ont été enregistrés. La rafale maximale enregistrée est de 138,9 km/h en 1979.

Tableau 5 : Normales et records météorologiques pour la période 1991-2020 (Source : infoclimat.fr)

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Toute la période
Tempé. maxi extrême	22,4 <small>(23-1997)</small>	25,3 <small>(11-1979)</small>	29,6 <small>(24-2001)</small>	32,2 <small>(28-2012)</small>	36,2 <small>(27-2022)</small>	40,1 <small>(14-2019)</small>	40,3 <small>(26-1983)</small>	39,5 <small>(03-1988)</small>	40,0 <small>(17-1975)</small>	35,0 <small>(15-1988)</small>	29,4 <small>(16-1967)</small>	22,8 <small>(1-2023)</small>	40,3 <small>(le 29 août 1985)</small>
Tempé. maxi moyennes	14,0	14,2	16,0	18,5	22,1	25,9	28,6	29,2	26,1	22,8	18,3	15,1	20,9
Tempé. moy moyennes	9,4	9,2	11,0	13,4	17,0	20,7	23,2	23,7	20,8	17,7	13,6	10,5	15,9
Tempé. mini moyennes	4,7	4,3	5,9	8,4	11,8	15,4	17,7	18,1	15,4	12,6	9,0	5,8	10,8
Tempé. mini extrême	-7,0 <small>(09-1981)</small>	-8,1 <small>(11-1986)</small>	-5,6 <small>(06-1971)</small>	-1,7 <small>(08-1956)</small>	3,0 <small>(02-1960)</small>	6,8 <small>(02-1980)</small>	9,2 <small>(06-1954)</small>	9,1 <small>(31-1956)</small>	7,6 <small>(24-1977)</small>	1,1 <small>(18-1938)</small>	-3,2 <small>(22-1998)</small>	-4,9 <small>(09-1980)</small>	-8,1 <small>(le 11 fév. 1982)</small>
Tempé. maxi minimale	2,5 <small>(8-1985)</small>	1,3 <small>(10-1986)</small>	3,0 <small>(6-1971)</small>	7,0 <small>(10-1977)</small>	11,5 <small>(8-1997)</small>	15,9 <small>(2-2006)</small>	20,8 <small>(12-2000)</small>	20,9 <small>(24-1975)</small>	17,3 <small>(2-1965)</small>	10,9 <small>(29-1997)</small>	7,7 <small>(21-1998)</small>	4,8 <small>(28-1996)</small>	1,3 <small>(le 10 fév. 1985)</small>
Tempé. mini maximale	15,9 <small>(8-2018)</small>	14,5 <small>(15-1990)</small>	21,2 <small>(21-1974)</small>	17,7 <small>(29-2013)</small>	26,3 <small>(26-2008)</small>	24,5 <small>(28-2022)</small>	26,0 <small>(24-2003)</small>	26,7 <small>(10-1999)</small>	23,9 <small>(17-1975)</small>	23,3 <small>(12-1990)</small>	19,8 <small>(8-1982)</small>	17,0 <small>(2-2003)</small>	26,7 <small>(le 10 août 1999)</small>
Ensoleillement (heures)	135,8	155,6	210,8	230,4	288,3	332,3	373,6	343,3	260,6	206,9	140,2	124,0	2801,8 Moy: 233
	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Toute la période
Cumul moyen Précip.	54,1	48,1	50,4	53,1	49,8	25,9	8,6	15,8	57,8	85,7	111,8	73,9	635,0
Max en 24h de précips	65,5 <small>(02-1951)</small>	48,9 <small>(11-1968)</small>	49,2 <small>(28-2001)</small>	55,7 <small>(28-1974)</small>	147,6 <small>(29-2008)</small>	60,9 <small>(8-1953)</small>	64,0 <small>(25-1964)</small>	51,7 <small>(23-1959)</small>	78,7 <small>(23-1974)</small>	81,9 <small>(8-1977)</small>	74,2 <small>(2-2019)</small>	52,0 <small>(9-1990)</small>	147,6 <small>(le 29 mars 2008)</small>
Max en 5j de précips	80,1	106,0	80,1	76,4	154,2	94,4	64,0	70,6	99,9	174,9	129,4	122,6	174,9 <small>(le 10 août 2008)</small>
Moyenne ≥ 1 de précips [?]	7,5	6,7	7,4	7,4	8,5	7,3	5,8	13,0	10,6	11,1	11,6	8,2	8,8
Rafale maximale	106,9 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	111,6 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	111,6 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	96,1 <small>(10-1975)</small>	100,8 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	87,1 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	91,1 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	131,8 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	108,0 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	117,4 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	100,8 <small>(le 11 oct. 1994)</small>	138,9 <small>(31-1979)</small>	138,9 <small>(le 31 oct. 1979)</small>
Pression minimale	961,5 <small>(30-1938)</small>	988,8 <small>(7-2009)</small>	980,3 <small>(5-2009)</small>	979,5 <small>(8-1938)</small>	992,2 <small>(5-2004)</small>	980,8 <small>(16-1937)</small>	999,3 <small>(28-2019)</small>	973,1 <small>(28-1937)</small>	994,5 <small>(11-1937)</small>	985,9 <small>(29-2018)</small>	983,4 <small>(29-2012)</small>	982,5 <small>(27-2000)</small>	961,5 <small>(le 30 oct. 1938)</small>
Pression maximale	1038,6 <small>(1-2007)</small>	1039,0 <small>(15-2021)</small>	1034,0 <small>(29-2021)</small>	1030,9 <small>(8-2015)</small>	1027,6 <small>(27-2020)</small>	1025,4 <small>(12-2008)</small>	1026,1 <small>(29-1936)</small>	1024,6 <small>(23-2007)</small>	1032,1 <small>(4-1936)</small>	1031,1 <small>(11-2008)</small>	1099,6 <small>(10-2004)</small>	1040,1 <small>(31-2006)</small>	1099,6 <small>(le 10 nov. 2004)</small>



Station météorologique de
Ajaccio - Campo dell'Oro

Département 2A Corse du Sud
 Altitude 4 mètres
 Coordonnées 41.92°N | 8.80°E
 Début des archives 16 juin 1936
 Fuseau horaire
 Type de station Météo-France

Figure 14 : Normales et records météorologiques pour la période 1991-2020 (Source : infoclimat.fr)

3.2.2 Topographie et géomorphologie

Le relief sur les emprises du projet varie légèrement. Le projet est située à une altitude comprise entre 48 et 115 mètres (Figure 15).

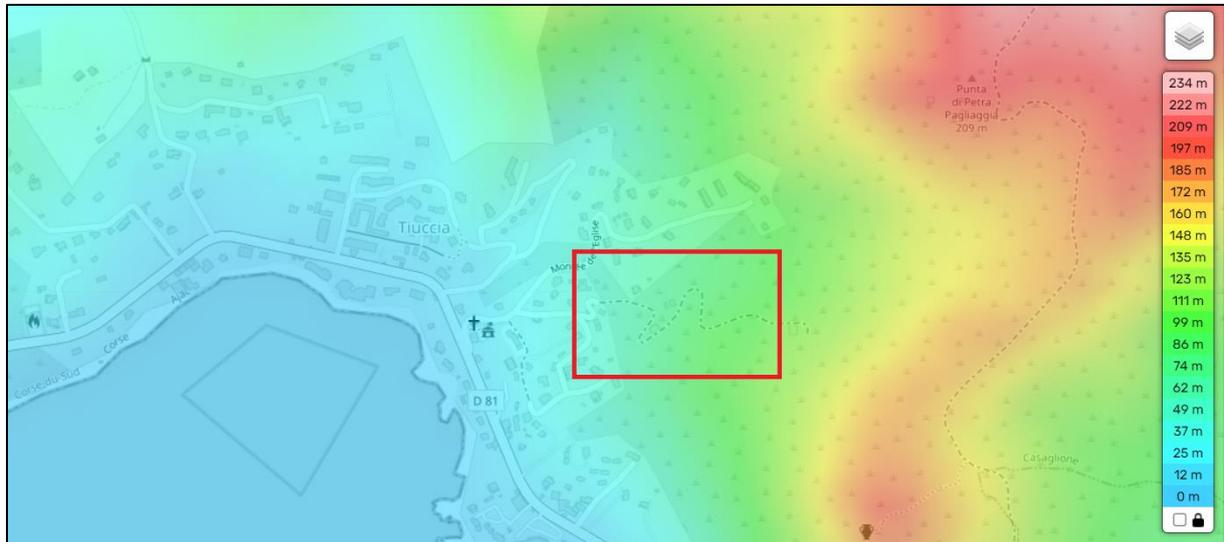


Figure 15 : Représentation du relief au niveau du projet (Source : topographic-map.com)

Du Nord au Sud, l'altitude augmente malgré la présence d'un plateau, passant de 71 à 111 m, pour une pente moyenne de 23 %. Le profil est similaire sur l'axe Ouest-Est avec une altitude qui augmente de façon plus régulière, passant de 48 à 115 m, pour une pente moyenne de 19 % (Figure 16).

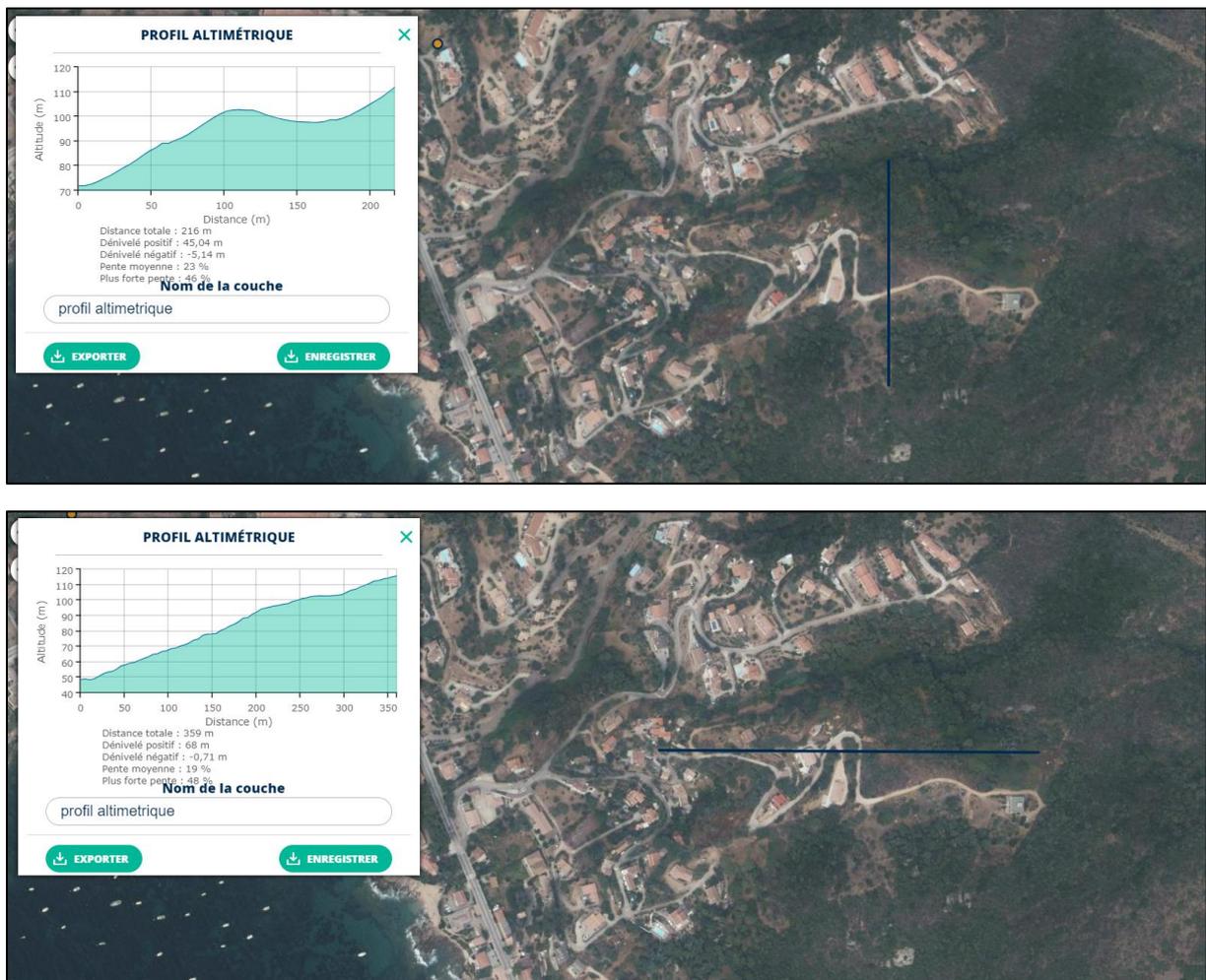


Figure 16 : Profil altimétrique au niveau du projet (Source : geoportail.gouv.fr)

3.2.3 Eaux

3.2.3.1 Eaux superficielles

3.2.3.1.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Aucun cours d'eau n'est situé intercepté par le projet.

Le projet est situé 1,40 km au Sud du fleuve u Liamone, 1,52 km au Sud-Ouest du ruisseau de Malaguiesa, 1,19 km au Nord-Ouest du ruisseau de Traja ou encore 1,60 km au Nord du fleuve a Liscia.

Enfin, le projet est situé à 0,26 km de la mer Méditerranée (Figure 17).



Figure 17 : Représentation des eaux superficielles autour du projet (Source : ENDEMYS d'après BD CARTHAGE)

Le Liamone (Code Sandre : Y81-0400) est un fleuve côtier d'une longueur de 40,6 km. Il prend sa source sur la commune de Letia, à une altitude de 1850 m et traverse 10 communes (Letia, Murzo, Vico, Rosazia, Arbori, Lopigna, Arro, Ambiegna, Coggia et Casaglione) avant de se jeter dans la mer Méditerranée, au niveau du golfe de Sagone). Le Liamone possède 26 affluents référencés et son rang de Strahler est de quatre. La superficie de son bassin versant est de 367 km².

Le ruisseau de Malaguiesa (Code Sandre : Y8121200), long de 2,96 km, est un affluent rive gauche du Liamone. Il traverse les communes de Casaglione et d'Ambiegna.

Le Liscia (Code Sandre : Y8210540) est un petit fleuve côtier. D'une longueur de 12,87 km, il prend sa source sur la commune de Sari-d'Orcino, à une altitude de 1150 m et traverse quatre communes (Sari-d'Orcino, Cannelle, Sant'Andréa-d'Orcino et Calcatoggio) avant de rejoindre la baie de Liscia, dans le golfe de Sagone. Le Liscia possède six affluents référencés et son rang de Strahler est de quatre. La superficie de son bassin versant est de 103 km².

Le ruisseau de Traja (Code Sandre : Y8211620), long de 2,88 km, est un affluent rive droite du Liamone. Il prend sa source sur la commune de Casaglione, traverse la commune de Sant'Andréa-d'Orcino avant de venir alimenter le Liscia au niveau de la commune de Calcatoggio.

3.2.3.1.2 ETAT DES EAUX SUPERFICIELLES

L'état des eaux superficielles s'évalue à partir de leur état écologique et de leur état chimique. Une masse d'eau superficielle est en bon état si elle présente à la fois un bon état écologique et un bon état chimique.

Le site d'étude est compris dans le territoire « 8 - Côte Occidentale » identifié par le SDAGE 2022-2027. Plus précisément, il est concerné par les cours d'eau suivants : « FRER11106 : fleuve a liscia » et « FRER42 : Liamone du Cruzini à la mer Méditerranée ». Le Liscia est en « bon état » écologique et chimique depuis 2015. Le Liamone aval est lui aussi considéré comme en « bon état » chimique depuis 2015. En revanche, l'atteinte du « bon état » écologique pour cette masse d'eau est repoussée à 2027 pour cause de « Conditions Naturelles (CN) » (Tableau 6).

Tableau 6 : Évaluation de l'état des cours d'eau à proximité du projet (Source : SDAGE Corse 2022-2027)

8 - Côte Occidentale												
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
				Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FRER11106	fleuve a liscia	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015		
FRER42	Liamone du Cruzini à la mer Méditerranée	Cours d'eau	MEN	BE	2027	CN		BE	2015	2015		

Notons que le site d'étude est également concerné, du fait de la proximité du golfe de Sagone, par la masse d'eau côtière « FREC04ac : Pointe Senetosa - Pointe Palazzu ». Cette masse d'eau a atteint un « bon état » écologique et chimique en 2015 (Tableau 7).

Tableau 7 : Évaluation de l'état des eaux côtières à proximité du projet (Source : SDAGE Corse 2022-2027)

Eaux côtières												
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
				Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FREC04ac	Pointe Senetosa - Pointe Palazzu	Eaux côtières	MEN	BE	2015			BE	2015	2015		

3.2.3.2 Eaux souterraines

L'état des eaux souterraines s'évalue à partir de leur état quantitatif et de leur état chimique. Une masse d'eau souterraine est en bon état si elle présente à la fois un bon état quantitatif et un bon état chimique.

Selon le SDAGE Corse 2022-2027, le projet se situe sur la masse d'eau souterraine : « FREG619 : Socle granitique du nord-ouest de la Corse ». Depuis 2015, cette masse d'eau est en « bon état » tant d'un point de vue quantitatif que chimique (Tableau 8).

Tableau 8 : Évaluation de l'état des eaux souterraines à proximité du projet (Source : SDAGE Corse 2022-2027)

Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine										
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raisons	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FREG619	Socle granitique du nord-ouest de la Corse	affleurante et profonde	BE	2015				BE	2015	

3.2.4 Sols et sous-sols

3.2.4.1 Amiante environnemental

Selon le BRGM, le projet se situe intégralement dans une zone « à filons basiques potentiellement amiantifères » (Figure 18).

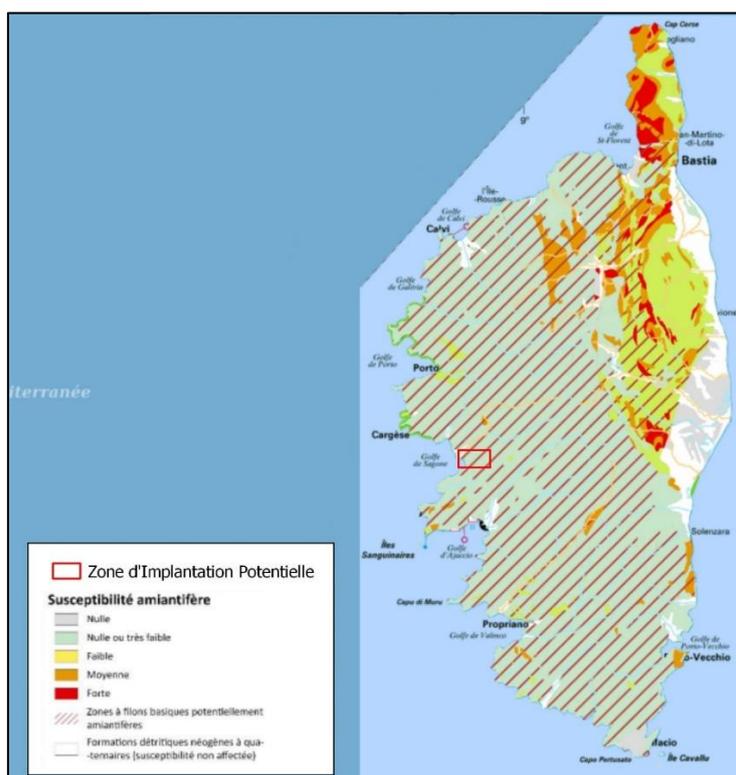


Figure 18 : Carte de susceptibilité amiantifère de la Corse à l'échelle 1/1 000 000 (Source : infoterre.brgm.fr)

3.2.4.2 Géologie

Selon le BRGM, le projet se situe intégralement (100 %) sur la couche géologique suivante :

- **ã3bt(TP) « Monzogranites à biotite / Corse autochtone et parautochtone / Association calco-alkaline intrusive U2A / Complexe de Corse Centrale / Intrusion de Tiuccia-Piana »** (Figure 19 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

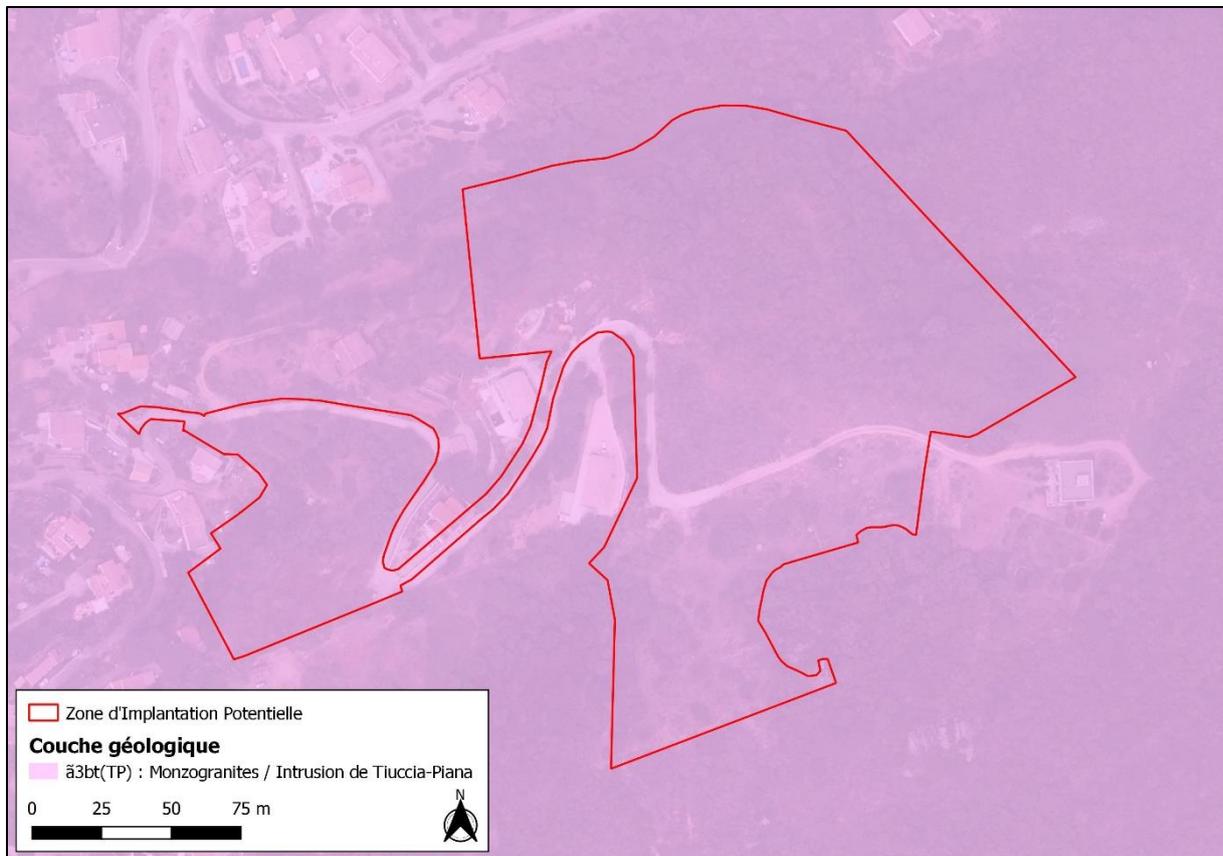


Figure 19 : Carte géologique autour du projet (Source : infoterre.brgm.fr)

3.2.4.3 Points d'eau

Aucun ouvrage de la Banque du sous-sol (BSS) n'est présent sur le terrain d'accueil. Des ouvrages (ouvrages avec géologie initiale et documents, réservoirs, fontaines...) sont présents à proximité (Figure 20).



Figure 20 : Carte de la Banque du Sous-Sol au 1/50 000 (Source : infoterre.brgm.fr)

3.2.5 Synthèse des enjeux

Tableau 9 : Évaluation et hiérarchisation des enjeux physiques

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
Climatologie et météorologie	<p>Le climat est méditerranéen, avec une température moyenne par an de 15,23°C. La moyenne des précipitations est de 646,83 mm/an. Plusieurs jours de vents supérieurs à 100 km/h ont été enregistrés sur la période 1981-2023. Des situations météorologiques extrêmes restent possibles, comme l'illustrent les records enregistrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Température maximale : 40,3°C - Pluviométrie maximale : 1008,5 mm/an - Rafale maximale : 138,9 km/h <p>L'enjeu est faible, car aucun événement extraordinaire n'est noté sur les emprises du projet.</p>	Faible
Topographie et géomorphologie	Le projet se situe en zone littorale. L'altitude est faible et varie peu (entre 48 et 115 m).	Faible
Eaux	Aucun cours d'eau situé directement sur les emprises du projet.	Faible

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
	<p>Plusieurs cours d'eau sont situés à proximité. D'après le SDAGE Corse 2022-2027, le Liscia est en « bon état » écologique et chimique depuis 2015. Le Liamone aval est lui aussi en « bon état » chimique. En revanche, l'atteinte du « bon état » écologique est repoussée à 2027 pour cause de « Conditions Naturelles (CN) ».</p> <p>Le projet se situe sur une masse d'eau souterraine considérée comme en « bon état » quantitatif et chimique depuis 2015.</p>	
Sols et sous-sols	<p>Le projet n'est pas situé dans une zone de forte susceptibilité amiantifère. Il se situe sur une seule couche géologique, constituée de monzogranites. Il n'intercepte aucun ouvrage de la Banque du Sous-Sol. Il est situé à proximité d'une zone où l'aléa retrait gonflement des argiles est « faible ». Enfin, le projet se situe dans une zone de sismicité « très faible ».</p>	Faible

3.3 Sensibilité relative au milieu humain

3.3.1 Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone

3.3.1.1 Activités humaines de la zone d'étude

Le projet prend place sur des parcelles naturelles à proximité de zones d'habitations existantes.

Le projet se situe à environ :

- 200 mètres d'un centre administratif : école, mairie annexe ainsi que des activités économiques de la commune.

La commune de Casaglione a une densité de population de 30 hab/km² pour une superficie de 14,73 km². Sa population totale est de 447 habitants en 2021 contre 371 habitants en 2014 soit une hausse de la population de 17%.

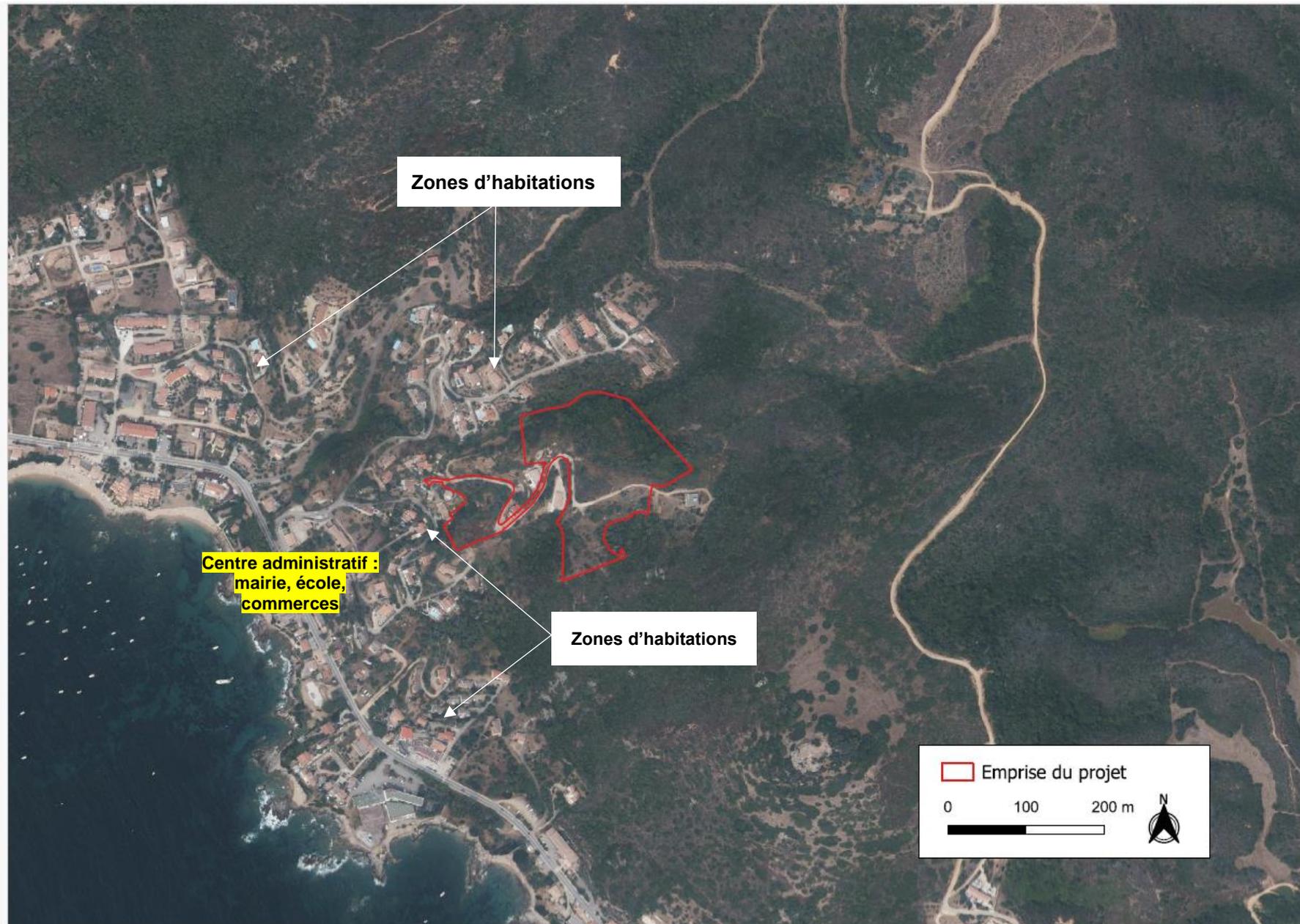


Figure 21. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet

3.3.1.2 Occupation du sol

Selon la Corin Land Cover 2018, le site du projet se situe au sein d'une végétation sclérophylle en continuité d'un tissu urbain discontinu.

Les parcelles ne sont pas déclarées au registre parcellaire graphique 2021. Elles sont actuellement inutilisées.

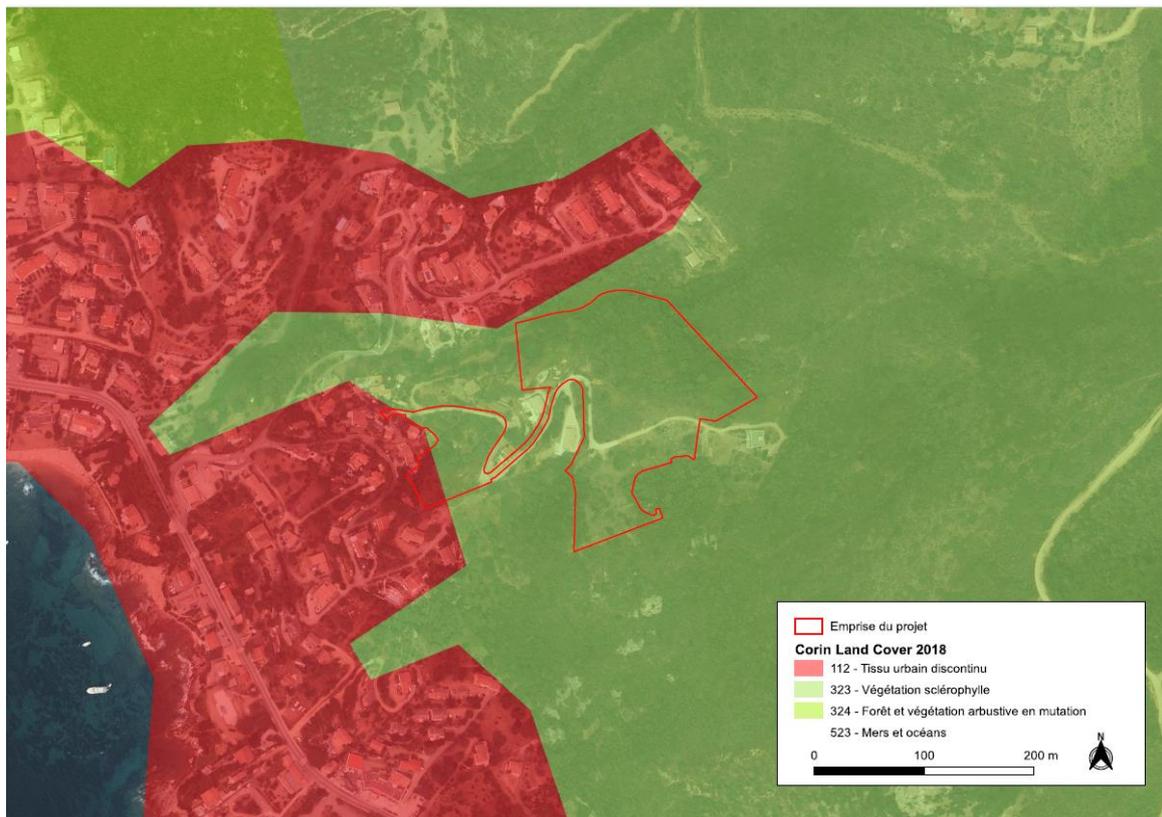


Figure 22. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover 2018)

3.3.1.3 Desserte de la zone

La desserte du projet est assurée par une voirie communale existante à partir de la RD 81. La route départementale est très fréquentée en période estivale.

Le site du projet est accessible an automobile, à vélo et à pied.



Figure 23. Desserte de la zone

3.3.1.4 Déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes Spelunca-Liamone. Leur traitement est assuré par le SYVADEC. Le tri est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il n'est pas identifié de déchets sur le site. Il n'est pas identifié un point de collecte au niveau de la RD81.

La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Vico à environ 7 km au Nord du projet.

3.3.1.5 Réseaux techniques et servitudes publiques

L'ensemble des parcelles sont raccordées aux réseaux existants électricité, eau potable et assainissement.

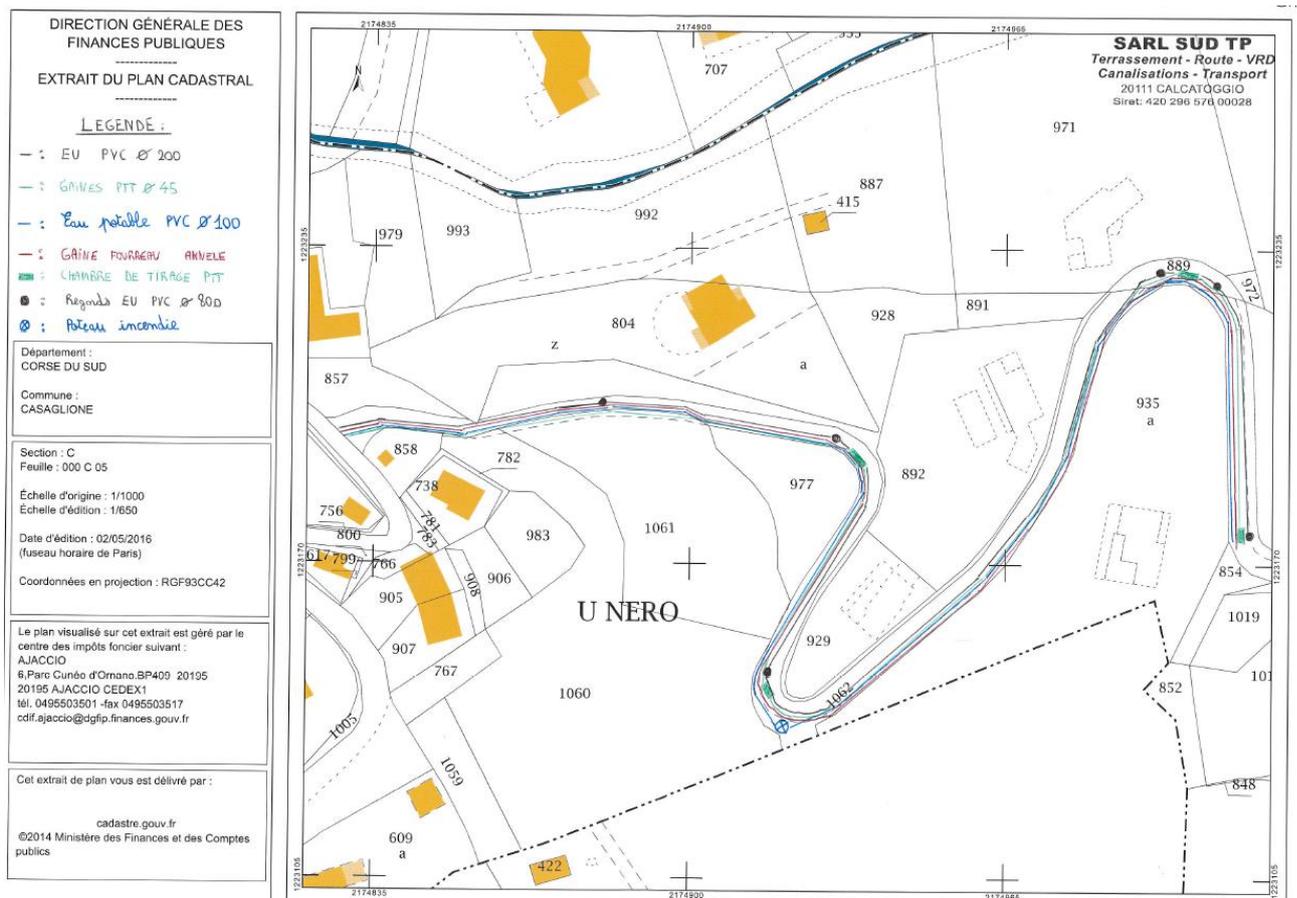


Figure 24. Réseaux techniques existants

3.3.2 Données d'aménagement

3.3.2.1 Documents d'urbanisme

L'urbanisme de la commune de Casaglione est réglementé par un Plan Local d'Urbanisme. Elle est également régie par la loi Littoral.

Les parcelles du projet se situent en zone AUa du règlement graphique du PLU. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est déterminée par la capacité des réseaux à desservir le projet faisant l'objet de la demande. Les voies publiques et réseaux nécessaires existants en périphérie immédiate de cette zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble de la zone. Dans le secteur AUa, correspondant à la résidence St Vincent, l'achèvement des travaux est une condition préalable à l'ouverture à l'urbanisation.

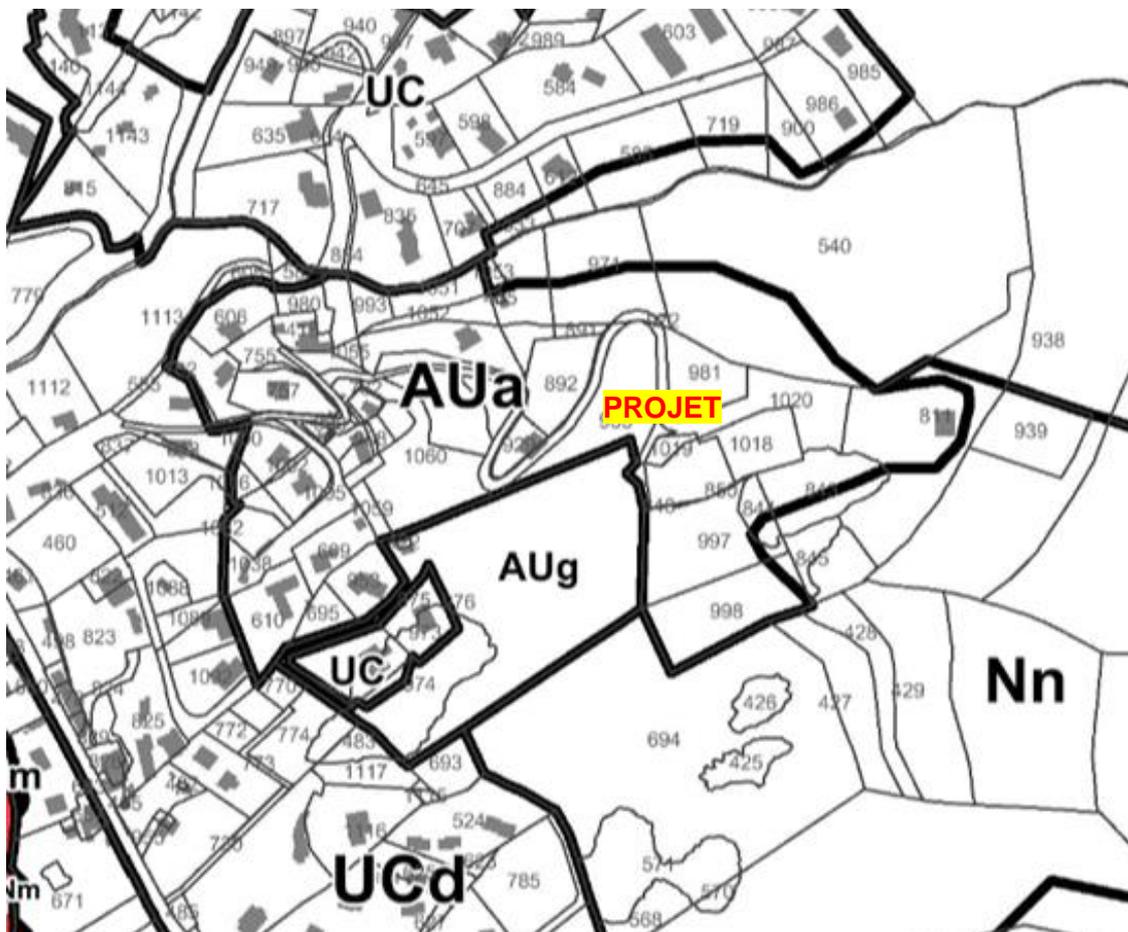


Figure 25. Règlement graphique du PLU de la commune de Casaglione-Zone AUa (Source : PLU)

ARTICLE AU-1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation de la zone et plus particulièrement :

- Les activités artisanales
- Les activités industrielles
- Les commerces
- Les entrepôts
- Les constructions agricoles ou forestières
- Les mobil-home
- Les installations d'énergie renouvelable soumises à permis de construire

ARTICLE AU- 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises, sous condition, les occupations et utilisations des sols suivantes :

→ De manière générale :

- Sauf dans le cas de constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir par leur situation, leur nature ou les contraintes qu'elles produisent sur la zone, est admise **la reconstruction d'un bâtiment après sinistre** de même surface et sans changement de destination sous réserve que la construction d'origine ait été édifée régulièrement. La nature du sinistre ne doit pas être directement liée à un aléa naturel de mouvement de terrain ou d'inondation.
- **Les activités de services et de bureau** à condition d'être insérées dans les ensembles de logements.
- **Les volumes annexes non habitables** sous condition de ne pas dépasser 25 m² et d'un seul volume par volume principal.

→ De manière particulière :

- dans le secteur AUa, l'ensemble des réseaux doit être suffisamment calibré et opérationnel ; il est à la charge des propriétaires : voirie, réseau d'assainissement, réseau d'eau, borne incendie, électricité au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme
- dans le secteur AUg, le projet prévoit au moins 10 logements, dont 20% des constructions sont proposées en primo-accession.
- Dans le secteur AU du village concerné par l'OAAP, sont admis les occupations et utilisations des sols sous conditions :
 - 20% des logements sont prévus dans le cadre d'un projet en primo-accession
 - Les logements individuels sont groupés et/ou mitoyens

Figure 26. Règlement écrit du PLU de la commune de Casaglione- Zone AUa

3.3.2.2 PADDUC

Le site du projet est identifié au sein de plusieurs zonages du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse :

- ❖ Espace proche du rivage
- ❖ Tache urbaine
- ❖ Espace ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture
- ❖ Espace naturels sylvicoles et pastoraux

Un espace remarquable caractéristique du littoral se situe à proximité immédiate au Sud du projet.

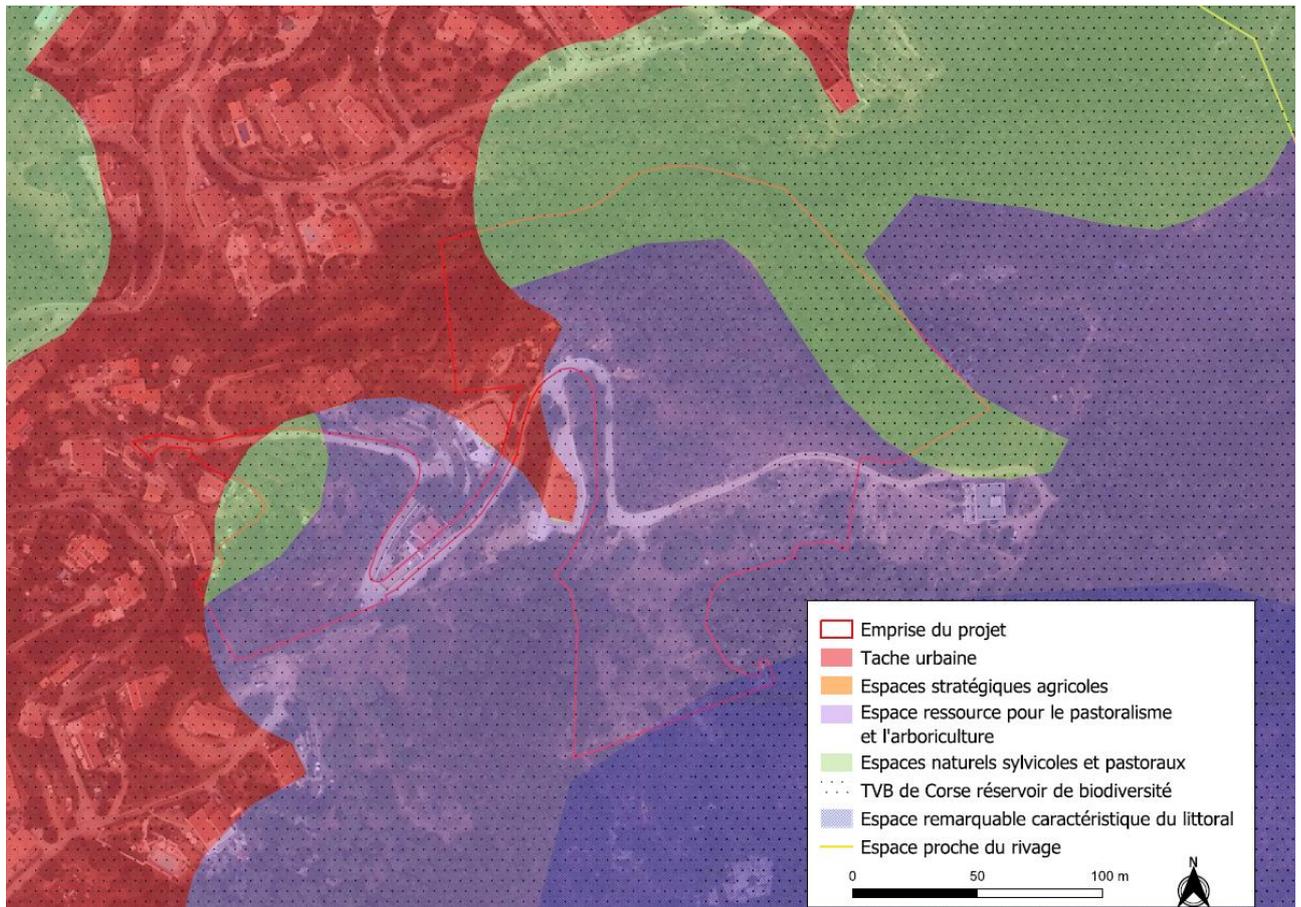


Figure 27. Destination générale des sols du PADDUC (Source : AUE)

3.3.2.3 Risques majeurs

Selon Géorisques, la commune de Casaglione est soumise à plusieurs risques majeurs. :

- ❖ Inondation
- ❖ Retrait gonflement des argiles
- ❖ Mouvements de terrain
- ❖ Feu de forêt
- ❖ Radon
- ❖ Pollution des sols

Risque inondation

La commune de Casaglione est répertoriée au sein de l'Atlas des Zones Inondables de la Corse du Sud. Elle ne fait pas partie d'un territoire à risque inondation (TRI) du plan de gestion du risque inondation de Corse. Il n'est pas identifié de plan de prévention des risques inondation.

Il n'est pas identifié de risque inondation sur le site du projet.

Risque retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain

La commune de Casaglione est soumise à un risque retrait-gonflement des argiles existant et faible sur l'ensemble de son territoire. Le site du projet n'est soumis à aucun risque de retrait et gonflement des argiles.

Le risque mouvement de terrain est existant sur la commune de Casaglione. Il n'est pas identifié de risque mouvement de terrain sur le site.

Risque feu de forêt

La commune de Casaglione est soumise à un risque feu de forêt existant. Il n'est pas identifié de PPRIF sur la commune.

Le site du projet se situe en aléa moyen fort et en aléa moyen faible feu de forêt.



Figure 28. Aléa feux de forêts (Source : DDTM 2A)

Risque radon

La commune de Casaglione est soumise à un risque radon important sur l'ensemble de son territoire.

Risque pollution des sols

Il n'est pas identifié d'ancien site industriel et pollué sur le site ou à proximité du projet, ni de PPRT sur la commune de Casaglione.

3.3.2.4 Patrimoine culturel et archéologique

Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de monument historique, ni site classé ou inscrit. Il est concerné par la zone archéologique sensible de Tivuccia.

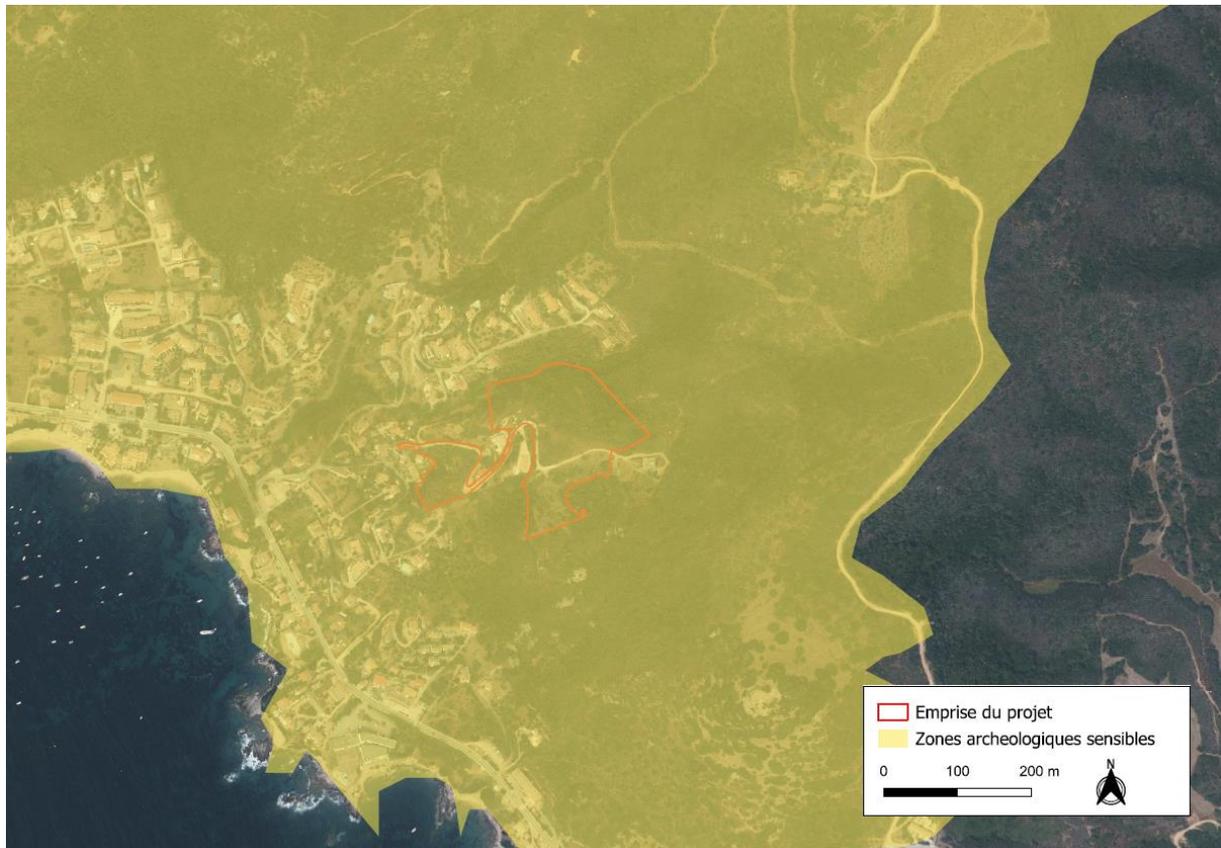


Figure 29. Zone archéologique sensible de Tivuccia (Source : ODDC)

3.3.2.5 Nuisances et pollutions

Le site du projet ne fait pas état de nuisances sonores, olfactives ou de pollution atmosphérique particulière.

Il n'est pas identifié de source d'émissions polluantes à proximité du projet.

3.3.3 Synthèse des enjeux

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
Description des activités humaines et	Parcelles naturelles à proximité de plusieurs zones d'habitations et d'activités socio-	Faible

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
fonctionnement de la zone	économiques. Le projet se situe à proximité d'un tissu urbain discontinu de la Corin Land Cover 2018. Réseaux techniques eau, électricité et assainissement collectif existants. Desserte et voies d'accès existantes. Aucune servitude publique identifiée.	
Données d'aménagement	En zone AUa du PLU de la commune de Casaglione, commune régie par la loi Littoral. Au sein de plusieurs zonages du PADDUC : ❖ Espace proche du rivage ❖ Tache urbaine ❖ Espace ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture ❖ Espace naturels sylvicoles et pastoraux Projet concerné par un aléa moyen fort et en aléa moyen faible feu de forêt. Au sein d'une zone archéologique sensible.	Moyen
Nuisances et pollutions	Aucune nuisances présentes sur le site. Pas de source d'émission polluante à proximité	Faible

3.4 Sensibilité relative au paysage

3.4.1 Le paysage environnant

Le projet est situé à cheval entre les unités paysagères « Plaine du Liamone - 3.15A » et « Cinarca - Liscia – 3.15C » (appartenant à l'ensemble paysager « LIAMONE - 3.15 »).

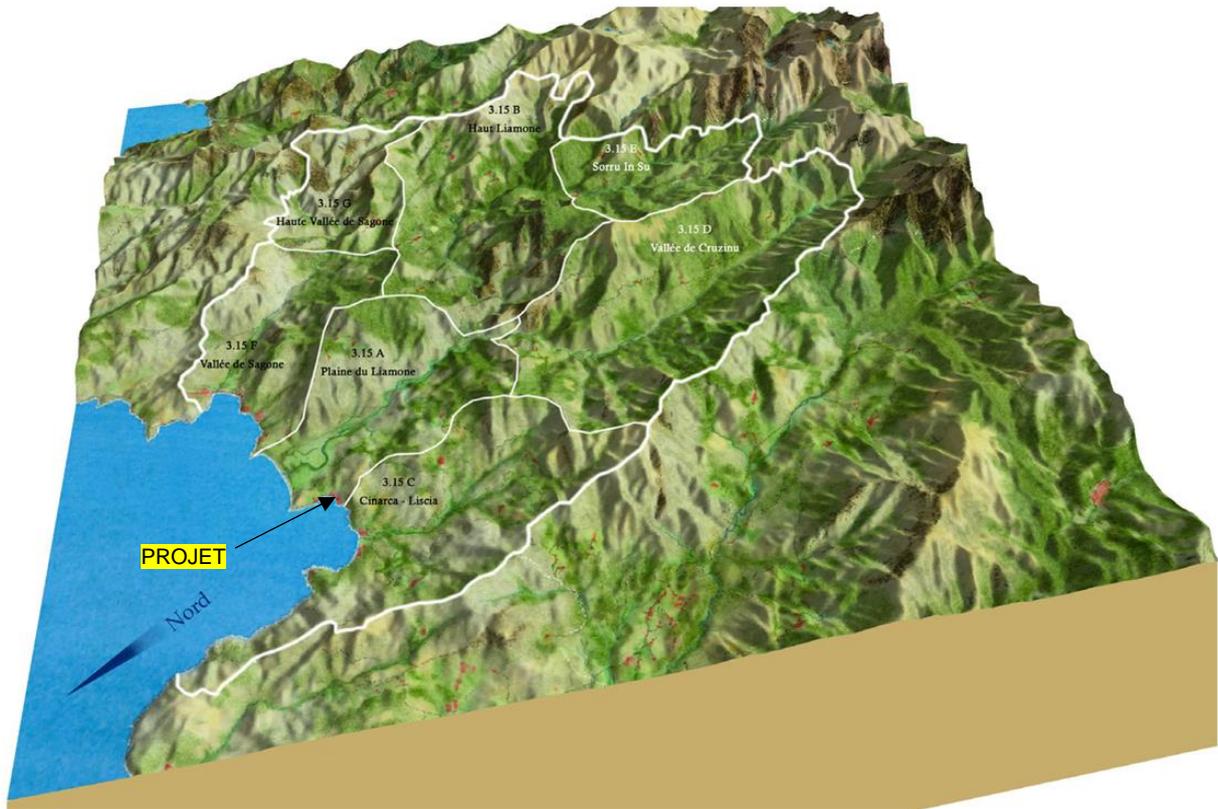


Figure 30. Ensemble paysager « LIAMONE - 3.15 » (source : Atlas paysager de Corse)

Caractère paysage de l'unité paysagère « Plaine du Liamone - 3.15A »



L'unité recouvre la vallée du Liamone en aval de la confluence avec le Cruzinu, son principal affluent. Elle a une nature duelle, avec une partie plaine et une partie montagne. Outre la présence du cours d'eau, c'est la perception de l'ensemble depuis la frange littorale qui lui donne une homogénéité.



En fond de vallée, les méandres du fleuve sont beaucoup plus marqués. Les reliefs deviennent vite escarpés, tandis que la végétation se ferme à toute approche (Le Liamone avant son arrivée dans la plaine alluviale).



Une haute barrière rocheuse bloque la vue dans l'axe de la vallée. Juste avant de recevoir les eaux du Cruzinu, le Liamone a contourné ce verrou afin de poursuivre sa descente vers la Méditerranée. La mer reste visible, même si la vue ne peut embrasser d'ici l'étendue de la plaine littorale.



A l'approche de l'embouchure et du golfe de Sagone, la vallée prend ses aises. Deux lignes de reliefs délimitent la vaste étendue des terres inondables. Hormis quelques fermes, desservies par des pistes, aucune implantation humaine permanente ne s'est établie dans cette plaine restée longtemps insalubre. Les seuls villages sont situés sous la crête qui sépare, au sud, le Liamone de la Cinarca.



La RD81 longe le bord de mer, entre les plages et les prairies humides. Elle file tout droit, au lieu d'accompagner la courbe du rivage. Une série d'éléments disparates le long de la route (vestiges de pont, baraquements, parkings sauvages, panneaux publicitaires...) dénotent dans ce paysage et en dégradent la qualité

Caractère paysage de l'unité paysagère « Cinarca - Liscia – 3.15C »



L'unité recouvre le bassin versant de la Liscia. Elle montre un double visage, littoral et montagnard. Elle affecte sur sa face ouest la forme concave d'un amphithéâtre qui s'ouvre sur le golfe de la Liscia. La face convexe, tournée vers l'est, regarde la montagne. La cuvette présente des pentes assez douces, avec de nombreux vallonements creusés par les cours d'eau qui convergent vers le petit fleuve côtier (l'amphithéâtre de la Cinarca vu depuis les hauteurs).



Entre la Punta Capigliolo et la Punta di Palmentoju, ornées de leurs tours génoises, le littoral est déjà largement bâti. Les petites criques au droit de Tiuccia, la grande plage du Stagnone sont très fréquentées par les estivants. Comme dans le secteur de Sagone, l'urbanisation diffuse s'est développée tout près de la mer, de part et d'autre de la RD81. Un immense hôtel – relativement bien intégré dans le paysage compte tenu de ses dimensions – symbolise cette urbanisation balnéaire peu structurée.



Sari d'Orcino.



La Cinarca se prolonge sur la mer au-delà d'Ancone, jusqu'au Monte Sant'Agnelu qui tombe dans la Méditerranée en formant une côte rocheuse plus ou moins escarpée. Cette partie du littoral est restée sauvage, sauf à hauteur de Pevani dont la marine se niche dans un replat du rivage. Un maquis bas et, sous les crêtes, des pelouses pâturées tapissent les pentes qui dominent le golfe de Sagone.



La microrégion compte parmi les « jardins » de la Corse. Cette réputation n'est pas usurpée, à en juger par la diversité et l'abondance des cultures étagées sur les versants : prairies et maraîchage en contrebas des villages, oliveraies et vergers sur les terrasses autour de ces derniers, vignes, mais aussi pâturages au-dessus des espaces habités.



Comme très souvent en Corse, les villages anciens (Calcatoggio, Sant'Andrea d'Orcino, Cannelle, Sari d'Orcino, Casaglione) se sont installés en balcon Ils profitent de la dynamique du littoral qui contribue à les faire vivre, sans pour autant perdre jusqu'ici leur cohérence paysagère et architecturale.

3.4.2 Le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son paysage immédiat

Les emprises *stricto sensu* du projet se caractérise par un paysage naturel composé de maquis et boisements. En revanche, il s'intercale en continuité d'un paysage anthropisé et urbanisé.

3.4.3 Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Le projet n'intercepte aucun patrimoine architectural, culturel et paysager. En revanche il est concerné par la zone archéologique sensible de Tiuccia.

3.4.4 Les covisibilités

Voir page suivante la carte de localisation des covisibilités.



Figure 31. Localisation des covisibilités (source : ENDEMYS)



Figure 32. Vue depuis Tiuccia (source : Google maps)

3.4.5 Synthèse des enjeux

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
Paysage environnant	Le projet s'inscrit dans un paysage naturel mais avec un littoral largement bâti	Moyen
Caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son paysage immédiat	Les emprises du projet présentent un caractère naturel mais implanté en continuité d'un paysage déjà urbanisé	Moyen
Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	Le projet n'intercepte aucun patrimoine architectural, culturel et paysager. En revanche il est concerné par la zone archéologique sensible de Tiuccia	Faible
Covisibilités	Covisibilités depuis les habitations de Tiuccia situées sur le versant faisant face au projet et depuis l'espace maritime du golfe de la Liscia.	Moyen

4 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

4.1 Incidences potentielles relatives au milieu naturel

4.1.1 Zonages écologiques

Le projet se situe en dehors et éloigné de zonages écologiques. Par conséquent aucun impact direct ou indirect sur les zonages écologiques n'est engendré par le projet.

4.1.2 Habitats

Cinq habitats naturels sont présents sur les emprises du projet. Les aménagements envisagés engendreront une destruction de ces habitats naturels. Cependant, il s'agit d'habitats communs et non patrimoniaux. Notons toutefois la présence d'un habitat, la « Chênaies à Chêne vert des plaines corses » qui présente une structure homogène et un caractère écologique intéressant, cependant la surface impactée reste faible (< un hectare). De plus, des habitats similaires sont situés aux alentours du projet.

4.1.3 Milieux aquatiques ou humides

Aucun milieu aquatique ou humide n'est présent dans les emprises du projet ou à proximité susceptible d'être impactée. Par conséquent, le projet n'engendrera aucun impact sur les milieux aquatiques ou humides.

4.1.4 Flore

Au regard des données disponibles aucune espèce végétale patrimoniale notamment protégée n'est recensée sur les emprises du projet. La présence d'espèces patrimoniales ne peut être exclue. Par conséquent, le projet engendrera potentiellement une destruction de spécimens sur la flore et si aucune mesure d'évitement et de réduction n'est prise.

4.1.5 Faune

Les habitats naturels identifiés sont favorables pour accueillir des espèces animales en phase de déplacement, quête alimentaire et de reproduction. En effet, au regard des données disponibles et des habitats naturels identifiés (matorrals, maquis, chênaie, friches...), les emprises du projet apparaissent favorables pour accueillir des espèces d'oiseaux, de reptiles

(dont la tortue d'Hermann, sachant que le projet se situe dans l'aire de répartition diffuse de l'espèce), de mammifère non volant, de chiroptères et d'insectes en phase de déplacement, quête alimentaire et de nidification.

Par conséquent, le projet engendrera potentiellement la destruction d'individus et une dégradation d'habitats d'espèces si aucune mesure d'évitement et de réduction n'est prise.

4.1.6 Continuités écologiques

Le projet est situé au sein d'un réservoir terrestre de basse altitude et d'un réservoir terrestre de piémont et vallée. Le projet engendrera une destruction des habitats naturels présents et leur fonctionnalité, il fragmentera les continuités écologiques. Toutefois, le projet est situé en continuité d'espaces artificialisés ce qui limite les fonctions de corridors pour les espaces qui sont déjà confronté à des obstacles écologiques.

Concernant les continuités écologiques locales, le projet accentuera les espaces artificiels et la fragmentation des continuums écologiques. Toutefois, des habitats de reports sont présents, notamment vers l'intérieur des terres et les emprises du projet apparaissent dans la continuité de l'urbanisation déjà existante (éléments fragmentants, barrières écologiques).

4.2 Incidences potentielles relatives aux ressources

4.2.1 Climat et météorologie

Le projet n'induirait aucun impact sur le climat et la météorologie

4.2.2 Eaux

Concernant les eaux superficielles, aucun cours d'eau n'est impacté par le projet. L'imperméabilisation des sols affectera l'écoulement des eaux superficielles.

Concernant les eaux souterraines, la création d'habitation induira des prélèvements et une consommation d'eau. L'imperméabilisation des sols affectera l'infiltration des eaux dans les sols et sous-sols. Toutefois, sans dégrader l'état qualitatif ou quantitatif de la masse d'eau souterraine, le projet contribue à l'exploitation de la ressource en eau du fait de la consommation supplémentaire.

En phase travaux, des risques de pollutions accidentelles ponctuels existent aussi bien sur les eaux superficielles que souterraines si aucune précaution n'est prise lors de leur utilisation et de leur stockage. Ces sources de pollutions sont notamment :

- ❖ Déversement dans le milieu de laitances de béton ;
- ❖ Déversement dans le milieu d'eaux de lavages diverses ;
- ❖ Fuite, déversement ou un rejet accidentel de produits polluants (carburant, huiles moteurs ou graisse...).

Toutefois, le cas échéant, cette situation résulterait d'un événement ponctuel, accidentel et sans grande ampleur au regard de la nature des travaux.

4.2.3 Topographie et géomorphologie

Aucune modification significative de la topographie et de la géomorphologie n'interviendra. Toutefois des travaux de terrassement seront réalisés avec des déblais/remblais :

TERRASSEMENTS - TRAVAUX PREPARATOIRES		
Arachage et dessouchage d'arbres (massif de 5/6 troncs de 15 à 30cm de diamètre)	ens	1
Démolition de béton		
voirie en béton	m ²	180
bordures, murettes caniveaux	ml	15
Nivellement et compactage pour structure		
voirie et trottoirs	m ²	607
plateforme du local poubelles et local transfo	m ²	25
Création de la plateforme pour aire de retournement.	m ²	225
Nivellement et compactage du fond de forme		
Remblais pour mise à niveau aire de retournement	m ³	180

4.2.4 Sols et sous-sols

Le projet engendrera une imperméabilisation partielle des sols.

En phase travaux, des risques de pollutions accidentelles ponctuels existent sur les sols et sous-sols si aucune précaution n'est prise lors de leur utilisation et de leur stockage. Ces sources de pollutions sont notamment :

- ❖ Déversement dans le milieu de laitances de béton ;
- ❖ Déversement dans le milieu d'eaux de lavages diverses ;
- ❖ Fuite, déversement ou un rejet accidentel de produits polluants (carburant, huiles moteurs ou graisse...).

Toutefois, le cas échéant, cette situation résulterait d'un événement ponctuel, accidentel et sans grande ampleur au regard de la nature des travaux.

4.3 Incidences potentielles relatives aux risques

4.3.1 Risques technologiques concernant le projet

Il n'est pas identifié de risque lié à la présence de risques technologiques.

4.3.2 Risques naturels concernant le projet

Le site du projet fait l'objet aléa moyen fort et en aléa moyen faible feu de forêt. La phase de travaux peut engendrer un risque de départ de feu si des préconisations environnementales de gestion du chantier ne sont pas mis en œuvre.

Une obligation légale de débroussaillage (OLD) devra également être réalisée conformément aux recommandations du SDIS 2A.

La phase de fonctionnement devra également se doter d'un système de protection contre les incendies. Le SDIS d'Ajaccio indique qu'il doit pouvoir accéder à une borne incendie tous les 200 mètres maximums en suivant la voirie. Le PLU indique « Des bornes incendies suivant la réglementation en vigueur sont installées lors de la création de nouvelles voies ou de travaux sur les voiries existantes ».

Le projet prévoit donc la création d'une borne incendie à 200 mètres en suivant la voirie existante. L'impact est du projet sur le risque incendie est donc diminué.

4.3.3 Risques sanitaires engendrés par le projet ou concernant le projet

Il n'a pas été identifié de risques sanitaires liés au projet. Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est identifié.

4.4 Incidences potentielles relatives aux nuisances et émissions

4.4.1 Déplacements / trafics engendrés par le projet

La phase de travaux engendrera le trafic de camions de chantier ce qui augmentera le trafic sur la zone. Cette circulation peut engendrer des nuisances pour les riverains. Néanmoins, ce trafic reste faible et limité dans le temps et de manière intermittente, ce qui limite l'impact.

La phase de fonctionnement du projet n'engendre que très peu de déplacements supplémentaires sur la zone puisque ce sont des déplacements liés aux habitants des lots du projet.

4.4.2 Nuisances sonores engendrées par le projet ou concernant le projet

La phase travaux du projet pourra engendrer de manière occasionnelle des nuisances sonores pour les habitations alentours. Cet impact reste limité puisque occasionnel et temporaire. De plus, les travaux ne seront pas réalisés en période nocturne.

Le fonctionnement du projet n'engendre pas de nuisances sonores particulières par rapport à l'état actuel des nuisances identifiées.

4.4.3 Nuisances olfactives engendrées par le projet ou concernant le projet

Seule la phase travaux pourra engendrer accidentellement des nuisances olfactives. L'émergence de nuisances olfactives reste très limitée compte tenu des travaux réalisés et des caractéristiques du projet.

4.4.4 Vibrations engendrées par le projet ou concernant le projet

Seule la phase travaux peut occasionnellement engendrer des vibrations, néanmoins la survenue de cet impact reste très limitée compte tenu des travaux réalisés.

4.4.5 Emissions lumineuses engendrées par le projet ou concernant le projet

Il n'est pas identifié d'émissions lumineuses engendrées par le projet lors des phases travaux et fonctionnement autres que l'éclairage public actuel. Il n'est donc pas identifié d'impact.

4.5 Incidences potentielles relatives aux émissions

4.5.1 Rejets dans l'air

Compte tenu de l'utilisation d'engins de chantier durant la phase travaux, des gaz à échappement seront rejetés dans l'air. Cet impact reste négligeable au regard de la nature des travaux envisagés.

Le fonctionnement du projet peut engendrer des rejets dans l'air du fait du mode de chauffage utilisé par les habitations. Néanmoins, ces rejets restent négligeables et dépendent du type de chauffage utilisé.

4.5.2 Rejets liquides

Par sa nature, le projet n'induit pas de rejet liquide.

Toutefois, en phase travaux des transferts de pollution par déversement accidentel de produits polluants pourraient apparaître avec :

- ❖ Des laitances de béton ;
- ❖ Des eaux de lavages diverses susceptibles de se déverser dans le milieu ;
- ❖ Une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement) de produits polluants, comme une perte de carburant.

Toutefois, le cas échéant, cette situation résulterait d'un événement ponctuel, accidentel et sans grande ampleur au regard de la nature des travaux.

4.5.3 Effluents

Compte tenu des caractéristiques du projet, il n'induit aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel. L'ensemble du projet est raccordé au réseau d'assainissement public, l'impact est donc nul.

4.5.4 Production de déchets

La phase travaux engendrera nécessairement la production de déchets suivants :

- ❖ DIB ;
- ❖ Déchets ménagers ;
- ❖ BTP et inertes.

La collecte et leur traitement sont prévus par les entreprises qui en sont responsables comme producteurs.

Le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre de la mesure suivante afin de gérer les déchets lors de la phase de travaux :

- ❖ Elimination des déchets vers des filières de valorisation disponibles localement ;
- ❖ Privilégier la revalorisation des matériaux ;
- ❖ Mise en décharges autorisées des déchets et traçabilité (bordereau de suivi des déchets de chantier).

La phase de fonctionnement engendrera la production de déchets ménagers. Il est prévu la mise en place du tri sélectif conformément aux demandes de la communauté des communes compétente en matière de gestion des déchets.

4.6 Incidences potentielles relatives Patrimoine/Cadre de vie/Population

4.6.1 Atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Aucun patrimoine architectural, culturel et paysager n'est impacté par le projet.

En revanche, le site du projet se situe au sein d'une zone archéologique sensible. Compte tenu que des terrassements et des fondations seront réalisés, ils peuvent engendrer un impact sur de potentiels vestiges archéologiques.

Par ailleurs, le projet modifiera le paysage naturel dans lequel il s'implante en accentuant le paysage urbanisé du littoral déjà largement bâti. Cet impact est à relativiser car comme indiqué le paysage environnant présente déjà un caractère anthropique.

Enfin, la modification du paysage, bien que modéré, sera visible depuis les zones habitations de Tiuccia situées sur le versant faisant face au projet et depuis l'espace maritime du golfe de la Liscia.

4.6.2 Modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol

Le site du projet est actuellement inutilisé, il n'est pas identifié d'activité humaine sur les parcelles du projet.

Les constructions du permis d'aménager se situent en zone AUa du PLU de la commune de Casaglione. Les zones classées en N sont donc inutilisées conformément au règlement écrit du PLU.

Le projet se situant majoritairement au sein d'un ERPAT du PADDUC, il engendre donc une modification de l'occupation du sol. Néanmoins, une majorité de parcelles du projet se situent en continuité de l'urbanisation existante.

5 Incidences du projet cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

L'impact cumulé d'un projet s'estime à partir d'avis de demande d'autorisation environnementales.

Le pas de temps utilisé est de 4 ans, durée pendant lequel un projet est réputé construit et dont les données environnementales produites sont réputées valables.

Concernant les avis de l'autorité environnementale, il n'est pas identifié de projets pouvant avoir un effet cumulé avec le projet de lotissement. Tous les avis sont beaucoup trop éloignés géographiquement.

6 Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet

Le tableau ci-dessous présente les mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Tableau 10. Mesures environnementales du projet

Compartiments environnementaux	Mesures environnementales	Effets négatifs notables du projet évités ou réduits
Les ressources	<p>Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockages de produits polluants (essentiellement carburant, huiles moteurs ou graisse) sur des zones étanches (sur bacs étanches) à l'abri des précipitations. • Stationnement et entretien des engins sur des zones étanches. • Définition et application le cas échéant de procédures de traitement de pollutions. • Présence de kits anti-pollution sur site. • Définition et respect d'un plan de circulation et de stationnements des véhicules • En cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de récupération des eaux usées. • Arrosages d'eau au sol pratiqués en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières. <p>Proscrire tout dépôt hors emprises chantier.</p>	<p>Risque de pollutions en phase travaux</p>
Le milieu naturel	<p>Végétaliser l'ensemble des espaces extérieurs aménagés, avec notamment :</p> <p>(1) Préservation au maximum des arbres présents</p> <p>(2) Plantation d'arbres à hautes tiges sur les espaces de stationnements (essences indigènes : chêne-liège, olivier, arbousier etc.).</p> <p>(3) Privilégier la plantation d'essences indigènes : chêne liège, olivier, arbousier etc.</p> <p>Mesure à appliquer en phase travaux, ainsi qu'en phase de fonctionnement par son inscription dans le règlement de copropriété.</p> <hr/> <p>Proscrire l'usage de produits phytosanitaires et biocides.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure à appliquer en phase travaux, ainsi qu'en phase de fonctionnement par son inscription dans le règlement de copropriété. <hr/> <p>Proscrire la plantation d'espèces végétales exotiques et envahissantes. De plus, réaliser une veille et une lutte contre l'émergence ou la prolifération de plantes exotiques et envahissantes en phase travaux et en phase de fonctionnement.</p>	<p>Artificialisation d'habitats naturels</p> <p>Dégradation de la flore ordinaire et commune</p> <p>Destruction d'individus et dégradation d'habitats d'espèces animales</p> <p>Accentuation des espaces artificiels et de la fragmentation des continuums écologiques locaux</p>

Compartiments environnementaux	Mesures environnementales	Effets négatifs notables du projet évités ou réduits
	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure à appliquer en phase travaux, ainsi qu'en phase de fonctionnement par son inscription dans le règlement de copropriété. <p>Mesures en faveur de la tortue d'Hermann en phase travaux¹⁰ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser les interventions liées à la phase de travaux préparatoires en période d'hibernation de l'espèce, à savoir généralement entre mi-novembre et fin-février. ▪ Réaliser en un 1^{er} temps un débroussaillage préalable de façon manuelle, à 30 cm du sol et en maintenant une densité d'environ 3 ilots de végétation de 2 m² par 500 m² de terrain débroussaillé (abri pour les tortues). ▪ Réaliser en un 2^{ème} temps la pose d'une clôture hermétique à la « petite faune autour de l'emprise des travaux afin de la rendre hermétique au passage de l'espèce. ». A réaliser immédiatement après la 1^{ère} étape. ▪ Réaliser en un 3^{ème} temps une recherche et un déplacement des tortues hors de l'emprise du projet. ▪ Réaliser enfin la suppression définitive de la végétation et la poursuite des travaux de terrassement et construction du projet. <p>Mesures en faveur de la tortue d'Hermann après les travaux de construction¹¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un suivi de la clôture et de son imperméabilité au passage des tortues. ▪ Création et entretien des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les OLD devront être réalisées en période d'hibernation de l'espèce (15/11 au 28/02) ○ Les OLD devront être réalisées de façon manuelle (débroussailleuse à dos et tronçonneuse sans pénétration de véhicule et machine) ○ L'entretien annuel des OLD devra être réalisé comme suit : 	<p>Potentiel risque de destruction de spécimens de tortues d'Hermann sur une zone à sensibilité pour l'espèce.</p> <p>Destruction de spécimens animales (autres que la tortue d'Hermann) (pontes, larves, nichées ou adultes)</p>

¹⁰ Bouvarot M. et Savelli M.-P. (2023). Note pour la prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement. DREAL Corse, CEN Corse, 63 p.

¹¹ Bouvarot M. et Savelli M.-P. (2023). Note pour la prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement. DREAL Corse, CEN Corse, 63 p.

Compartiments environnementaux	Mesures environnementales	Effets négatifs notables du projet évités ou réduits
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En période hivernale : à la débroussailleuse à dos (fil ou lame broyeuse si nécessaire), ▪ En période printanière : à la débroussailleuse à dos uniquement au fil sur la repousse hivernale (l'entretien printanier au fil est efficace et suffisant si un entretien hivernal a été effectué au préalable) <p>Proscrire le brûlage des végétaux à l'air libre (interdit par le code de l'environnement)</p>	
	<p>Adapter le calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles pour la faune, notamment la période de reproduction. Il s'agit d'éviter en particulier les travaux préparatoires et de libération des emprises (débroussaillages, coupe et enlèvement de végétation, ...) durant la période de reproduction de la faune afin d'éviter la destruction de spécimens (nichées, couvées, pontes, etc.). A savoir réaliser les travaux préparatoires entre novembre et février.</p>	<p>Destruction de spécimens animales (pontes, larves, nichées ou adultes)</p>
	<p>Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockages de produits polluants (essentiellement carburant, huiles moteurs ou graisse) sur des zones étanches (sur bacs étanches) à l'abri des précipitations. • Stationnement et entretien des engins sur des zones étanches. • Définition et application le cas échéant de procédures de traitement de pollutions. • Présence de kits anti-pollution sur site. • Définition et respect d'un plan de circulation et de stationnements des véhicules • En cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de récupération des eaux usées. • Arrosages d'eau au sol pratiqués en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières. • Proscrire tout dépôt hors emprises chantier. 	<p>Risque de pollutions des milieux naturels</p>
	<p>Préserver, créer ou favoriser les murs en pierres sèches favorable aux oiseaux et reptiles. Attention qu'ils ne créent pas d'obstacles écologiques.</p>	<p>Dégradation d'habitats d'espèces animales</p>
	<p>Mettre en œuvre des clôtures perméables à la petite faune et ne créer aucun obstacle à la circulation de la petite faune (trottoir, murs, etc.). L'objectif est que les animaux (reptiles, micromammifères, etc.) puissent coloniser les espaces naturels, les espaces verts et les</p>	<p>Fragmentation des habitats et création d'obstacles écologiques</p>

Compartiments environnementaux	Mesures environnementales	Effets négatifs notables du projet évités ou réduits
	jardins du lotissement) et puissent les traverser afin de se déplacer entre les espaces naturels environnants.)	
Les risques	Mettre en œuvre un système de bornes incendie conformément aux préconisations du SDIS 2A	Gestion du risque incendie
	Réaliser l'obligation légale de débroussaillage	
	Eviter le brûlage de déchets verts ou autres pendant les travaux	
Les nuisances	Information des usagers et riverains en phase de travaux	Nuisances dues aux travaux
Les émissions	Mettre en œuvre une bonne gestion des déchets pendant la phase de travaux.	Gestion des déchets du chantier
	<p>Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockages de produits polluants (essentiellement carburant, huiles moteurs ou graisse) sur des zones étanches (sur bacs étanches) à l'abri des précipitations. • Stationnement et entretien des engins sur des zones étanches. • Définition et application le cas échéant de procédures de traitement de pollutions. • Présence de kits anti-pollution sur site. • Définition et respect d'un plan de circulation et de stationnements des véhicules • En cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de récupération des eaux usées. • Arrosages d'eau au sol pratiqués en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières. • Proscrire tout dépôt hors emprises chantier. 	Risque de pollutions
Le patrimoine / le cadre de vie / la population	Information des usagers et riverains de la phase de travaux	Nuisances dues aux travaux
	Réalisation de fouilles préventives lors de la construction des lots	Travaux au sein d'une zone archéologique sensible
	Végétaliser l'ensemble des espaces extérieurs aménagés, avec notamment :	Réduire la dégradation du caractère naturel du paysage

Compartiments environnementaux	Mesures environnementales	Effets négatifs notables du projet évités ou réduits
	<p>(1) Préservation au maximum des arbres présents</p> <p>(2) Plantation d'arbres à hautes tiges sur les espaces de stationnements (essences indigènes : chêne-liège, olivier, arbousier etc.).</p> <p>(3) Privilégier la plantation d'essences indigènes : chêne liège, olivier, arbousier etc.</p> <p>Mesure à appliquer en phase travaux, ainsi qu'en phase de fonctionnement par son inscription dans le règlement de copropriété.</p>	

7 Méthodes

7.1 Méthode d'analyse du milieu naturel

7.1.1 Aire d'étude

L'aire d'étude prend en compte trois zones :

- ❖ **Aire d'étude immédiate** correspond au périmètre sur lequel le projet est techniquement et économiquement viable, intégrant l'emprise définitive des aménagements et les emprises des travaux (ou du chantier).
- ❖ **Aire d'étude rapprochée** correspond à la zone proche du projet dans laquelle des impacts du projet peuvent être significatifs. Ce périmètre dépend de la nature du projet (effets possibles), de la potentialité écologique des milieux naturels (présence ou non d'espèces patrimoniales, d'une forte biodiversité ou d'enjeux écologiques) et du compartiment écologique (habitats, flore, oiseaux, reptiles, etc.) et de sa sensibilité. L'aire d'étude rapprochée est de 10 mètres pour la flore et les habitats et 50-100 mètres pour la faune.
- ❖ **Aire d'étude éloignée** correspond à l'ensemble des unités écologiques susceptibles d'être perturbées par le projet. C'est la zone de recherche des données. Le périmètre de la zone est adapté en fonction du contexte écologique, par défaut il est de 300 mètres par rapport à l'aire d'étude immédiate. Pour les zonages écologiques, le périmètre est étendu à un rayon de 3 km.



Figure 33. Localisation du périmètre de l'aire d'étude (1/3) (Source : ENDEMYS)

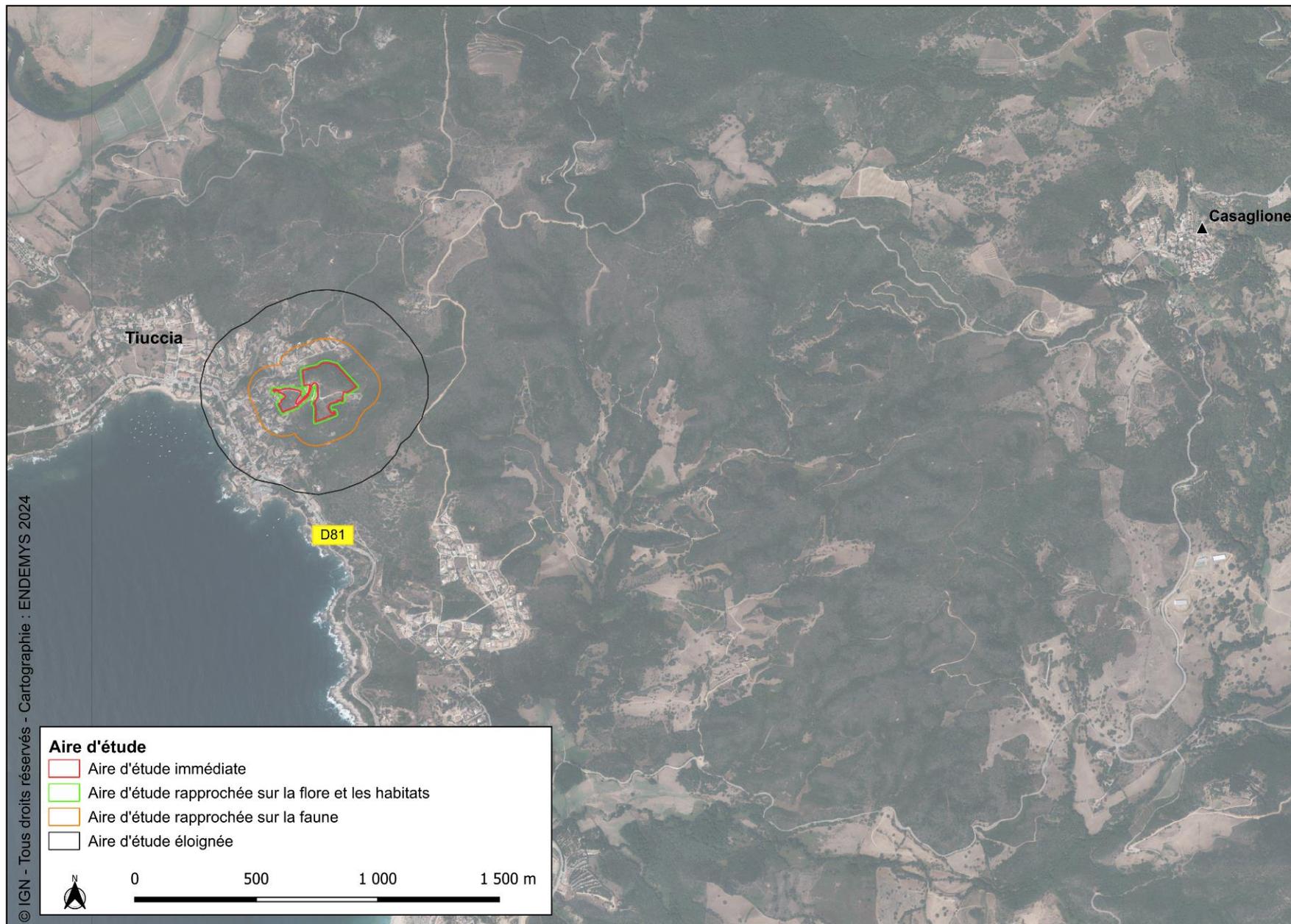


Figure 34. Localisation du périmètre de l'aire d'étude (2/3) (Source : ENDEMYS)

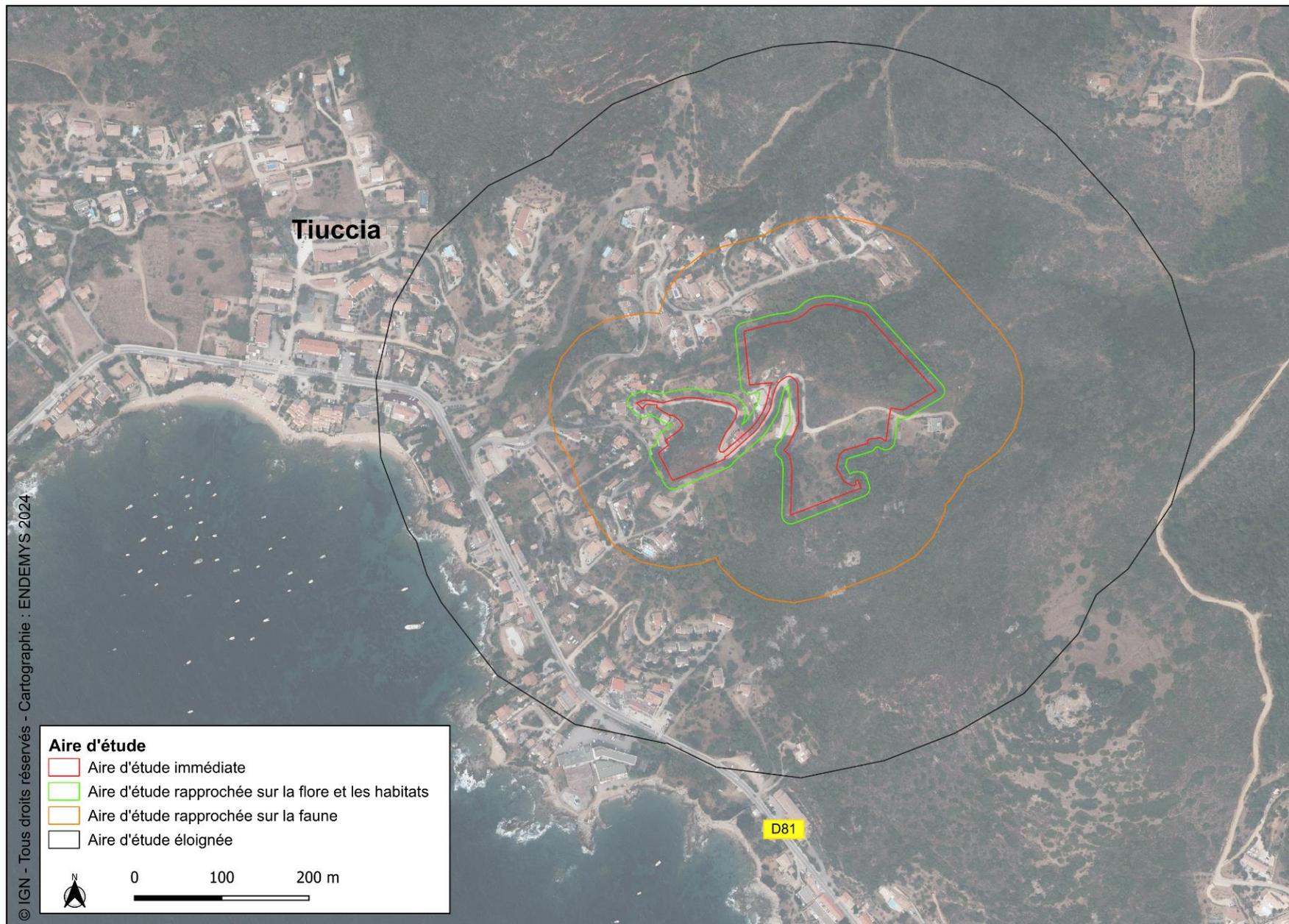


Figure 35. Zoom sur localisation du périmètre de l'aire d'étude (3/3) (Source : ENDEMYS)

7.1.2 Zonages écologiques

L'ensemble des zonages écologiques sont recensées et cartographiées : Sites RAMSAR, Terrains du Conservatoire du littoral, Parcs Marins, Sites Natura 2000, ZNIEFF, APPB, Etc.

Le recensement s'effectue a minima par défaut dans un rayon de trois kilomètres autour du projet et est réalisé à partir des données fournies par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

7.1.3 Habitats et espèces

Cette étude n'inclut pas les inventaires des habitats, de la faune et de la flore sur un cycle biologique complet (une année / quatre saisons).

Les investigations de terrain ont été réalisées sur **une prospection le 08 novembre 2023** par un botaniste, dans but de caractériser les habitats présents et le contexte environnemental de l'aire d'étude.

Un seul passage et sur une seule saison, d'autant plus si la saison de prospections n'est pas le printemps, ne permet pas d'obtenir un recensement complet des habitats et des espèces.

Toutefois, une prospection floristique permet tout de même d'identifier la présence d'espèces automnales et/ou d'habitats attractifs pour les espèces.

7.1.3.1 Recueil des données (la bibliographie et les consultations)

Ce travail préalable consiste à recueillir la bibliographie et les données existantes sur la faune, la flore et les habitats présents et recensés. En complément, une consultation des différentes Sources est réalisée afin de recueillir les données existantes.

7.1.3.2 Cartographie et description de la végétation

Dans un premier temps, les données existantes (notamment BD ORTHO® et BD FORÊT®) sont consultées afin d'identifier les différents îlots de végétation au sein de l'aire d'étude immédiate et d'évaluer les habitats potentiels. Chaque îlot est provisoirement défini, par photo-interprétation, au niveau I de la typologie EUNIS (e.g. : Boisements, forêts et autres habitats boisés (EUNIS G.)).

Afin de déterminer la végétation présente et de mettre en évidence la diversité des faciès de végétation et de la flore, un relevé par transect est mis en œuvre sur tous les milieux naturels et agricoles de l'aire d'étude immédiate (relevé effectué le 07 novembre 2023).

Une fois que la liste des types de communautés végétales est établie pour chaque milieu, une correspondance est établie entre les espèces indicatrices de l'habitat inventorié sur l'aire d'étude immédiate et les espèces indicatrices de l'habitat définies par l'ouvrage de référence

: typologie EUNIS. Toutefois, la précision de la codification de la typologie EUNIS des habitats dépend de la période de réalisation des relevés floristiques.

Enfin, aucune correspondance entre la typologie EUNIS et les Cahiers d'habitats d'intérêt communautaire ne peut être établie avec une seule campagne d'inventaire (absence d'inventaire complet des espèces indicatrices des différents habitats).

7.1.3.3 Inventaire et description floristique

A partir de données floristiques existantes et des types d'habitats présents sur l'aire d'étude immédiate, un relevé par transect est mis en œuvre sur tous les milieux naturels et agricoles de l'aire d'étude immédiate (relevé effectué le 07 novembre 2023). Pour cela, les relevés par transect sont réalisés le long d'itinéraires de prospection parcourant l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

Une fois que la liste des espèces végétales inventoriées est établie, elle est comparée avec :

- ❖ Les listes règlementaires (Liste rouge, Liste de protection, ...) et les ouvrages botaniques régionaux
- ❖ La liste régionale des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes.

ENDEMYN considère qu'une espèce végétale est patrimoniale si elle possède l'un ou les critères suivants :

- ❖ Un statut de protection au niveau national, régional ou départemental ;
- ❖ Figurant sur la liste rouge mondial, européenne, nationale ou régionale (UICN : CR = en danger critique ; EN = en danger ; VU = vulnérable) ;
- ❖ Figurant dans les annexes II et IV de la Directive « Faune, Flore, Habitats naturels » ;
- ❖ Un degré de rareté au niveau régional (très rare, rare, localisé).

Il est important de préciser que seules les espèces indigènes à la région sont prises en compte dans cette analyse.

ENDEMYN considère qu'une espèce est considérée comme envahissante si elle figure sur les listes des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes établies au niveau régional.

7.1.4 Inventaire de la faune

Aucun inventaire de la faune n'a été réalisé lors cette étude. L'analyse faunistique se base sur les données existantes et sur la cartographie et description de la végétation (protocole ci-dessous).

7.1.5 Identification des milieux aquatiques ou humides

Ce chapitre identifie les éventuels milieux aquatiques ou humides. Dans le cadre de cette

étude, cette identification est réalisée à partir de :

- La BD CarTHAgE ® (Base de Données sur la CARtographie THématique des AGences de l'eau et du ministère chargé de l'environnement) qui constitue un système de repérage spatial des milieux aquatiques superficiels pour la France. Elle est produite par les Agences de l'eau à partir de la base de données cartographiques BD CARTO ® de l'IGN. Ces informations sont utilisées pour l'aire d'étude.
- L'observation de terrain (relevé effectué le 07 novembre 2023) avec la mise en évidence des habitats observés dans l'aire d'étude immédiate.

7.1.6 Continuités écologiques

7.1.6.1 Généralités

Les continuités écologiques à l'échelle régionale sont identifiées par les Trames vertes et Bleues définies à l'échelon régional. La Trame Verte et Bleue est constituée de réseaux écologiques formés de continuités écologiques terrestres et aquatiques, c'est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à limiter la perte de biodiversité, maintenir ou restaurer les capacités d'évolution, ainsi qu'à préserver les services écosystémiques rendus, en prenant en compte les activités humaines. C'est un outil d'aménagement qui s'inscrit dans une dimension socio-économique (amélioration du cadre de vie, prévention des inondations, fonction d'épuration de l'eau, pollinisation...). La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation des habitats naturels, des espèces qui l'habitent et au bon état écologique des masses d'eau (réservoirs écologiques). Elle permet aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (corridors écologiques).

Les Trames Vertes et Bleues identifient des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

→ Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. (Source : Trame Verte et Bleue – Centre de ressource¹²).

→ Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. (Source : Trame Verte et Bleue – Centre de ressource¹³).

¹² <https://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/qu-est-ce-qu-reservoir-biodiversite>

¹³ <https://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/qu-est-ce-qu-corridor-ecologique>

7.1.6.2 La Trame Verte et Bleue de Corse

C'est dans ce contexte et dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC) que l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse (AUE) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), agence et office de la Collectivité de Corse, ont élaboré la Trame Verte et Bleue de Corse.

L'OEC et la DREAL Corse, s'appuient sur les grands principes méthodologiques proposés dans le document-cadre intitulé : « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ». Ce document est issu des réflexions du Comité opérationnel Trame Verte et Bleue (COMOP TVB), portant premièrement sur les enjeux nationaux et transfrontaliers pour une cohérence écologique de la Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale (certains espaces protégés et inventoriés, certaines espèces, certains habitats, les continuités écologiques d'importance nationale), ainsi que les enjeux transfrontaliers qui sont mentionnés par les dispositions législatives (essentiellement sur l'avifaune), puis l'élaboration des schémas régionaux du territoire pour une cohérence en termes d'objectifs et de contenu, en particulier pour la présentation de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que pour l'atlas cartographique.

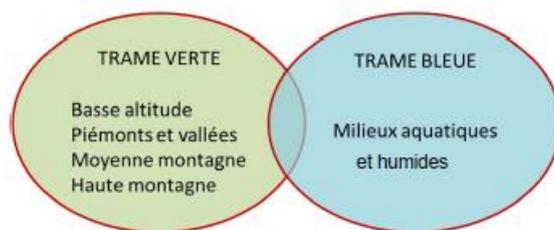
Les activités humaines contribuent à la fragmentation et à la réduction des territoires, importants pour la survie des espèces animales et végétales (alimentation, reproduction ...). Cet outil va permettre de préserver les continuités écologiques, en limitant la perte de diversité, en restaurant et préservant les réservoirs écologiques, ainsi que tous les corridors qui permettent de les relier les uns aux autres.

La conservation de la biodiversité passe à la fois par : la protection des espèces à l'aide d'un inventaire de celles-ci ; puis par la conservation du bon fonctionnement et de l'équilibre écologique de l'aire d'étude considérée. Or, le fonctionnement d'un écosystème repose notamment sur les continuités écologiques c'est-à-dire la Trame Verte et Bleue, qu'il est nécessaire d'identifier.

7.1.6.3 Analyse de la Trame Verte et Bleue de Corse

ENDEMYSS réalise une présentation de la Trame Verte et Bleue de Corse dans un rayon adapté à la nature du projet (généralement trois kilomètres). L'objectif est notamment de s'assurer de la prise en compte des exigences de la Trame Verte et Bleue régionale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse.

Cinq sous-trames composent la Trame Verte et Bleue de Corse afin de prendre en compte les grands types de milieux « naturels » et « semi-naturels » des étages et des paysages présents au sein du territoire corse :



Sous-trames de la TVB de Corse (source : de AUE et OEC de la Corse, 2015)

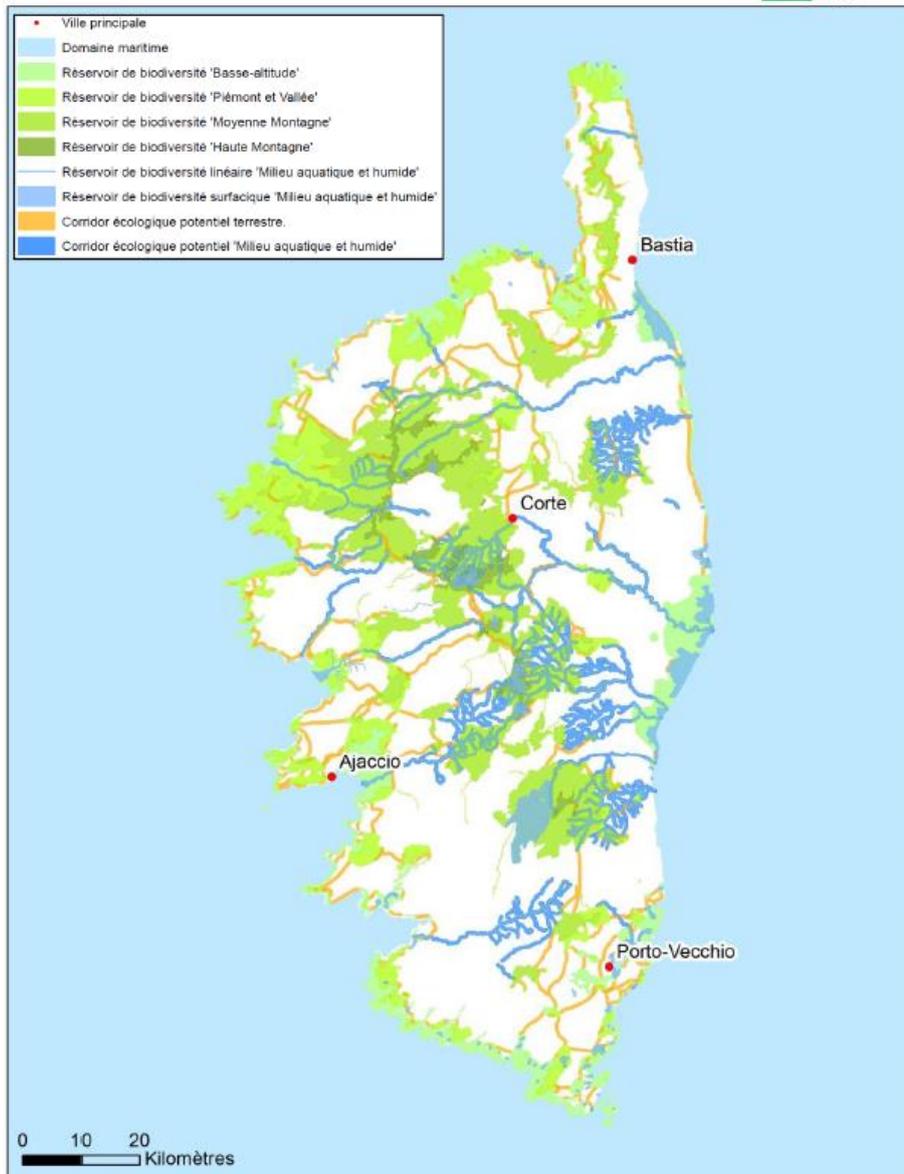
La Trame Verte et Bleue de Corse identifie :

- ❖ Des réservoirs de biodiversité « terrestres » ;
- ❖ Des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides ;
- ❖ Des corridors écologiques potentiels « terrestres » ;
- ❖ Des corridors écologiques des milieux aquatiques et humides.

Les éléments cartographiques de la Trame Verte et Bleue de Corse sont disponibles auprès de l'Agence de l'Urbanisme de Corse¹⁴, de Collectivité de Corse.

¹⁴ Lien : https://www.aue.corsica/Le-Padduc-dans-son-integralite_a47.html

Identification de la Trame verte et bleue de Corse



Trame Verte et Bleue de Corse (source : de AUE et OEC de la Corse, 2015)

Le travail d'expertise réalisé par ENDEMYS consiste à réaliser la **cartographie du projet superposé aux réservoirs de biodiversités et corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue de Corse.**

Nota bene : Les corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue de Corse n'ont pas d'épaisseur et constituent, en théorie, un lieu privilégié dans lequel les espèces peuvent se déplacer. Les corridors peuvent être fonctionnels ailleurs qu'à l'endroit où ils ont été cartographiés. La largeur des corridors doit être considérée comme floue (ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une représentation cartographique), car très dépendante de l'espèce, allant de quelques décimètres à plusieurs kilomètres. Les corridors écologiques sont ainsi représentés par des fuseaux linéaires d'une largeur fixe donnée afin de matérialiser la notion de fonctionnalité écologique potentielle existante.

7.1.6.4 Continuités écologiques locales

L'analyse des continuités écologiques consiste également à identifier les continuités à l'échelle du projet. L'identification des continuités écologiques à l'échelle du projet est à réaliser car aucune donnée d'analyse à l'échelle du projet n'est disponible.

La méthode de cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du projet trouve ses limites quand le périmètre de l'analyse est trop restreint (le cas ici en particulier des zones de prospections de quelques hectares) pour mettre en évidence des milieux naturels qui constitueraient des réservoirs de biodiversité ou des voies de déplacement des espèces (corridors écologiques) entre réservoirs. En effet, pour définir un réservoir, il doit notamment accueillir des habitats naturels qui, pour assurer leur fonctionnement, doivent avoir notamment une taille suffisante.

Le travail d'expertise et de cartographie mis en œuvre par ENDEMYS vise à **identifier les trames Bleues et Vertes, et leurs sous-trames**. Elles représentent des continuums de milieux homogènes où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où elles peuvent se déplacer.

Il s'agit également d'**identifier les éléments fragmentant les milieux naturels ou barrières écologiques** (routes, constructions, surfaces artificialisées, etc.).

Enfin, une présentation des continuités écologiques locales est produite sous la forme d'une carte à l'échelle adaptée.

7.2 Méthode d'analyse du milieu physique

Concernant le milieu physique, la méthode utilisée est la suivante :

Recueil et analyse de données et de documents sur les bases de données et plateforme cartographique en ligne :

- Les données climat et météo : <https://www.infoclimat.fr/>
- Cartes topographiques : <https://fr-fr.topographic-map.com/>
- Profil altimétrique : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
- Sol et sous-sols : <https://infoterre.brgm.fr/>

7.3 Méthode d'analyse sur le milieu humain et socio-économique

Concernant le milieu humain et socio-économique, la méthode utilisée est la suivante :

- Recueil et analyse documentaire auprès des différentes administrations ;
- Recueil et analyse de données et de documents sur les bases de données en ligne ;

- Recueil et analyse des fonds cartographiques et plateforme cartographique en ligne ;
- Recueil et analyse des données statistiques de l'INSEE ;
- Visite sur le site afin d'étudier le fonctionnement de la zone d'étude

7.4 Méthode d'analyse sur le paysage

Concernant le paysage, la méthodologie utilisée est la suivante :

- Description des paysages dont le site fait partie en présentant le terrain d'accueil du projet, le paysage environnant ;
- Identification des covisibilités depuis :
 - Les zones habitées et les sites fréquentés par le public environnants ;
 - Les éléments paysagers principaux ;
- Recensement du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ;

8 Bibliographie

Bibliographie :

ARNOLD N., DENYS O, (2002). Le Guide Herpéto. Ed Delachaux et Niestlé, 288p

BARATAUD M. (2012). Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe, identification des espèces, étude de leurs habitats et comportement de chasse. Ed Biotope, 344p

BOUVAROT M. ET SAVELLI M.-P. (2023). Note pour la prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement. DREAL Corse, CEN Corse, 63 p.

CEN Corse, DREAL Corse (2023), Limiter les impacts sur la tortue d'Hermann et sur son habitat dans le cadre des projets d'aménagement en Corse, 61p.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE (2016). EUNIS - Liste pour la Corse. Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Office de l'Environnement de la Corse - CBNC, Corte, 32
COURTOIS J.Y., RIST D., BEUNEUX G. (2011). Les chauves-souris de Corse. Groupe Chiroptères de Corse. Ed. Albiana. 167 p.

CUBELLS. J.-F., GAUTHIER. A. (2017). Histoire naturelle de la Corse. Ed Alba. 515p

DELAUGERRE M., CHEYLAN M. (1992). Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. 128 p.

DUBOIS P.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P., 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé. 559 p.

DIETZ C., HELVERSEN O.V., NILL D. (2006). L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord. Biologie caractéristiques protection. Ed. Delachaux et Niestlé, 400 p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE (2016). Actualisation des fiches « Espèces » des Chiroptères présents en Corse, inscrits aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats 92/43/CEE. 46p

LINOSSIER, J., FAGGIO, G., BOSCH, V. (2017) – Listes rouges régionales des oiseaux nicheurs, des reptiles et des amphibiens de Corse. Document de synthèse. CEN-Corse. 14p

SPEYBROECK J. BEUKEMA W., BOK B., VAN DER VOORT J., VELIKOV I. (2016). Field guide to the amphibians and reptiles of Britain and Europe ; Bloomsbury. 432 p.

SVENSSON.L, MULLARNEY.K, ZETTERSTROM.D; Le guide ornitho; Delachaux et Niestlé ; 2014 ; 448p

VACHER J.-P., GENIEZ M. (2010). Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE (2016). EUNIS - Liste pour la Corse. Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Office de l'Environnement de la Corse - CBNC, Corte, 32 p.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE (2020). Atlas biogéographique de la flore de Corse. Albiana - Office de l'environnement de la Corse 608 p.

DELAGE A., HUGOT L. (2015). Liste Rouge régionale de la flore vasculaire de Corse. Conservatoire Botanique National de Corse.

EUNIS - Liste pour la Corse. Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Office de l'Environnement de la Corse - CBNC, Corte, 32 p.

GAMISANS J. (2006). La végétation de la Corse. Edisud, 391 p.

GAMISANS J. (2014). Flore des maquis et des végétations associées de Corse : étages thermoméditerranéen et mésoméditerranéen, jusqu'à 900m d'altitude. Albiana. 300 p.

GAMISANS J., MARZOCCHI J-F. (1996). La flore endémique de la Corse. Edisud. 207 p.

JEANMONOD D., GAMISANS J. (2013). Flora Corsica, 2ème édition. Société Botanique du Centre-Ouest. 1072 pages.

MARZOCCHI J-F. (2013). La flore de la Corse. Stamperia Sammarcelli. 389 p.

PETIT Y. et HUGOT L. (2019). Listes hiérarchisées des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Corse – Cadre méthodologique - Stratégie territoriale relative aux invasions biologiques végétales, Tome 1. Conservatoire botanique national de Corse / Office de l'environnement de la Corse. 29 p. + 1 Annexe.

COLLECTIVITE DE CORSE (2015). Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (2022). Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 de Corse

Base de données :

INPN (OPENOBS), 2023. Consultation de la base de données.

Webographie :

www.infoclimat.fr
www.infoterre.brgm.fr
www.topographic-maps.com
www.inpn.mnhn.fr
www.geoportail.fr
www.legifrance.fr
www.ofb.gouv.fr
www.ecologie.gouv.fr
www.georisques.fr
www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
www.atlas.patrimoines.culture.fr
www.openobs.mnhn.fr
www.ofb.gouv.fr
www.inpn.mnhn.fr
www.isula.corsica
www.aue.corsica
www.ecologie.gouv.fr